

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.



COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSION CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. FOURNIER, Président d'âge

-----

Séance du Mardi 12 Juillet 1955

-----

La séance est ouverte à 14 Heures 40

---

Présents : M. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. COURROY, DASSAUD, Jean FOURNIER, KALENZAGA, LE GROS, MATHEY, de MONTULLE, NAMY, PARISOT, de PONTBRIAND, RADIUS, RAMAMPY, Emile ROUX.

Délégués : M. PARISOT (par M. METTON).

Suppléants: MM. DOUCOURE, POHER, ROBERT.

Excusés : MM. Martial BROUSSE, Nestor CALONNE, Robert CHEVALIER, CLERC, Marhoun FERHAT, Mahamane HAIDARA, HOUCKE, Henri MAUPOIL, METTON, François PATENOTRE, VANDAELE, Michel YVER.

---

../..

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

-----  
 Désignation des membres du Bureau.

-----  
 -\*  
 -----

## COMpte RENDU

-----  
 M. FOURNIER, Président d'âge.- Je donne la parole à M. de Pontbriand, avant de vous inviter à élire votre président.

M. de PONTBRIAND.- Nous pensions présenter la candidature de M. Radius, mais, étant donné les circonstances, nous nous rallions à celle de Mme Cardot.

M. LE PRESIDENT.- Je mets donc aux voix la candidature de Mme Cardot.

Mme CARDOT est élue Président de la Commission.

Présidence de Mme CARDOT, Président.-

Mme CARDOT, Président.- Je vous remercie, mes chers collègues, et je tiens à vous dire mon émotion. En même temps, laissez-moi souligner le regret que j'éprouve devant le départ de mon prédécesseur et des collègues qui nous ont quittés.

Je vous invite à désigner les autres membres de notre Bureau.

MM. RADIUS et JEZEQUEL sont reconduits comme vice-présidents.

MM. de Bardonnèche et de Montullé sont reconduits comme secrétaires.

Mme LE PRESIDENT.- Je rappelle qu'à sa dernière réunion la Commission avait envisagé de demander la discussion immédiate du rapport de M. Radius sur la proposition de loi (n° 364, année 1955), tendant à remplacer dans le titre de la loi

../..

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 3 -

n° 51.538 du 14 mai 1951, les mots : "personnes contraintes au travail en pays ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi" par les mots : "travailleurs déportés".

La Commission décide de demander la discussion immédiate.

M. AUBERGER est désigné pour participer avec voix consultative aux travaux de la Commission des Finances.

La séance est levée à 15 Heures 55.

Le Président,

*M. H. Carlier*

Séance du jeudi 28 juillet 1955

La séance est levée à 11 heures 15

- Présents : M. Louis-Hélène CARLOT, M. Martial BROUARD, BISSAUD, FETTEL, de BOUTVILLE, FARISSOL, François FATHONNE, BARRANT, Marie ROUX, Michel IVRY.
- Présidé : M. AUBERGER, de BARKHOFEN, de BERTHIAUD, SADEUR.
- Secrétaire : M. TOUSSAINT, ROBERT.
- Absents : M. Robert CALVÈRE, Robert DEVAUDIN, ELIEN, GUYBERT, Georges JERENT, Jean FOURDIER, Emmanuel KATZARA, ELIACH, JEANNEAU, KALENSARA, LE GROS, HENRI GAYENT, RAYET, Henri SANDRILL, VAILL, VINCIGUÈRE.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SEANCE DU JURE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

-----

Présidence de Mme CARDOT, président

-----

Séance du jeudi 28 juillet 1955

-----

La séance est levée à 11 heures 15

-----

- Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, M. Martial BROUSSE, DASSAUD, METTON, de MONTULLE, PARISOT, François PATENOTRE, RAMAMPY, Emile ROUX, Michel YVER.
- Excusés : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, de PONTBRIAND, RADIUS.
- Suppléants: MM. DOUCOURE, ROBERT.
- Absents : MM. Nestor CALONNE, Robert CHEVALIER, CLERC, COURROY, Marhoun FERHAT, Jean FOURNIER, Mahamane HAIDARA, HOUCKE, JEZEQUEL, KALENZAGA, LE GROS, GASTON MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, NAMY, VANDAELE.

-----

ORDRE DU JOUR

- Rapport de M. Auberger sur la proposition de loi (n° 289, année 1955), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

Mme CARDOT, président.- A l'occasion de ma première présidence effective de cette Commission, je veux vous dire, en vous remerciant avec émotion, que nous devons continuer à mener notre oeuvre dans l'union complète. Vous m'aidez à combler les "manques" qui m'auraient échappé, en vue de la plus grande simplicité et de la plus grande amitié dans notre travail.

Je donne la parole à M. Dassaud pour lire le rapport de M. Auberger sur la proposition de loi (n° 289, année 1955), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à allouer aux compagnes des militaires marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

M. DASSAUD donne lecture du projet de rapport. (Voir document n° 289, année 1955).

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,

M. H. Cardot

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES,  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme CARDOT, présidente.

-----

Séance du 4 Août 1955

-----

La séance est ouverte à 10 heures 30.

-----

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. DASSAUD,  
METTON, PARISOT, ROUX, YVER.

Suppléants : MM. CHARPENTIER, DROUSSENT, SEGUIN.

Assistait, en outre à la séance : M. MARCILHACY, au titre de la  
Commission de la Justice.

Excusés : MM. JEZEQUEL, de PONTBRIAND, RADIUS.

Absents : MM. BROUSSE, CALONNE, Robert CHEVALIER, CLERC,  
COURROY, MARHOUN, FOURNIER, HAIDARA, HOUCKE,  
KALENZAGA, LE GROS, MANENT, MATHEY, PAUPOIL,  
de MONTULLE, NAMY, PATENOTRE, RAMAMPY, WANDAELE

-----

Ordre du Jour

- Examen de la proposition de loi (n° 460, année 1955) relative à un contingent de décorations en faveur des aveugles de la Résistance.

----

COMPTE-RENDU

Mme CARDOT, présidente. - Nous avons à désigner un rapporteur pour la proposition de loi (n° 460, année 1955) relative à un contingent de décorations en faveur des aveugles de la résistance.

M. AUBERGER est désigné pour rapporter ce texte.

M. DROUSSENT. Je ne comprends pas très bien comment des aveugles ont pu faire de la résistance d'une manière effective.

M. AUBERGER. - Le texte est extrêmement restrictif puisqu'il ne vise que les aveugles qui, ayant perdu la vue par suite de leur activité dans la résistance, ont, cependant, continué à combattre l'ennemi.

Mme LA PRESIDENTE. - Je dois vous prévenir que j'ai reçu de notre collègue Jézéquel, une lettre dans laquelle il faisait des réserves sur cette proposition.

La Commission, s'estimant insuffisamment éclairée, décide de remettre sa décision à une date ultérieure.

Mme LA PRESIDENTE. - Je donne la parole à M. Aubergeur rapporteur du projet de loi (n° 280, année 1955) relatif à l'octroi d'un secours annuel aux compagnes des militaires morts pour la France.

M. AUBERGER. - Je précise qu'il n'y a pas innovation dans ce texte puisque, depuis 1919, les compagnes de guerre perçoivent un secours, il est vrai minime, qui s'élève à 5.500 francs par an à Paris et à 3.500 frs en province. Beaucoup d'entre elles ont d'ailleurs renoncé à cette aide si négligeable. Le projet que nous examinons a seulement pour but d'augmenter sensiblement ces sommes.

C'est ainsi que le secours annuel accordé à une compagne de soldat sera égal à la pension de veuve de guerre de soldat tandis que les compagnes d'officiers et de sous-officiers percevront un secours équivalent aux trois quarts de la pension de

.../.....

de veuve des disparus de même grade.

Les compagnes devront, bien entendu, prouver qu'elles ont vécu 3 ans au moins avec le défunt, qu'elles n'ont pas contracté un nouveau mariage ou qu'elles ne vivent pas en état de concubinage notoire.

Les pensions de veuve augmentant très peu avec le grade du disparu, la règle établie aboutira au fait que la compagne d'un capitaine au 4ème échelon ne touchera pas plus que celle d'un simple soldat. J'avais donc proposé que cette limitation des trois quarts soit supprimée mais je me suis heurté, sur ce point, à l'opposition de la Commission des Finances.

M. MARCILHACY. - La notion traditionnelle de la famille ne me paraît pas atteinte par ce texte puisque seules pourront en bénéficier les femmes restées, si j'ose dire, en état de veuvage mais il faudra qu'une enquête très sévère soit faite.

Mme la PRESIDENTE. - Je remercie notre rapporteur. Il ne faudrait naturellement pas que la proposition soit une prime au concubinage. Il y a des cas vraiment douloureux, ceux, en particulier, des femmes qui devaient se marier et n'ont pu le faire en raison de la guerre.

M. AUBERGER. - La Commission des Finances envisage de déposer un amendement d'ailleurs assez judicieux, tendant à exclure du bénéfice de la loi les compagnes ressortissantes d'un pays étranger n'ayant pas conclu un accord de réciprocité avec la France. Cette modification aurait l'inconvénient de provoquer une nouvelle navette et de reporter l'adoption du texte après la rentrée d'octobre.

Les conclusions favorables de M. Auburger sont adoptées.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président.

*M. Hardy*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE  
LL

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de M. MANENT, président d'âge

-----

Séance du vendredi 7 octobre 1955

-----

La séance est ouverte à 11 heures 50

-----

Présents : MM. BENCHIHA Abdelkader, de BARDONNECHE, Mme CARDOT,  
MM. CLERC, DASSAUD, FERHAT Marhoun, HAIDARA Mahamane,  
JEZEQUEL, LE GROS, MANENT, MAUPOIL, de MONTULLE,  
NAMY, PATENOTRE, RADIUS.

Suppléants: MM. DOUCOURE, DROUSSENT, PLAIT, PLAZANET, ROBERT, YVON.

Délégués : MM. DASSAUD par M. AUBERGER, de BARDONNECHE par M. ROUX,  
de MONTULLE par M. PARISOT, PATENOTRE par M. Yvon,  
RADIUS par M. HOUCKE.

Absents : MM. BROUSSE, FLORISSON, JOLLIT, MATHEY, METTON, MONT,  
de PONTBRIAND, VANDAELE.

---

ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission.

---

COMPTE RENDU

M. MANENT, président.- Je vous invite à désigner le président de notre commission.

M. YVON.- Je propose la reconduction de Mme Cardot.

M. RADIUS.- Je pose ma candidature.

Mme CARDOT.- Je pose également la mienne.

La Commission procède à un scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Votants	: 26
Bulletins blancs ou nuls	: 3
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

Mme Cardot	13 voix
M. Radius	10 voix.

En conséquence, Mme Cardot est proclamée élue.

Présidence de Mme Cardot, président

Mme CARDOT, PRESIDENT.- Je vous invite à désigner les vice-présidents et secrétaires du Bureau.

.../...

- 3 -

M. MAUPOIL.- Je propose la reconduction des sortants.

Les vice-présidents et secrétaires sont reconduits à l'unanimité.

En conséquence, le Bureau est ainsi constitué :

Président : Mme Cardot  
Vice-Présidents : MM. Radius  
Jézéquel  
Secrétaires : MM. de Montullé  
de Bardonnèche.

Mme LE PRESIDENT.- Je suis très émue de l'honneur que vous me faites en m'élisant au titre, je le crois, de veuve de guerre.

Nous essaierons, ensemble, d'être efficaces pour le plus grand bien des victimes de la guerre, dans le grand cadre de l'Union Française.

M. DASSAUD.- Je vous demande, comme première tâche, toute matérielle, d'obtenir que la présentation du code des pensions permette de les tenir aisément à jour. Notre travail en sera grandement facilité.

Mme LE PRESIDENT.- La Commission est certainement de cet avis, que je transmettrai au Ministre des Anciens Combattants.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

*M. Cardot*

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

---:---:---:---:---:---

Présidence de Mme CARDOT, président

---:---:---:---:---:---

Séance du jeudi 27 octobre 1955

---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 11 heures

---:---:---:---:---:---

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, Jean FOURNIER, Mahamane HAIDARA, JEZEQUEL, Edmond JOLLIT, METTON, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, VANDAELE,

Excusés : MM. de BARDONNECHE, CLERC, NAMY, RADIUS, Michel YVER.

Suppléant : M. Ouezzin COULIBALY.

Absents : MM. AUBERGER, Abdelkader BENCHIHA, Martial BROUSSE, DASSAUD, Marhoun FERHAT, FLORISSON, HOUCKE, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, Claude MONT, de MONTULLE, PARISOT, Emile ROUX.

---:---:---:---:---:---

ORDRE DU JOUR

## I - Désignation de rapporteurs pour :

- a) la proposition de résolution (n° 405, année 1955), de M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux enfants des victimes du terrorisme en Algérie la législation relative aux pupilles de la Nation ;
- b) la proposition de loi (n° 455, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée ;
- c) la proposition de loi (n° 13, session 1955-56), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux pensions d'invalidité des veuves de guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par leur mariage avec des Alsaciens-Lorrains.

II - Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 11.180 A.N.), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots "personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi" par les mots "travailleurs déportés".- Désignation éventuelle d'un rapporteur.

## III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

Mme LE PRESIDENT.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs.

Pour la proposition de résolution (n° 405, année 1955), de M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux enfants des victimes du terrorisme en Algérie la législation relative aux pupilles de la Nation, M. de Pontbriand est désigné.

Pour la proposition de loi (n° 455, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée, Mme Cardot est désignée.

.../...

- 3 -

Pour la proposition de loi (n° 13, session 1955-56), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux pensions d'invalidité des veuves de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par leur mariage avec des Alsaciens-Lorrains, M. Radius est désigné.

\*

\* \*

Mme CARDOT, président.- J'indique à la Commission que le Conseil de la République doit se prononcer avant le 26 novembre 1955 sur la proposition de loi (n° 460, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 51-1088 du 12 septembre 1951 attribuant au Ministre de la Défense Nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'Ordre de la Légion d'Honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

M. Auburger pourra nous présenter son rapport le jeudi 3 novembre. Y a-t-il une objection ?

M. JEZEQUEL.- Je ne pourrai pas être à Paris jeudi prochain. Si la discussion de ce texte devait avoir lieu, je tiens à vous donner tout de suite mon opinion.

Il existe quatre personnes, dont une femme, frappées de cécité pendant leur action dans la Résistance. Ceux-ci sont automatiquement compris dans la catégorie des aveugles de guerre. Ils bénéficient des réparations accordées à ce titre et de l'attribution de décorations. Les autres aveugles ayant participé à la Résistance sont des aveugles civils. Ils sont environ 120.

Ceux-ci se sont organisés en "Association des Aveugles de la Résistance" afin d'obtenir des avantages ou des décorations. Lorsque j'ai eu connaissance de l'esprit de cette association, je n'y ai pas adhéré. Ils ont obtenu l'indemnité spéciale allouée aux grands infirmes, je ne leur adresse pas de critique sur ce point mais je trouve anormal que certains de ces adhérents, après qu'ils aient obtenu la Légion d'Honneur, donnent leur démission de l'association.

Cette organisation jette un trouble dans l'opinion publique. Elle aurait dû s'appeler "Association des Aveugles résistants".

Si la Commission pouvait se réunir le vendredi 4 novembre 1955 je lui apporterais d'autres indications.

.../...

- 4 -

La Commission laisse le soin à son Président de la convoquer pour le vendredi 4 novembre ou le jeudi 10 novembre.

Mme CARDOT, président.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. Jean Louis FOURNIER.- Je voudrais formuler une demande.

Les textes sur la Sécurité Sociale prévoyaient pour les assurés salariés le bénéfice de l'assurance maladie, de la longue maladie pendant trois ans et de l'invalidité. Les conjoints et les descendants ont seulement droit au bénéfice de l'assurance maladie et la longue maladie. Les invalides de guerre et les étudiants qui n'étaient pas salariés n'avaient que le bénéfice de l'assurance maladie et longue maladie.

La longue maladie était accordée pendant trois ans à dater de la première constatation médicale. Elle était assez souvent refusée aux invalides de guerre car les médecins-conseils faisaient entrer, pour l'accorder, une notion de récupérabilité ce qui n'était pas le cas des invalides déjà pensionnés à 100 % pour une autre maladie.

Le décret du 20 mai 1955 a supprimé la longue-maladie et accordé les soins sans limitation de durée. Ce texte ne s'applique actuellement qu'aux assurés salariés du régime général.

Pour les étudiants et les invalides de guerre, le projet est actuellement à l'étude car il faut l'avis d'un autre ministère que celui du Travail, dont dépend la Sécurité Sociale, c'est-à-dire celui des Anciens Combattants pour les victimes de la guerre et celui de l'Education Nationale pour les étudiants.

La Commission pourrait demander à Mme le Président d'intervenir auprès du Ministre des Anciens Combattants afin que le projet étendant le décret du 20 mai 1955 aux invalides de guerre soit déposé rapidement.

(Assentiment).

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

*M. Cardot*

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, président

-----

Séance du jeudi 10 novembre 1955

-----

La séance est ouverte à 10 heures 35

-----

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. DASSAUD, JEZEQUEL, Edmond JOLLIT, METTON, de MONTULLE, NAMY, PARISOT, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, Michel YVER.

Excusés : MM. CLERC, VANDAELE.

Suppléant : M. Robert SEGUIN.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Robert CHEVALIER, Marhoun FERHAT, FLORISSON, Jean FOURNIER, Mahamane HAIDARA, HOUCKE, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, Claude MONT, RADIUS, Emile ROUX.

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Auberger sur la proposition de loi (n° 460, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à un contingent de la Légion d'Honneur pour les aveugles de la Résistance.

II - Rapport de Mme Cardot sur la proposition de loi (n° 455, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer le droit à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites.

III - Rapport de M. Radius sur la proposition de loi (n° 13, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la pension des veuves de guerre 1914-1918, mariées avec des Alsaciens ou des Lorrains.

IV - Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 61, session 1955-1956), relative à l'appellation des "travailleurs déportés".

V - Désignation de rapporteurs pour :

- a) le projet de loi (n° 74, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au transfert des corps de victimes civiles de la guerre décédées en Indochine ;
- b) la proposition de loi (n° 76, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au droit à pension des veuves remariées.

--:-(--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

Mme CARDOT, président.- En ce qui concerne la proposition de loi sur le droit à pension de la femme divorcée, pour laquelle vous m'avez désignée comme rapporteur, je vous signale que M. Barré voudrait restreindre le bénéfice de la pension à l'épouse divorcée uniquement si elle a obtenu une pension alimentaire. Je ne crois pas qu'il faille être aussi absolu.

A mes yeux, l'octroi de la pension est la réparation d'un préjudice. Voici d'ailleurs la lecture du rapport que je voudrais présenter (voir document n° 112, session 1955-1956).

Mme LE PRESIDENT.- Je vous propose de rédiger la proposition de loi comme suit :

.../...

Article premier

Le deuxième alinéa de l'article L 60 du Code des Pensions civiles et militaires de retraite est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"En cas de séparation de corps prononcée au profit exclusif de la femme, celle-ci a droit, ainsi que les enfants mineurs, à la pension définie au premier alinéa de l'article L 54.

"En cas de divorce prononcé au profit exclusif de la femme, celle-ci a droit à une pension calculée proportionnellement à la durée des années de mariage pendant l'activité du service du mari par rapport à la durée totale de la carrière de ce dernier.

"S'il existe des enfants mineurs, ceux-ci ont droit à une pension égale à celle définie au premier alinéa de l'article L 54".

Article 2

Supprimé

Article 2 bis (nouveau)

" Les droits acquis des femmes divorcées bénéficiant d'une pension de réversion ne pourront, en aucun cas, être diminués en vertu des dispositions de la présente loi."

M. de BARDONNECHE.- Evidemment, c'est une question délicate.

Mme LE PRESIDENT.- J'insiste, d'autre part, sur l'importance de l'article additionnel que je vous ai soumis.

M. NAMY.- Qui fera la répartition ?

Mme LE PRESIDENT.- C'est l'Administration.

M. AUBERGER.- Il y a, dans cette affaire, un précédent qui consiste à accorder une réparation à la divorcée à son profit, alors que, jusqu'à maintenant, la pension n'était accordée qu'à la veuve.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

\*

\* \*

Désignation de rapporteurs

M. Auberger est désigné pour rapporter le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certains victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil "Mort pour la France".

M. de Bardonnèche est désigné pour rapporter la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées.

\*

\* \*

M. AUBERGER donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de loi (n° 460, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à un contingent de la Légion d'Honneur pour les aveugles de la Résistance. (voir document n° , session 1955-1956).

M. JEZEQUEL.- Il faudrait faire la distinction entre "aveugles de la Résistance" devenus aveugles du fait de la Résistance et "aveugles résistants". Les dispositions envisagées risquent de faire distribuer des distinctions peut-être abusives. Déjà certains aveugles entrés dans la Résistance ont obtenu, par leur association, des avantages qui me semblent exorbitants.

M. de MONTULLE.- Avez-vous une idée du nombre des bénéficiaires éventuels ?

M. AUBERGER.- J'ai eu les mêmes scrupules que vous. Voici la lecture de la loi du 12 septembre 1955 (lecture).

Le seul alinéa dont nous ayons aujourd'hui à nous occuper est l'alinéa a) de l'article 2 de cette loi. Le reste du texte n'est aucunement concerné par la proposition de loi que je rapporte.

M. Jézéquel nous a informés de façon très exacte sur l'association des "Aveugles de la Résistance" qui compte une centaine de membres.

L'intérêt du texte que nous examinons est qu'il donne, en réalité, un titre de plus à faire valoir pour les combattants devenus aveugles du fait de la Résistance et ayant continué une activité de résistants.

M. JEZEQUEL.- J'ai satisfaction, mais je me méfie peut-être un peu des avantages que les associations peuvent faire obtenir à leurs adhérents.

Le rapport de M. Auberger est adopté à l'unanimité.

\*

\* \*

Les troisième et quatrième points de l'ordre du jour sont renvoyés à la prochaine réunion.

\*

\* \*

Mme LE PRESIDENT.- M. Michelet demande à être entendu sur la proposition de loi relative à l'appellation de travailleur déporté.

M. AUBERGER.- J'aimerais mieux que ce soit comme délégué d'une association.

M. de PONTBRIAND.- Je suis absolument d'accord avec M. Auberger. Il n'y aurait plus aucune raison de ne pas entendre, à titre personnel, tous nos collègues de l'Assemblée !

Je me charge, si vous m'en donnez mandat, de l'exposer à M. Michelet.

M. JOLLIT.- Pourquoi ne pas entendre le président du groupe des sénateurs déportés ?

Mme LE PRESIDENT.- Nous pourrions demander au Docteur Plait s'il peut faire désigner un délégué par ce groupe.

M. AUBERGER.- Nous pourrions répondre qu'à titre individuel M. Michelet ne peut être entendu par nous mais qu'il lui appartient d'en demander délégation d'un groupe ou d'une association pour nous exposer son point de vue.

La séance est levée à 11 heures 30.

LE PRESIDENT,

*M. Auberger*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

-----

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

-----

Séance du jeudi 17 novembre 1955

-----

La séance est ouverte à 10 heures 10

-----

- Présents : MM. de BARDONNECHE, DASSAUD, Jean FOURNIER, JEZEQUEL, Edmond JOLLIT, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, Claude MONT, de MONTULLE, NAMY, de PONTBRIAND RADIUS, Emile ROUX, VANDAELE, Michel YVER.
- Excusés : M. HAIDARA Mahamane, Mme Marie-Hélène CARDOT, M. François PATENOTRE.
- Délégués : MM. DASSAUD par M. AUBERGER, de MONTULLE par M. METTON, RADIUS par M. Robert CHEVALIER.
- Absents : MM. BENCHIHA Abdelkader, Martial BROUSSE, CLERC, FERHAT Marhoun, FLORISSON, HOUCKE.

---

ORDRE DU JOUR

- Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 61, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'appellation des "travailleurs déportés" - Rapporteur: M. Radius.
- Rapport de M. Radius sur la proposition de loi (n° 13, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la pension des veuves de guerre 1914-1918, mariées avec des Alsaciens ou des Lorrains.
- Audition d'une délégation de l'association "Flandres-Dunkerque 1940" sur l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des combattants de la campagne 1939-1940.

-:-

COMPTE RENDU

VICE-

M. RADIUS, <sup>VICE-</sup>PRESIDENT.- Nous allons, tout d'abord, examiner la proposition de loi (n° 13, session 1955-1956) relative à la pension des veuves de guerre 1914-1918, mariées avec des Alsaciens ou des Lorrains.

M. Radius donne lecture de son projet de rapport (voir document C.R. N° session 1955-1956).

La Commission adopte à l'unanimité les conclusions de M. Radius.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons, maintenant, au 2<sup>e</sup> point de l'ordre du jour, c'est-à-dire le texte relatif à la proposition de loi (n° 61, session 1955-1956) sur l'appellation des "travailleurs déportés".

Je rappelle que le Conseil de la République a rejeté la proposition de l'Assemblée Nationale tendant à accorder aux intéressés le titre de "travailleur déporté".

Le Ministre des Anciens Combattants a dit, à l'Assemblée Nationale, que 30.000 "déportés du travail" ont obtenu satisfaction; or, ce chiffre ne concerne que les "patriotes transférés" en faveur desquels a été pris un arrêté le 27 décembre 1954.

.. / ...

D'autre part, il n'y a pas seulement 300.000 S.T.O. mais 700.000 en comptant les travailleurs plus ou moins volontaires.

Ceci dit, le Sénat, dans sa majorité, ne veut pas d'un titre comportant le mot "déporté".

Il nous reste deux formules : nous maintenir sur notre position, ce qui ne ferait qu'aggraver les choses; ou, plutôt, proposer un nouveau titre qui pourrait être pris en considération par l'Assemblée Nationale.

Je vous proposerais donc l'appellation de "victimes du S.T.O.", beaucoup plus courte que la précédente et qui serait complète par une parenthèse.

M. JOLLIT.- Comme ancien déporté, je vous dirai que l'on pourrait garder le titre comportant l'appellation "S.T.O."; "Travailleurs déportés" fait contre lui l'unanimité des anciens de la Résistance.

M. de BARDONNECHE.- La distinction doit se faire, évidemment.

M. NAMY.- Les derniers débats de l'Assemblée Nationale n'ont rien apporté de nouveau. Ma position n'a pas changé. Les intéressés sont des travailleurs, victimes d'une déportation qui a bel et bien existé. Il faut appeler un chat un chat!

Je ne crois pas possible que ces volontaires soient considérés comme des travailleurs déportés; les commissions ont criblé les demandes, d'ailleurs. Le nouveau titre, en somme, ne veut rien dire.

M. de PONTBRIAND.- Pour nous, "déporté" est un titre d'honneur, beaucoup plus qu'une définition. Nous en faisons une affaire morale, non une source de division.

Il ne serait pas normal que les "déportés du travail" entrent dans le cadre des anciens combattants !

M. de MONTULLE.- Je suis plein de respect pour les "déportés" mais je me tiens à ma position : les "travailleurs déportés" ont été bel et bien déportés. Je voterai pour le texte de l'Assemblée !

M. DASSAUD.- Je m'incline devant les titres des "déportés" mais je vous rappelle que c'est moi qui, dans un dessein de conciliation, avais proposé l'appellation de "travailleur déporté". Nous savons, d'autre part, que la distinction est soigneusement faite par l'administration entre les déportés et les jeunes gens partis pour le S.T.O. Je ne crois pas qu'on risque de confusion.

M. de BARDONNECHE.- Pourquoi ne pas prendre le mot "transféré" ?

M. LE PRESIDENT.- Il est déjà utilisé ailleurs.

Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'on puisse ici se fonder sur le dictionnaire, le Littré par exemple. Nous nous trouvons en face d'un mot dont le sens a évolué.

Il y a une différence entre le sort des diverses catégories. Nous devons la mettre en évidence.

M. Emile ROUX.- Je serais prêt à faire preuve de conciliation, en adoptant la proposition de M. Radius.

M. LE PRESIDENT.- J'ai eu un entretien avec le Directeur du Cabinet du Ministre des Anciens Combattants. Il m'a dit son accord avec la formule que je propose. Le Ministre, lui, m'a dit qu'il gardait la position qu'il avait prise comme président de commission.

Voulez-vous donc que nous nous prononcions, maintenant ?

(Assentiment).

Je mets donc aux voix la proposition transactionnelle, consistant à adopter l'appellation : "victimes du S.T.O." suivie d'une parenthèse reprenant les qualifications figurant au titre de la loi de 1951.

La Commission procède à un scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Votants	12
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Pour la rédaction proposée par le rapporteur	: 7
Contre	: 5

En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

\*

\* \*

.../...

Audition de M. MIZZI, Président National de  
l'association "Flandres-Dunkerque 1940"

-----

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Mizzi d'être venu devant notre Commission, ce qui était dans nos projets depuis longtemps.

M. MIZZI.- M. Radius pourrait aussi bien que moi vous dire ce qu'ont été les combats de Flandre et de Dunkerque.

La "drôle de guerre" n'a pas été drôle pour nous. Nous avons passé un hiver aux avant-postes, puis nous sommes entrés en Belgique dans des conditions invraisemblables, arrivant, après 80 kilomètres à pied, en face des troupes allemandes qui débarquaient de leurs camions. Notre repli s'est fait à pied, une partie de nos troupes ont été encerclées autour de Lille. Le reste est arrivé à Dunkerque : tous les Anglais se sont embarqués, ainsi qu'une partie des Français.

Depuis, j'ai toujours un sourire amer en entendant parler du "réduit breton"; nous avons, avant toute autre chose, été désarmés en arrivant en Angleterre. A notre retour, nous avons eu, en Normandie, un armement ridicule. Ma compagnie, avec deux mitrailleuses, a dû tenir un front de 5 kilomètres !

Nous ne nous prenons pas pour des héros, mais nous sommes chagrinés de voir qu'en Belgique nous sommes glorifiés d'une façon magnifique, alors que les pouvoirs publics français n'ont jamais rien fait pour nous rendre, dans l'histoire de la guerre, la place à laquelle nous avons droit.

Notre Association a été créée pour éclairer l'opinion sur ce point. Peu à peu, notre action a eu de l'influence et nous avons pu organiser des réunions faites uniquement pour glorifier la France, sans aucune revendication !

Les cimetières militaires français de 1940 et 1945 sont assez abandonnés, alors qu'en Belgique et en Hollande les tombes françaises sont minutieusement entretenues. Le président de notre section de Belgique s'occupe très activement de ces cimetières : or, le 22 juin, revenant d'une cérémonie, je me suis rendu au cimetière de Beaumont, où ne se trouvaient pas de tombes françaises, alors que, sur les états, il devait y en avoir 42, d'après les rapports de notre ambassade.

Ce sont les populations belges qui s'occupent de nos tombes, allant jusqu'à les décorer, en pleine occupation, de drapeaux tricolores.

Lors des cérémonies dans ces cimetières, il a fallu attendre notre intervention, aidée de celle du Maréchal Juin, pour avoir la présence de notre corps diplomatique.

Lors de l'inauguration d'une "rue du 7<sup>e</sup> Régiment de Tirailleurs Marocains", à Cortine-Noirmont, j'ai été le seul représentant de la France !

Jusqu'ici, seule notre association remercie les Belges de ce qu'ils font. Je dois ajouter qu'en 1953, le Général Guillaume a pu faire accorder cinq "Ouissam-Alaouite".

Les personnalités belges reçoivent les Français à bras ouverts, nous rendent visite en France, mais je sens chez elles une amertume à l'égard de la France officielle. Je le regrette d'autant plus que, dans les régiments qui se sont illustrés en Belgique, il y a beaucoup de Nord-Africains. Il serait bon qu'ils puissent être ramenés sur les lieux de leurs combats pour voir en quelle estime on tient la France à l'étranger. J'ai pu faire recevoir à Gembloux, comme citoyen d'honneur, un caïd qui avait reçu sept balles dans le corps. Vous n'imaginez pas quelle a été la fierté de cet homme.

Je souhaite continuer dans la même voie mais il est certain que les frais de transport sont assez lourds et que ce côté financier du problème limite notre action. Nous faisons ce que nous pouvons en ce qui concerne l'hébergement, notamment.

M. Radius, qui était au 12<sup>e</sup> d'Artillerie pourrait vous raconter qu'une arrière-garde comprenant le 10<sup>e</sup> Chasseurs à pied, une partie du 12<sup>e</sup> d'Artillerie et des Marocains, avait été coupée, et, dans la région de Blarigny, avait livré des combats magnifiques; à la cérémonie de l'an dernier à Blarigny, plus de la moitié de la population du village avait tenu à s'incliner devant nos tombes !

Si vous pouviez nous aider auprès du Gouvernement pour que l'on reconnaisse le rôle des combattants de 1940, ce serait justice, et justice en particulier en ce qui concerne les Nord-Africains.

Pour ce qui est de nos prisonniers, ils avaient été des combattants valeureux. Nous tenons à le proclamer ; nos prisonniers n'avaient pas d'autre sort que d'être faits prisonniers et je m'incline devant eux. Il y a eu des prisonniers qui n'avaient pas combattu. Je m'incline devant leurs souffrances, mais il faut voir les différences entre les plans moraux.

- 7 -

En ce qui concerne la carte du combattant, j'avais indiqué que seuls les prisonniers pouvaient l'obtenir d'office pour la campagne de 1940, puisque les combats n'avaient duré que trois semaines! C'était absolument anormal. Toute mon unité qui m'a suivi, faisant 400 kilomètres à pied jusqu'en zone libre, avec tout son armement, à travers la zone occupée par les Allemands, n'aurait pas eu droit à la carte, faute de 90 jours de combat. Le seul de mes hommes qui s'était constitué prisonnier l'avait automatiquement. M. Jacquinet a apporté, lors de son ministère, les corrections nécessaires.

La question de l'Office, pour nous, est très importante. Nous avons satisfaction par le décret du 3 septembre dernier, en ce qui concerne notre place parmi les combattants. Votre action sera utile auprès du Gouvernement, des préfets, des présidents des offices.

Laissez-moi vous dire, enfin, qu'a été créée la "Médaille de Dunkerque", qui n'est pas reconnue par les pouvoirs publics et qui, néanmoins, est remise, en particulier par des ministres, sur le front des troupes, voire dans la Cour des Invalides!

M. LE PRESIDENT.- Je remercie en votre nom M. Mizzi. Dans cette commission où nous sommes tous des anciens combattants, nous ne travaillons que pour les victimes de la guerre.

Personnellement, laissez-moi vous dire que j'ai deux citations, l'une pour Dunkerque, l'autre pour la Résistance. Inutile de vous indiquer que je suis peut-être plus fier de la première !

Nous suivrons avec intérêt les problèmes soulevés par M. Mizzi. Celui de l'entretien des tombes a toujours été l'un de nos principaux soucis.

M. DASSAUD.- Je désirerais que la Commission, unanime si possible, proteste auprès des pouvoirs publics, d'une manière circonstanciée, contre leur attitude en face de nos camarades des combats des Flandres et de Dunkerque.

(Assentiment).

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE  
LL

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

-----

Présidence de Mme CARDOT, Président

-----

Séance du mardi 29 novembre 1955

-----

La séance est ouverte à 16 heures 5

-----

- Présents : M. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CLERC, Jean FOURNIER, JEZEQUEL, METTON, de MONTULLE, NAMY,
- Excusés : MM. AUBERGER, DASSAUD, RADIUS, Michel YVER.
- Absents : MM. BENCHIHA Abdelkader, Martial BROUSSE, Robert CHEVALIER, FERHAT Marhoun, FLORISSON, HAIDARA Mahamane, HOUCKE, Edmond JOLLIT, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, Claude MONT, PARISOT, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, Emile ROUX, VANDAELE.

ORDRE DU JOUR

Examen de la contre-proposition de M. Castellani relative aux droits à pension de la femme divorcée (Rapport de Mme Cardot sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale n° 112, session 1955-1956).

-:-

COMPTE RENDU

Mme CARDOT, président.- M. Castellani a déposé une contre-proposition tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée Nationale, pour la proposition de loi (n° 112, session 1955-1956) relative aux droits à pension de la femme divorcée.

Je vous avais mis en garde contre le fait que la femme divorcée à son profit ne doit pas être lésée : on nous objecte que, si la femme divorcée ne s'est pas vu attribuer une pension alimentaire, il n'y a pas de raison qu'elle perçoive une pension de reversion. Mais cela revient à favoriser le divorce! La femme divorcée a contribué aux ressources de la communauté pendant la durée du mariage; il n'est pas normal qu'elle n'ait pas de part à la pension de reversion.

M. Badie nous dit qu'il faut éviter de donner cette part à la femme divorcée si le mari, après son divorce, a eu une autre fonction...

En fait, nous ne sommes divisés que par la question de la pension alimentaire.

M. NAMY.- C'est donc bien sur ce seul point que diffèrent les deux textes ?

M. JEZEQUEL.- Le fait pour une femme d'avoir droit à la pension alimentaire n'implique pas que la pension soit payée en fait.

M. NAMY.- Il est d'autre part à redouter que la veuve soit lésée.

.../...

Mme CARDOT.- Mais non! ses droits sont préservés. Je ne comprends d'ailleurs pas exactement la position de M. Castellani.

Je mets donc aux voix la prise en considération du contre-projet de M. Castellani.

M. NAMY.- Réflexion faite, je pense que nous devons maintenir notre position primitive.

M. de BARDONNECHE.- Je suis absolument d'accord. Nous devons d'ailleurs éclairer nos groupes sur les raisons qui motivent notre position.

La commission, consultée, décide de ne pas prendre en considération le contre-projet de M. Castellani.

La séance est levée à 16 heures 25.

Le Président,

*M. H. Cardot*

*[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of contents]*

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
 ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET  
 DE L'OPPRESSION

-:-:-:-

Présidence de Madame CARDOT, Présidente

-:-:-:-

Séance du Mercredi 15 Février 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h 05

-:-:-:-

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène  
 CARDOT, MM. CLERC, Jean FOURNIER, JEZEQUEL, LE GROS, METTON,  
 de MONTULLE, NAMY, PARISOT, François PATENÔTRE, RADIUS, VANDAELE,  
 Michel YVER.

Suppléant : M. DROUSSENT.

Excusé : M. Edmond JOLLIT

Absents : MM. Benchiha ABDELKADER, Robert CHEVALIER, DASSAUD, Ferhat MARHOUN,  
 FLORISSON, Haïdara MAHAMANE, HOUCKE, Gaston MANENT, MATHEY, Henri  
 MAUPOIL, Claude MONT, de PONTBRIAND, Emile ROUX.

.../...

ORDRE DU JOUR  
-----

- I - Rapport de M. Auberger sur le projet de loi (n° 74, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au transfert des corps de victimes civiles de la guerre décédées en Indochine.
- II - Rapport de M. de Bardonnèche sur la proposition de loi (n° 76, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au droit à pension des veuves remariées.
- III - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 178, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux infirmières de la Croix-Rouge de la guerre de 1914-1918.
- IV - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 221, session 1955-1956) de M. COURROY, relative à la retraite du combattant.

-:-:-

COMPTE-RENDU  
-----

Mme CARDOT, Président.- La parole est à M. Auberger, rapporteur du projet de loi n° 74, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au transfert des corps de victimes civiles de la guerre décédées en Indochine.

M. AUBERGER donne lecture de son rapport (voit doc. C.R. 1955-56).

M. NAMY.- Ce texte n'intéresse-t-il que les victimes de 39-45 ou toutes les autres ?

M. AUBERGER.- Un certain nombre de Français sont tombés récemment, victimes d'attentats. Nous devons faire en sorte que les familles demandant la restitution des corps obtiennent satisfaction.

En ce qui concerne les corps de ceux qui sont tombés en Indochine, on songe à établir des nécropoles pour ceux qui n'auront pas été réclamés.

.../...

M. NAMY.- Et qui entretiendra les nécropoles ?

M. AUBERGER.- Voilà la grave question !

M. DE MONTULLE.- L'esprit de cette loi serait-il en rapport avec sa lettre ? Ne pourrait-on pas modifier le texte en faveur des familles qui ont changé de domicile.

M. AUBERGER.- C'est précisément ce dont j'ai l'intention et ce pourquoi je vous ai proposé d'adopter, à la quatrième ligne de l'article 1<sup>o</sup>, la rédaction : "lorsque les familles des victimes avaient conservé leur domicile dans une autre partie, etc..."

M. RADIUS.- Je proposerais moi, tout simplement : "les ayants-cause... pourront obtenir la restitution ..."

M. NAMY.- Une famille habitant en France pourra-t-elle, avec le texte proposé par M. Radius, faire ramener le corps du disparu dans un lieu autre que celui de son domicile ?

M. AUBERGER.- Il semble que la rédaction que je vous présente donne toutes les garanties.

Le rapport de M. Auberge est adopté.

-:-:-:-

Le rapport de M. de Bardonnèche tendant à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 76, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au droit à pension des veuves remariées, est adopté sans discussion. (voir doc. C.R. 55-56 n° )

-:-:-:-

M. Parisot est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 178, session 1955-1956, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux infirmières de la Croix-Rouge de la guerre de 1914-1918.

La Commission renvoie à une réunion ultérieure la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 221, session 1955-1956 de M. Courroy, relative à la retraite du combattant.

.../...

M. RADIUS.- Rien de positif n'a été fait jusqu'à maintenant dans le domaine de l'échange des mutilés de guerre entre les quinze pays membres du Conseil de l'Europe. Une Convention pour l'échange des mutilés de guerre a déjà été signée par 11 ou 12 pays. On a discuté sur le point de savoir s'il convenait d'étendre les dispositions de cet accord aux mutilés du travail.

--:--:--

M. AUBERGER.- Je voudrais soulever un point important. Les familles ont de grandes difficultés pour obtenir le rapatriement des corps des victimes tombées en Afrique du Nord. La Commission ne pourrait-elle pas se préoccuper de cette question pour obtenir la restitution aux familles dans les moindres délais ?

(Assentiment. M. Parisot est chargé de présenter cette observation au Président du Conseil).

Séance levée à 17 h 15.

Le Président,

*M. Aardal*

PROG. 1956  
ORDRE DU JOUR

Le Rapport de M. Martial sur la proposition de loi  
(n° 178, session 1955-1956), relative aux indemnités  
de la Commission des Pensions 1914-1918.

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT  
Mme CARDOT ouvre la séance par ses vœux pour nos collègues,  
M. de BARDONNECHE, CLERC, JOLLIT, de PONTBRIAND, ROTINAT.  
M. de BARDONNECHE remercie Mme CARDOT et lui transmette les vœux de  
tous les membres du groupe républicain.

---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 11 heures 05.  
Séance du Jeudi 8 Mars 1956  
M. Martial, rapporteur de la proposition  
de loi relative aux indemnités  
de la Commission des Pensions 1914-1918.

---:---:---:---:---

(voir document n° 178)

La séance est ouverte à 11 heures 05

M. de BARDONNECHE. - Il y a 3 ans, j'ai été chargé par le  
président d'une commission de travail sur les emplois réservés, auprès des  
quelles des médecins, pharmaciens et infirmières. J'ai été chargé  
notamment pour la première fois. Il m'est arrivé que j'  
aie eu à constater que certains emplois réservés n'étaient pas  
occupés par les candidats désignés. En fait, j'ai eu à  
constater d'une certaine façon que la loi

---:---

- Présents : M. Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. DASSAUD,  
Jean FOURNIER, JEZEQUEL, LE GROS, PARISOT.
- Excusés : MM. de BARDONNECHE, CLERC, JOLLIT, de PONTBRIAND, ROTINAT.
- Suppléant : M. RAMAMPY.
- Absents : MM. AUBERGER, Benchiha ABDELKADER, Robert CHEVALIER,  
Ferhat MARHOUN, FLORISSON, Haïdara MAHAMANE, HOUCKE,  
Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON, Claude MONT,  
de MONTULLE, NAMY, François PATENOTRE, RADIUS, Emile ROUX,  
VANDAELE, Michel YVER.

ORDRE DU JOUR  
=====

- I.- Rapport de M.Parisot sur la proposition de loi (n° 178, session 1955-1956), relative aux infirmières de la Croix-Rouge de la guerre 1914-1918.
- II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU  
=====

Mme CARDOT, Président.- Vous savez que notre collègue, M.de Bardonnèche, vient de subir une opération. Le Docteur Fournier voudra sans doute lui transmettre les voeux que forme notre commission pour son prompt rétablissement.

La parole est à M.Parisot, rapporteur de la proposition de loi (n° 178, session 1955-1956), relative aux vétérinaires de la Croix-rouge de la guerre 1914-1918.

M.Parisot donne lecture de son projet de rapport (voir document C.R. N°

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M.LE GROS.- Il y a 3 ans, j'ai été désigné pour faire partie d'une commission des emplois réservés, chargée des cas des médecins, pharmaciens et infirmières. J'ai été convoqué récemment pour la première fois. Il s'est trouvé que certains organismes ont refusé de donner des indications sur les emplois réservés vacants. En fait, m'a-t-on dit, il s'agirait d'une mauvaise compréhension de la loi.

Cette commission, créée en 1953, s'est réunie pour la première fois en 1956 ! J'ai insisté pour que les cas dont je viens de vous parler soient repris et examinés attentivement.

Mme LE PRESIDENT.- Cette question des emplois réservés est bien douloureuse; d'examen en examen, on attend indéfiniment !

M.BROUSSE.- Cette commission s'occupe-t-elle de tous les emplois réservés ?

.../...



DC

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET  
DE L'OPPRESSION)

-:-:-

Présidence de Madame CARDOT, Président

-:-:-

Séance du Jeudi 24 Mai 1956

-:-:-

La séance est ouverte à 10 h 45

-:-:-

- Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, DASSAUD, Jean FOURNIER, JEZEQUEL, de MONTULLE, NAMY, de PONTBRIAND.
- Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BENCHIHA ABDELKADER, Martial BROUSSE, CLERC, FERHAT MARHOUN, FLORISSON, HAIDARA MAHAMANE, HOUCHE, Edmond JOLLIT, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON, Claude MONT, PARISOT, François PATENOTRE, RADIUS, Emile ROUX, VANDAELE, Michel YVER.

.../...

Pen. 24.5.56

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, instituant un fonds national de solidarité.

-ooOoo-

COMPTE-RENDU

Mme CARDOT, Président.- Je vous propose d'examiner le projet de loi instituant un fonds national de solidarité.

A l'article 1<sup>er</sup>, relatif à la taxe sur les véhicules, nous pouvons intervenir en raison du fait que beaucoup d'invalides ont leurs voitures spécialement équipées pour eux.

D<sup>r</sup> FOURNIER.- Je crois en effet que cela est nécessaire. Nous pourrions déposer un amendement.

(Le principe de l'amendement est adopté).

Mme le Président.- Nous vous laissons le soin de rédiger l'amendement.

A l'article 7 qui traite du plafond des ressources, nous devons insister sur le fait que le montant des pensions ne devrait pas être compris dans le calcul de ce plafond. M. GARAT, à l'Assemblée Nationale, a défendu un amendement en ce sens, dont n'a été conservée que la disposition relative aux veuves.

(M. de Montullé est chargé d'intervenir à ce sujet sur l'article 7).

.../...

M. PARISOT est désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 93, session 1955-1956) de M. le Sassier-Boisauné, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 1er Juillet 1930 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant afin d'en étendre le bénéfice à tous les membres du Corps expéditionnaire d'Orient de la guerre 1914-1918.

Mme le Président.- A propos de cette désignation, je suis tout à fait d'accord pour penser que cette question doit être examinée de très près.

(Lecture d'une correspondance relative à l'attribution de la qualité de combattant à certaines unités de la guerre 14-18.

Vous savez qu'une délégation de la Commission de la Défense Nationale vient de faire un voyage en Afrique Noire. M. PARISOT qui en faisait partie pourra nous exposer le problème tel qu'il a pu s'en rendre compte.

Mme le Président donne lecture d'une lettre du Bureau de l'U.F.A.C. indiquant l'action de cet organisme sur le gouvernement en vue d'obtenir des réparations pour les victimes les plus touchées par les opérations d'Algérie.

Mme LE PRESIDENT.- Nous avons décidé d'intervenir auprès des offices et des directions départementales au sujet des pensions en instance depuis trop longtemps.

M. DE PONTBRIAND.- Je me demande si le tort n'en revient pas souvent aux directions interdépartementales, qui ont des rythmes d'activité très variables.

D<sup>r</sup> FOURNIER.- Je crois qu'en ce qui concerne les combattants d'Algérie, nous pourrions nous inquiéter de ce que, jusqu'à un taux d'invalidité de 30 %, les invalides ne reçoivent pas de réparation.

A propos d'autre chose, je voudrais attirer votre attention sur le peu d'utilité, maintenant, des commissions interdépartementales de réforme qui, au regard des centres de réforme, paraissent bien n'être plus qu'un impedimentum : la décision sur pièces, qui lui appartient, est vraiment bien peu fondée : elle est établie sans aucun examen médical et sa notification entraîne de longs déplacements des intéressés.

.../...

Pen. 24.5.56

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

- 4 -

Le Docteur FOURNIER est chargé d'intervenir en ce sens auprès des services intéressés.

Mme le PRESIDENT.- J'informe d'autre part la Commission que le désir de M. DASSAUD va être exaucé en ce qui concerne la mise à jour des codes de pensions.

La séance est levée à 11 h 20

Le Président,

*M. Hladik*

*(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*

D.C.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET  
DE L'OPPRESSION)

--:--:--

Présidence de Madame CARDOT, Président

--:--:--

Séance du Jeudi 21 Juin 1956

--:--:--

La séance est ouverte à 10 h 10

--:--

Présents : M. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, DASSAUD, Jean FOURNIER, Edmond JOLLIT, MATHEY, METTON, de MONTULLE, NAMY, PARISOT, RADIUS, Michel YVER.

Suppléants : MM. PLAÏT, RABOUIN.

Excusé : M. de PONTBRIAND

Absents : MM. de BARDONNECHE, Benchiha ABDELKADER, Martial BROUSSE, CLERC, Ferhat MARHOUN, FLORISSON, Haïdara MAHAMANE, HOUCHE, JEZEQUEL, LE GROS, Gaston MANENT, Henri MAUPOIL, Claude MONT, François PATENOTRE, Emile ROUX, VANDAELE.

.../...

Pen 21.6.56

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Audition d'une délégation de l'U.F.A.C. sur le projet de collectif pour l'exercice 1956.

-oo0oo-

COMPTE RENDU

M<sup>me</sup> CARDOT, Présidente, accueille une délégation de l'U.F.A.C. comprenant MM. JOURDAN, vice-président, BRUN, trésorier, FABIEN et Mme VANDESRAISIER.

Mme le PRESIDENT.- Nous sommes heureux de vous accueillir devant notre commission qui reste toujours animée du même esprit que vous connaissez.

M. JOURDAN.- Nous vous remercions de nous recevoir. Nous voulons vous exposer très brièvement nos revendications.

Depuis 1947, on a augmenté dans des propositions considérables les indemnités de telle manière que les traitements n'ont guère changé. La loi d'Avril 1955, qui, suivie du décret du 30 Juin, remettait les traitements en ordre, a été suivie de l'indemnité "d'abondement" dégressive et non progressive tant et si bien que ce truquage ne permet plus d'appliquer le rapport constant. Le décret du 29 Septembre ne tient pas compte de cette indemnité dans le décompte des pensions. Nous nous sommes pourvus devant le Conseil d'Etat, mais nous savons, hélas ! que l'exécutif ne tient pas compte des décisions du Conseil d'Etat.

Notre programme tient dans l'application des lois votées ; vous savez ce qu'a donné le plan quadriennal : grâce au Parlement, des améliorations ont été apportées au projet des finances, mais le résultat était bien loin du point de départ. En 1956, nous nous sommes donc trouvés devant un budget reconduit ; c'est contre quoi nous nous sommes élevés.

.../...

Le Président du Conseil a reconnu qu'il y avait un "camouflage malhonnête" dans le système de l'indemnité d'abonnement. Or, le budget des anciens combattants, dans le collectif, n'a fait l'objet d'aucune augmentation.

Vous avez donc pu voir quel a été le vote de l'Assemblée Nationale sur le collectif "anciens combattants".

Nous savons que, dans le budget "anciens combattants", il y a des sommes disponibles : les recensements de 1951 et de 1953 ont permis de le constater et de s'apercevoir que le nombre des parties prenantes, tout compte fait, diminue de façon constante.

Le budget des dépenses est gonflé alors qu'on réduit le budget des recettes. Nos effectifs perdent maintenant plus de 5 % par an, par décès.

Tout ce qui touche les anciens combattants me semble sacrifié : le Président du Conseil nous avait promis de faire un effort sur trois budgets ; des trois, seul celui des anciens combattants n'a subi aucune augmentation.

Je vous remercie à ce propos d'avoir voté récemment la disposition qui permet aux veuves de guerre de cumuler leur pension avec les allocations du fonds de solidarité.

Nous estimons que la situation des veuves est catastrophique. Pour les "petits invalides" on est bien loin de faire assez. Cela entraîne le dépôt de demandes en aggravation, d'où le nombre effrayant de dossiers en instance : j'en sais un qui attend depuis 23 ans.

Une proposition du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre tendait à bloquer la 4e et la 5e tranches du plan quadriennal par le moyen de déplacements budgétaires n'entraînant aucune dépense supplémentaire. A quoi il a été objecté par les Finances que cela entraînerait l'obligation de donner des avantages parallèles aux fonctionnaires.

Aucune mesure n'a été prise pour payer ce qui est dû depuis le 1er Janvier 1956 !

Nous estimons qu'on se moque de ceux qui ont tant souffert pour le pays.

Nous avons entendu dire que les dépenses engagées pour les anciens combattants sont "improductives". Il est honteux de voir une pareille indifférence. Si cette politique continue, un beau jour, il n'y aura plus de combattants !

Nous vous demandons un effort sur ce budget, effort aidé par les possibilités d'action que vous avez.

M<sup>me</sup> LE PRESIDENT. - Je vous remercie pour votre exposé d'un grand intérêt, précédant l'examen du collectif par notre assemblée.

M. Brun a maintenant la parole, sur la retraite du combattant.

M. BRUN. - L'injustice réside dans le pourrissement de la retraite du combattant : partie d'un pouvoir d'achat réel correspondant à un mois de repos, elle a perdu toute signification véritable.

Le taux maximum, en 1957, représentera 10 000 Fr par an ! La loi du 31 Décembre 1953 a pris une mesure désobligeante pour les combattants 1939-1945. Nous ne pouvons pas laisser diminuer la valeur de leur qualité de combattants.

Nous demandons qu'on revienne au point de départ fixé par la loi de 1930. Les ministres des finances, solidairement, nous renvoient à leurs prédécesseurs pour expliquer qu'ils ne peuvent rien.

Nous demandons donc une égalité de traitement pour les combattants des deux guerres, la revalorisation de la retraite à partir de 55 ans, non pas au coefficient 25 mais sur la base de la pension des invalides à 10 %. Pour 2 500 000 titulaires environ, en 1957, la dépense sera sensiblement de 35 milliards.

M. Tanguy-Prigent avait proposé de soumettre au Parlement un projet rétablissant la retraite à 50 et 55 ans, et la fixant au taux de la pension à 10 % à 55 ans, par palier. En fait, on est déjà revenu bien en arrière.

Même si on devait attendre des paliers, nous sommes intransigeants en ce qui concerne le retour aux âges de 50 et 55 ans.

On envisage d'accorder la retraite à partir de 60 ans pour les anciens combattants d'outre-mer ; pourquoi ne pas le faire pour les métropolitains !

Au retour de la grande guerre, nous nous sommes battus pendant onze ans pour obtenir notre retraite ! quand nous voyons maintenant tous les marchandages dont elle fait l'objet, le moral des combattants en est bien touché.

.../...

M. FABIEN.- En 1930, la retraite à 50 ans équivalait à une pension de 10 %, et à 55 ans, à une pension de 20 %. Nous demandons donc la moitié de ce que nous sommes en droit d'exiger.

Mme VANDESRASIER - Nous tenons surtout à ce qu'on fasse beaucoup plus pour les orphelins de guerre : le système actuel s'applique, avec l'augmentation à partir du 3e enfant, à un nombre extrêmement faible de veuves.

Presque rien n'est fait non plus pour les enfants incurables, pour lesquels nous demandons 250 points.

Mme LE PRESIDENT.- La commission fait porter toute son attention et toute son affection sur les veuves et les orphelins.

Une partie de la population jeune de la France fait en ce moment un immense sacrifice.

Aidons-les par l'aide que nous apportons aux anciens combattants.

Dr FOURNIER.- Je voudrais vous poser la question des vieux "tringlots" de 1914-18, qui n'ont toujours pas la carte du combattant.

Quant aux jeunes qui se battent en Afrique du Nord, s'ils ne sont pas pensionnés à 30 %, ils n'ont aucune pension !

M. NAMY - Il semble que l'Assemblée Nationale va obtenir quelque chose sur le collectif des anciens combattants. Vous nous en demandez autant. Il pourrait être bon qu'après l'examen du collectif par l'Assemblée Nationale, nous fassions ce point avec les représentants de l'U.F.A.C.

(assentiment)

Pour ce qui est de la carte du combattant 1939-45, certains offices arguent du fait que la liste des unités combattantes n'est pas achevée, pour refuser l'attribution de certaines cartes.

M. JOURDAN.- Je voudrais souligner la très mauvaise organisation du Ministère des Anciens Combattants.

M. NAMY.- A quelle cadence se règlent les dossiers ? La décentralisation a-t-elle donné des résultats ?

M. JOURDAN.- Pour un dossier nouveau, la liquidation est assez rapide. Elle est longue pour les dossiers qui étaient en instance lors de la régionalisation.

La délégation de l'U.F.A.C. se retire.

.../...

M. PARISOT.- Je viens de faire partie d'une délégation de la Commission de la Défense Nationale qui a visité l'Afrique Noire.

Nous avons pu nous trouver là à côté d'anciens combattants. Leurs sentiments de fidélité à l'égard de la France nous ont frappés. Ces hommes sont pour nous un appui sur lequel nous pouvons compter.

Vous savez que, pour eux, la revendication passe au second plan. Leur principale demande est de pouvoir continuer toujours à être considérés comme soldats français.

J'insiste sur le fait que, pour les Noirs, ancien combattant et ancien soldat sont à peu près la même chose. Le système de l'engagement de longue durée est peu à peu remplacé par le système de l'appel et du service moins long, permettant aux soldats de rentrer plus facilement dans leur vie tribale après leur service.

D'une manière plus générale, je pourrais vous dire que la civilisation en Afrique Noire reste à des degrés très variables, selon qu'on se trouve dans la forêt primitive, ou dans les centres évolués et modernisés.

Je vous signale la forte poussée de l'Islam, ainsi que la pression exercée par les syndicats et les mouvements étudiants, qui, certes, n'aident pas la politique de présence française.

Nous devons faire un effort pour conserver notre présence là-bas, et la loi-cadre que nous avons votée peut nous y aider grandement.

Mme LE PRESIDENT.- Nous vous remercions pour cet exposé si intéressant, si complet et si émouvant.

La séance est levée à 11 h 35

Le Président,

*M. Alard*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de Mme CARDOT, Président

---:---:---:---:---:---:---

Séance du Mardi 10 juillet 1956

---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 35

---:---

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
MM. Robert CHEVALIER, Jean FOURNIER, Edmond  
JOLLIT, MATHEY, de MONTULLE, NAMY, RADIUS.

Suppléant : M. Ibrahima DIALLO.

Absents : MM. AUBERGER, Abdelkader BENCHIHA, Martial  
BROUSSE, CLERC, DASSAUD, Marhoun FERHAT, FLORISSON,  
Mahamane HAIDARA, HOUCKE, JEZEQUEL, LE GROS, Gaston  
MANENT, Henri MAUPOIL, METTON, Claude MONT, PARISOT,  
François PATENOTRE, de PONTBRIAND, Emile ROUX,  
VANDAELE, Michel YVER.

---:---

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR  
-----

- I - Audition d'une délégation du Bureau de l'U.F.A.C. sur le Collectif.
- II - A 11 heures, audition du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur le collectif.

==\*=

COMPTE RENDU  
-----

Mme CARDOT, Président, accueille M. Jourdan, Vice-Président de l'U.F.A.C.

Mme LE PRESIDENT.- Il/avait été entendu que nous reprendrions contact avec l'U.F.A.C. avant l'examen du collectif. La parole est donc à M. Jourdan.

M. JOURDAN.- L'un des deux buts de notre activité est de veiller à l'application stricte du rapport constant. Or, depuis 1948, on en a truqué le fonctionnement par l'attribution d'indemnités surajoutées au traitement d'activité. L'activité de votre Commission nous a apporté une grande aide en la matière, lors du vote de la loi du 31 décembre 1955.

L'indemnité de résidence, en effet, était devenue une rétribution généralisée et hiérarchisée. Un décret du 30 juin 1955 a remis en ordre les traitements, mais une indemnité nouvelle ("indemnité de résidence définitive") a été inventée par ce décret pour les fonctionnaires jusqu'à l'indice 250, ce qui, évidemment, fausse gravement le rapport constant et n'a pas été pris en compte par le décret remettant en ordre les pensions de guerre. Nous savons que, si le Conseil d'Etat nous donne raison pour le recours que nous avons formé, sa décision ne sera pas appliquée. D'autre part, les droits votés ne sont pas appliqués.

Quant à la retraite du combattant, nous sommes

.../...

- 3 -

certaines qu'en fait, beaucoup d'anciens combattants sont lésés et que, d'autre part, on tend à créer deux catégories de combattants, correspondant à l'une et à l'autre des deux guerres mondiales !

M. de BARDONNECHE.- On a donné beaucoup trop de cartes de combattant.

M. JOURDAN.- J'en suis d'accord, mais il ne faut pas négliger les droits véritablement acquis. Il aurait fallu faire une véritable revalorisation, dans le sens modéré où nous la demandions.

En ce qui concerne les veuves de guerre, il avait été prévu pour elles une possibilité de cumul avec le paiement de l'allocation aux vieux travailleurs. Mais cette dernière allocation est soumise à un plafond de ressources. Il n'est pas certain que, malgré la possibilité du cumul, les instructions aient été données pour faire abroger administrativement la condition du plafond de ressources.

Il faudrait que la Caisse des Dépôts et Consignations ait des instructions formelles à ce sujet.

J'attire votre attention, maintenant, sur le sort des veuves des grands invalides qui, à la mort de leur mari, perdent en fait toutes leurs ressources, pour ne plus avoir que leur très petite pension de veuve. Il faudrait absolument leur assurer une pension supplémentaire progressive selon le temps qu'a duré leur vie depuis l'invalidité de leur mari.

Il est nécessaire, d'autre part, à notre avis, de régler la question des aveugles et des amputés des deux bras, qui sont titulaires d'un taux d'invalidité dérisoire au regard de leur incapacité fonctionnelle.

Je vous signale enfin la différence d'application de l'emploi obligatoire en Métropole et en Algérie, par exemple, où il a fallu attendre trente-deux ans pour voir s'établir le parallélisme. Il en est de même pour l'application de la retraite du combattant ! ...

Je vous remercie pour l'audience que vous nous avez accordée.

..//..

- 4 -

M. de BARDONNECHE.- Je me rappelle mes efforts, du temps où M. Petsche était Ministre des Finances, au sujet du budget des anciens combattants. Et j'ai trop l'impression que le Parlement capitule devant le Gouvernement, après avoir voté le budget. Nous pourrions, à l'office, par exemple, aider les combattants qui ont besoin de soins médicaux et chirurgicaux et qui sont incapables de les payer !

M. Jourdan se retire.

==\*

La Commission adopte, sans discussion et sans modification, le projet de loi (n° 601, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 7 et 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre et le projet de loi (n° 602, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant reconduction de la législation sur les emplois réservés.

M. Robert CHEVALIER est désigné pour rapporter ces conclusions.

==\*

Audition de M. Tanguy-Prigent, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

L'audition du Ministre fait l'objet du compte rendu sténographique ci-joint.

==\*

Mme CARDOT est désignée comme rapporteur pour avis du projet de collectif.

==\*

..//..

Com. Pen. 10/7/56

- 5 -

M. RADIUS.- J'ai lu avec intérêt un rapport d'enquête de la Commission de la Défense Nationale, qui a attiré mon attention sur la situation des anciens combattants Outre-Mer.

Je propose donc que la Commission demande les pouvoirs d'enquête pour examiner la question sur place.

(Assentiment).

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

*M. Harlow*

Mme LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le ministre, c'est la première fois que nous avons l'honneur et le plaisir de vous accueillir dans notre Commission. Je puis vous assurer tout de suite que vous trouverez auprès de tous les membres de la commission la collaboration que vous souhaitez pour vous aider à remplir votre tâche qui est lourde.

En effet, les membres de la commission forment une famille sans distinction d'opinions. Nous travaillons avec le souci d'efficacité pour les victimes de la guerre.

J'ai déjà eu l'honneur et la joie d'apprécier vos qualités de coeur et de dévouement à l'égard des victimes de la guerre durant le long voyage que j'ai fait avec vous.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre. Nous savons que les intérêts des anciens combattants sont bien défendus.

Nous vous entendrons très volontiers nous donner des explications concernant les dotations budgétaires déjà débattues à l'Assemblée nationale. Nous espérons que vous nous permettrez quand même d'apporter quelques modifications et quelques améliorations à ce collectif. Je vous donne la parole.

M. TANGUY-PRIGENT, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Madame le président, je tiens à vous remercier, ainsi que tous vos collègues, pour les paroles de bienvenue que vous avez bien voulu adresser au ministre des anciens combattants et pour la sympathie que vous m'avez manifestée.

Comme vous, je considère que notre rôle consiste à défendre la grande famille des victimes de la guerre. Nous devons former une unité, à l'exclusion de considérations partisans. Je suis très heureux de prendre contact avec votre commission. J'ai été obligé, pour des raisons diverses, et surtout à cause de quelques difficultés de santé, à mener une activité réduite. Depuis mon arrivée à

- 4 - Com. Pens. 10/8/56

la rue de Bellechasse, j'avais le désir de prendre contact avec votre commission et je suis très heureux de le faire ce matin.

En ce qui concerne notre séance de travail, je dois indiquer que le budget n'a pas subi de grandes modifications au cours du débat à l'Assemblée nationale. Nous avons espéré faire mieux et donner satisfaction aux revendications très légitimes présentées par les associations d'anciens combattants et victimes de la guerre, revendications reprises et défendues par les parlementaires et particulièrement par les commission des pensions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Le débat a été assez long à l'Assemblée nationale et, au terme de la discussion, nous avons pu obtenir quelques avantages supplémentaires par rapport aux crédits inscrits dans le collectif.

Les crédits figurant dans le projet de loi dont vous avez pris connaissance atteignent 211.432.963.000 francs. Nous avons donc 8.329.740.000 francs de plus par rapport aux crédits reconduits au 1er janvier.

Cette augmentation est constituée essentiellement par les crédits nouveaux inscrits pour la réalisation de la troisième tranche du plan quadriennal. Il y avait, en outre, quelques crédits supplémentaires, dont 115 millions de francs pour l'Office national pour assurer les dépenses sociales de cet Office, et 174 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement, afin de faire face aux augmentations de traitements et à un certain nombre de titularisations, et enfin 40 millions pour les dépenses diverses.

Il faut que l'on comprenne bien qu'il y a eu un effort qui s'est traduit par les 8 milliards inscrits au collectif pour l'application de la troisième tranche du plan quadriennal. Ces 8 milliards n'étaient pas débloqués entièrement. En effet, le ministère des finances nous disait : Dès le départ, pour certaines catégories de bénéficiaires, vous avez dépassé la première tranche de 25 p. 100, et la deuxième tranche de 50 p. 100. Aux grands mutilés, vous avez donné 100 p. 100 d'un seul coup. Si l'on tient compte des chiffres globaux, vous êtes en avance dans l'application du plan. Dans ces conditions, nous ne

pouvons débloquer, cette année, que 7.165 millions sur les 8 milliards inscrits.

Cela aboutissait à une situation paradoxale, difficile au point de vue comptabilité. A ceux qui n'avaient pas atteint les 75 %, on leur donnait 73,6 %, ce qui créait des complications, aussi bien pour l'administration des anciens combattants que pour celle des finances.

A la suite du premier débat à l'Assemblée nationale et du vote d'une motion préjudicielle, le ministère des finances a débloquent les 8 milliards en question. Au fond, les avantages nouveaux ont été accordés dans le cadre et la limite des 835 millions primitivement bloqués.

Le ministre des finances a été d'accord pour accepter la proposition d'un député, qui consiste à bloquer les deux dernières tranches du plan quadriennal et à prévoir trois étapes au lieu de quatre.

Nous disons très franchement que ce n'est pas un cadeau que fait le Gouvernement. En effet, en vous proposant de bloquer les deux dernières tranches, nous réalisons une économie d'environ 4 milliards de francs au cours du premier semestre 1956 puisqu'on n'applique pas la troisième tranche à partir du 1er janvier, mais au 1er juillet ; mais, d'un autre côté, nous dépensons 4 milliards de plus au cours du deuxième semestre du fait de l'application simultanée des deux tranches.

Cela représente quand même un avantage certain pour l'administration des finances puisqu'elle n'aura qu'une opération à faire au lieu de deux, pour l'administration des anciens combattants et pour les bénéficiaires. Pour ces derniers, la liquidation des pensions se fera beaucoup plus rapidement. Le retard existant qu'ils auraient subi pour la liquidation de la troisième tranche sera le même pour la quatrième tranche, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de nouveau retard et, dans quelques mois, c'est la totalité du plan quadriennal qui sera effectivement mis en application. Cela nous coûte 267 millions imputables sur les 835 millions.

Nous avons également demandé un crédit pour les moyens de service. Vous connaissez tous le drame

des retards mis dans la liquidation des pensions. Pour lutter contre ces retards, des mesures dont nous parlerons tout à l'heure en réponse à vos questions ont été prises : mesures de simplification et de décentralisation.

Les mesures sont déjà en cours d'application, particulièrement depuis le rattachement des services interdépartementaux. Mais cela n'est pas suffisant, il faut que nous ayons du personnel supplémentaire et nous avons demandé des crédits pour recruter des vacataires. Nous pensons en recruter 40 pour l'administration centrale et 100 pour les services extérieurs, ce qui coûtera 98 millions en année pleine, mais comme il est trop tard pour utiliser ces vacataires avant le dernier trimestre de l'année, nous avons demandé seulement 50 millions de francs, crédits accordés par l'Assemblée nationale. Ces 140 vacataires resteront en fonctions en 1957. Dans le budget de l'année prochaine, il faudra prévoir les crédits pour les payer en année pleine.

Nous avons également obtenu un crédit supplémentaire de 150 millions pour l'Office national. Dans notre esprit, nous voulons consacrer la plus grande partie, sinon la totalité de ces 150 millions, à nos Offices d'Algérie et à l'ensemble de nos offices d'outre-mer car nous avons un gros effort à réaliser pour rapprocher l'administration de l'ensemble des anciens combattants et victimes de la guerre qui se trouvent isolés.

Je dois indiquer qu'à la suite du vote du projet de loi supprimant la forclusion, il est indispensable que nous mettions à la disposition des offices des fonctionnaires capables d'étudier les dossiers, et par conséquent de permettre aux anciens combattants et victimes de la guerre d'Afrique du Nord et de l'ensemble des territoires d'outre-mer de bénéficier des lois.

Par ailleurs, nous avons demandé - il s'agit d'une réforme de structure - une somme élevée en ce qui concerne les ankylosés. Nous avons décidé de leur donner, à partir du dernier trimestre, 6.672 francs de plus au titre de l'allocation de grands mutilés. La mesure se traduira, en année pleine, par une augmentation de près de 27.000 francs.

Une autre réforme de structure concerne certaines catégories de combattants. L'Assemblée nationale a décidé qu'à partir du 1er octobre, la retraite du combattants, dans les territoires d'outre-mer serait accordée à l'âge de 60 ans au lieu de 65 ans.

Nous envisageons la réforme générale de la retraite du combattant dans le sens de la proposition de notre ami M. Le Coutaler, mais nous avons proposé de commencer par les territoires d'outre-mer, et cela pour deux raisons : la première concerne la durée moyenne de la vie dans ces territoires; la deuxième, la plus importante, c'est que les lois sociales dont bénéficient les combattants économiquement faibles dans la métropole n'existent pas ou très imparfaitement dans les territoires d'outre-mer.

Nous voulons également relever de la forclusion les anciens combattants qui remplissaient les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1953 et qui, le 7 janvier 1954, auraient pu réaliser les conditions nécessaires pour bénéficier de la loi, mais qui n'avaient pas formulé leur demande.

L'ensemble de ces mesures coûte 13 millions de francs.

Enfin, la réforme que je considère comme la plus importante est celle qui consiste à relever de 20 points la majoration de pension afférente aux deux premiers orphelins à charge.

Nous y attachons beaucoup d'importance. Au moment du dépôt du projet, nous demandions une augmentation de crédit de 20 milliards et avons prié le ministère des finances de vouloir bien augmenter les pensions des grands invalides, de supprimer certaines anomalies existantes entre des catégories de grands invalides. Nous demandions aussi tout particulièrement d'augmenter la pension des veuves, de manière à faire un pas en avant-substantiel si j'ose dire - vers les 500 points qui constituent le but que nous nous sommes fixé, c'est-à-dire la fixation de la pension de la veuve à la moitié de celle de l'invalidé à 100 %.

Etant donné la situation financière, nous n'avons pas réussi dans notre démarche, mais en augmentant

de 20 points la majoration pour les deux premiers enfants à charge, nous avons le sentiment d'aider les veuves qui se trouvent dans une situation plus difficile que les veuves âgées qui n'ont pas d'enfant à charge et qui peuvent bénéficier, étant donné le système de calcul du plafond des ressources, au moins partiellement et quelquefois totalement, du Fonas national de solidarité.

Cette mesure se traduit, pour le dernier trimestre de 1956, par une augmentation, pour chacun des deux enfants, de 1.570 francs, et pour 1957, en année pleine, par une augmentation de 6.280 francs.

Nous n'avons pas obtenu ce que nous avions espéré au départ, mais nous avons pu constater, par nos voyages à l'étranger, que si nous ne sommes pas satisfaits de notre propre effort, notre pays est nettement en avance en matière de solidarité et de réparation des dommages subis par les anciens combattants et victimes de la guerre.

Je rappelle, en terminant, que, l'année dernière, notre budget atteignait 198 milliards ; il est de 220 milliards cette année. C'est une augmentation dont le Gouvernement, exception faite des 835 millions dont je viens de parler, ne peut pas tirer bénéfice. Ce n'est pas lui qui les a offerts. Il s'agit de l'application des lois votées par le Parlement. Il est honnête de reconnaître que, quels que soient les gouvernements, c'est au Parlement qu'il faut adresser les remerciements.

Notre budget est en expansion puisqu'il était de 156 milliards en 1953, de 172 milliards en 1954, de 198 milliards en 1955 et cette année de 225 milliards.

Mme LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre, des indications que vous avez bien voulu nous donner. Bien sûr, nous avons regretté de ne pas vous avoir vu plus tôt devant notre commission, mais nous savions que c'était pour des raisons de santé.

L'effort qui a été accompli nous semble encore insuffisant parce que tant de promesses ont été faites et des lois ont été votées devant des possibilités aux victimes de la guerre, et elles n'ont pas été appliquées.

Nous enregistrons avec plaisir ce qui est fait au profit des territoires d'outre-mer. Nous regrettons la lenteur qui est mise à l'examen des dossiers de pension. Nous avons déjà signalé ce fait et nous avons constaté que, dans le pays où nous nous sommes rendus l'autre jour, l'examen des dossiers était beaucoup plus rapide qu'en France.

La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de BARDONNECHE. J'ai toujours eu une marotte, celle de l'Office national. Les mesures prises à l'égard de nos camarades d'outre-mer sont excellentes, j'y ai applaudi et j'aurais voulu que l'on fît davantage, mais est-ce une raison pour ne pas songer également à nos anciens camarades, vieux combattants paysans, une catégorie que je connais bien, monsieur le ministre.

Ces combattants de 1914-1918 sont à peu près au terme de leur vie. Ils sont infirmes, malades, souvent obligés de se faire opérer. La plupart, vous le savez, ne sont pas bénéficiaires de la sécurité sociale.

Je me trouve être président de la section permanent de l'Office du département des Hautes-Alpes, département qui n'est pas fortuné.

Vous vous rappelez qu'à la fin de la première guerre mondiale, il n'y avait plus que les paysans au front. Ils se sont très bien comportés. Ils ont déjà un pied dans la tombe, et ils ne pensent plus à cette retraite du combattant qui est un symbole. Je me demande s'il ne serait pas possible de faire un effort en leur faveur. Rien n'est impossible, même quand le budget est assez difficile à établir. Je crois qu'un effort de 200 millions en faveur de l'Office national des anciens combattants n'aurait pas trébucher l'édifice de milliards que nous sommes obligés de voter pour faire face aux dépenses multiples.

La commission sera sans doute unanime pour déposer un amendement demandant une augmentation de crédit de 200 millions de francs pour l'Office national pour 1957, afin de venir en aide - je le répète - à ces bons vieux qui, malheureusement, n'ont pas toujours la possibilité de se faire soigner, leurs ressources étant trop minces.

- 10 - Com. Pens. 10/8/56

J'estime qu'il est de notre d'essayer d'obtenir ces 200 millions.

Je me souviens qu'en 1951, au cours d'une séance de nuit, à deux heures du matin, alors que le ministre des finances était M. Petsche et le ministre des anciens combattant M. Jaquinot, nous avons insisté pour une affectation plus substantielle de crédits à l'Office.

Nous avons été peut-être un peu gourmands puisque nous avons demandé 500 millions de plus. Les ministres en exercice nous avaient fait des promesses pour le budget de 1952, mais en 1952, le ministre des finances était mort et M. Jaquinot n'était plus ministre des anciens combattants. Les promesses n'ont pas été tenues par leurs successeurs.

Nous connaissons la bonne volonté de notre ministre actuel qui est jeune. Je ne doute pas qu'il appuiera cet amendement. Je lui demande de faire appel à la générosité du ministre des finances pour obtenir 200 millions de plus, qui sont peu de chose dans un budget général de plusieurs centaines de milliards.

M. LE MINISTRE. Vous souhaitez une augmentation de 200 millions venant s'ajouter aux crédits obtenus. Je dois indiquer que nous avons obtenu 150 millions pour un trimestre, ce qui fera 600 millions dans le budget de 1957.

M. de BARDONNECHE. Les crédits seront-ils votés pour les services?

M. LE MINISTRE. Non, pour les secours, mais ce n'est pas une obligation. Nous avons pris l'engagement devant l'Assemblée nationale, que la plus grande partie des crédits irait aux services sociaux de la France d'outre-mer.

M. de BARDONNECHE. Même pour l'Office ?

M. LE MINISTRE. Dans notre esprit, nous accordons 150 millions pour un trimestre, ce qui fait 600 millions en année pleine. Vous avez donc satisfaction.

Nous avons discuté pendant près de deux mois avec le ministre des finances dans des conditions assez difficiles. Je puis vous dire que le Gouvernement n'acceptera pas de lettre rectificative dans le cadre du budget général. Le ministre des finances craint de créer un précédent et d'ouvrir les écluses financières. En tout cas, sur ce point, vous avez satisfaction.

M. NAMY. Monsieur le ministre, vous nous avez cité les augmentations successives et progressives des dotations budgétaires. Dans ces dernières années, il y a eu, indiscutablement, augmentation des crédits ; mais je ne comprends pas la différence qu'il y a entre le budget de 1955 et les dotations budgétaires du collectif, 198 milliards dans le budget de 1955 et 220 milliards, dites-vous, dans le collectif de cette année, compte tenu que, dans les chiffres que vous avez cités, ce sont bien ceux de votre ministère auxquels s'ajoutent les charges communes. Il y a une différence de 22 milliards. S'agit-il seulement de l'application du plan quadriennal ?

M. LE MINISTRE. Cela fait 8 milliards.

M. NAMY. Cela devrait faire 16 milliards pour les deux années.

M. LE MINISTRE. 16 milliards seront inscrits l'année prochaine, mais, cette année, il y aura 8 milliards.

Il faut retenir que nous avons accordé 100 % d'un seul coup à un grand nombre d'invalides.

En réalité, nous dépensons 4 milliards de moins au cours du premier semestre et 4 milliards de plus au deuxième semestre, mais nous réalisons les deux tranches d'un seul coup. Au lieu de voter 8 milliards cette année et 8 milliards l'année prochaine, il y aura 16 milliards cette année et 16 milliards l'année prochaine.

M. NAMY. Je comprends bien, mais je ne m'explique pas cette différence de 22 milliards, par rapport au budget de 1955 ?

M. LE MINISTRE. Il y a, d'une part, l'augmentation de 174 millions pour les dépenses de fonctionnement, et de 115 millions pour l'Office national. D'autre part, il ne s'agit pas d'une reconduction automatique pure et simple du budget précédent. Il y a reconduction et des augmentations de crédits dues à certaines augmentation des traitements et en application du rapport constant.

M. NAMY. Je voudrais attirer votre attention sur le point suivant. Au cours de la discussion du projet de loi portant création du Fonds national de solidarité, il avait été bien compris que les veuves de guerre, si elles n'avaient pas d'autres ressources, pourraient cumuler, à la fois, leur pension au taux spécial, la retraite des vieux et l'indemnité de 31.200 francs.

M. NAMY/  
M. LE MINISTRE. C'est exact. Je crois que c'est l'interprétation que l'on a donnée ici, c'est également celle que semblait donner M. Gazier quand il était au banc du Gouvernement, mais les caisses d'allocation vieillesse vont-elles donner la même interprétation ?

M. LE MINISTRE. La loi est claire sur ce point.

M. NAMY. J'estime qu'il est nécessaire de le préciser en séance publique, de façon qu'il n'y ait pas d'équivoque.

M. LE DIRECTEUR DE CABINET. Vous êtes surpris, monsieur le sénateur, de la différence qui existe entre le montant global du budget de l'année 1955, qui était de 198 milliards, et le collectif de cette année s'élevant à 220 milliards. Cela provient du fait que chaque pension est assortie d'un indice et qu'il y a augmentation de la valeur du point.

Je dois indiquer que la pension n'entre pas en totalité en ligne de compte pour le calcul des ressources, mais la moitié seulement.

Nous avons pris contact avec M. Gazier. Nous veillerons à ce que les circulaires interprètent la position commune du ministre du travail et du ministre des anciens combattants.

Voici l'augmentation en chiffres et en pourcentages des pensions des veuves de guerre. Ce tableau va être mis au point et il sera mis à la disposition de la commission.

Le montant global de la pension s'élevait, au 31 décembre 1955, lorsqu'il n'y avait pas d'enfant à charge, à 160.156 francs. Il sera, au 1er juillet 1956, de 184.632 francs, donc un pourcentage d'augmentation de 15 % et une augmentation réelle de 24.476 francs.

Pour le taux normal : augmentation de 20 % et augmentation réelle de 23.570 francs.

Pour le taux de reconversion : augmentation de 20 %, soit une augmentation réelle de 15.000 francs environ.

M. Jean FOURNIER. Une question me préoccupe, monsieur le ministre : c'est celle des anciens territoriaux de la guerre de 1914-1918, qui couraient des risques, notamment lorsqu'ils ravitaillaient Verdun. Je vous pose la question : Pourquoi ne donnerait-on pas la carte des anciens combattants à ces territoriaux ?

Mme le PRESIDENT. Il doit y avoir une nouvelle promotion pour les territoriaux. Nous en avons parlé au cours de la dernière réunion de la commission.

M. de BARDONNECHE. Les territoriaux subissaient des pertes considérables.

M. LE DIRECTEUR DE CABINET. Il s'est posé une question de zones investies. Dans la mesure où ces zones n'ont pas été reconnues, les territoriaux n'ont pu obtenir la carte du combattant.

L'Office national s'est préoccupé de la question au cours de la réunion de la commission permanente, mais il faut non seulement l'avis de l'Office national, du ministère, mais celui de la défense nationale.

M. Jean FOURNIER. Il faudrait retirer la carte aux combattants de la guerre 1939-1945, qui l'ont

obtenue, alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions et qu'on la donne aux territoriaux.

M. de BARDONNECHE. On a donné trop de cartes aux Résistants en Normandie.

M. LE MINISTRE. Nous sommes obligés de faire confiance aux commissions.

M. IBRAHIMA DIALLO. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la question des Maisons d'anciens combattants outre-mer, particulièrement dans la brousse.

Les circonscriptions administratives, relativement importantes, comptant de 100 à 200.000 habitants, ne possèdent pas de maison d'anciens combattants. Chaque fois que le chef de la circonscription réunit les anciens combattants, ces derniers sont très mal à l'aise dans leur lieu de réunion. Avez-vous prévu les crédits pour la création de ces maisons d'anciens combattants ?

M. LE MINISTRE. Oui, des crédits sont prévus dans le collectif. Nous envisageons la création de ces Maisons d'anciens combattants. C'est M. le secrétaire d'Etat qui s'occupe tout spécialement de ces problèmes d'outre-mer. Il doit se rendre très prochainement sur place pour étudier ces questions.

Nous voulons organiser les services des pensions et ceux de l'Office. Nous prendrons ces dispositions en accord, bien entendu, avec le ministère de la défense nationale et le ministère de la France d'outre-mer. Nous ne voulons pas démolir avant d'avoir reconstruit. Une réorganisation est à envisager de manière à ce que notre ministère soit en relation directe avec les anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer.

Mme LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre, de maintenir cette présence française dans les territoires d'outre-mer.

M. RADIUS. D'abord une petite remarque, à la suite de ce que vient de dire M. de Bardonnèche, en ce qui concerne les résistants. Il y a souvent une discrimination à faire et je crois qu'il faut se garder de généraliser.

M. de BARDONNECHE. J'ai dit qu'il y avait des exceptions, - mais j'ai vu de près certains dossiers - elles étaient nombreuses.

M. RADIUS. Nous avons souvent montré que nous étions de ceux qui respectaient cette hiérarchie et nous ne demanderions pas mieux que d'être parfois plus suivis par nos collègues de l'autre assemblée. Il est évident qu'il y en a de faux et de vrais. Il s'agit de discriminer et d'appliquer les "bonnes" mesures à ceux qui le méritent.

D'autre part, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un problème qui déborde un peu le cadre du collectif : celui des transports. De nombreux anciens combattants se plaignent de la divergence de traitement suivant le mode de transport. C'est principalement le cas lors du remplacement d'une ligne de chemin de fer par une ligne d'autobus.

Je vous demande de continuer à vous battre avec vos collègues des autres ministères, principalement avec le ministre des finances, à cet effet.

M. LE MINISTRE. Nous pouvons faire un effort s'agissant de transports publics ou para-étatiques, mais non pour ce qui est des transports purement privés.

M. NAMY. Même en dehors des problèmes qui appelleraient une subvention, il y a également des questions qui se posent comme celle des places assises, et cela même dans la région parisienne.

M. ROBERT CHEVALIER. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous dire que vous aviez tiré, de votre récent voyage, des enseignements dont il ressortait que les anciens combattants et les victimes de guerre de notre pays n'étaient pas tellement mal partagés.

C'est pour nous une consolation, mais permettez-moi, m'appuyant sur des souvenirs personnels, de vous dire qu'il n'en

est pas de même partout. Je me souviens nettement du cas des veuves de guerre allemandes de Sarre. Elle recevaient, d'ailleurs de notre pays, une pension nettement supérieure à celle des veuves françaises.

Vos services pourraient-ils nous faire parvenir une petite note sur la situation des anciens combattants dans les différents pays ?

Sans doute la France n'est-elle pas mal placée, mais elle n'est certainement pas à l'avant-garde par rapport à ce à quoi peuvent prétendre les anciens combattants.

M. JOLLIT. En effet, les veuves de guerre de Sarre recevaient de la France une pension bien supérieure à celle des veuves de notre pays.

M. ROBERT CHEVALIER. C'est pourquoi, si nous sommes à l'avant-garde par rapport à certains pays, comme ceux des Balkans, il n'en est certainement pas de même vis-à-vis de certains autres.

M. LE DIRECTEUR DES PENSIONS. Entre la France et l'Allemagne, la situation est totalement inverse en ce qui concerne les invalides.

M. ROBERT CHEVALIER. Il serait donc utile d'avoir cette petite note dont je parlais à l'instant pour nous permettre d'apprécier.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. La fédération mondiale a élaboré un rapport.

M. LE DIRECTEUR DES PENSIONS. La comparaison des législations est extrêmement délicate parce que les mêmes termes ne représentent pas les mêmes réalités. D'autre part, il faut tenir compte des avantages annexes qui peuvent être accordés.

Je prends le cas des implaçables qui bénéficient, à l'heure actuelle, d'avantages non négligeables qui n'existent nulle part ailleurs : soins gratuits, facilités dans les transports, exonérations fiscales, etc.

Je ne dis pas que tout cela donne une primauté en faveur de la France pour ce qui est des mutilés, mais je veux montrer par là la difficulté des comparaisons.

La fédération mondiale s'est attelée au problème et elle a publié un rapport dans lequel subsistent pas mal d'inconnues. Il serait certainement souhaitable que la commission des pensions se consacrat à une étude exhaustive de la question.

J'avoue que, depuis le mois d'octobre, je me suis surtout attaché au côté "production", car nous sommes une usine où l'on constate des retards et, pour les résorber, il faudrait surtout changer les méthodes de travail, rechercher des simplifications, ce qui n'est pas une tâche facile quand on se heurte au ministère des finances. Il ne suffit pas, en effet, de reconnaître des avantages ; il faut les honorer. Nonobstant l'effort du Parlement qui nous a accordé des vacateurs, on ne peut tout de même pas attendre des miracles de gens rémunérés à raison de 20.000 francs par mois. D'autre part, même si nous provoquons un afflux de dossiers dans la direction du ministère des finances, celui-ci n'ouvrirait pas pour autant les guichets de ses percepteurs à la même cadence.

En tout cas, j'insiste sur le fait que cette étude relative à la comparaison des législations serait particulièrement longue et délicate. Ainsi, nous sommes en pourparlers avec les finances pour donner 100 p. 100 aux sourds totaux qui ne perçoivent actuellement que 90 p. 100. Le problème n'est pas si facile à résoudre qu'il ne le paraît.

M. JOLLIT. Un mutilé pensionné à 90 et, surtout, à 95 p. 100 ne parvient jamais, quel que soit le nombre de ses blessures supplémentaires, à atteindre 100 p. 100. Même en ajoutant 30 p. 100, comme ceux-ci ne jouent que sur les 5 p. 100 restants, cela ne fait jamais que 1,5 p. 100, c'est à dire pratiquement rien.

M. LE DIRECTEUR DES PENSIONS. On peut tout de même faire jouer l'article 17. Avec les différents suppléments et les possibilités de blocage qui existent, par exemple, pour les blessés craniens, il est possible d'arriver à certains résultats.

Nous avons en tête - n'en doutez pas - beaucoup d'idées à soumettre au ministère des finances.

M. JOLLIT. De toutes façons, vous n'arriverez jamais à 100 p. 100.

M. LE DIRECTEUR DES PENSIONS. Parmi les pensionnés à 90 ou à 95 p. 100 nombreux sont ceux qui peuvent, grâce au jeu des majorations - je pense notamment aux amputés - atteindre 100 p. 100. Ainsi, un amputé du tiers supérieur à 90 p. 100 obtient assez facilement 10 p. 100, additionnables arithmétiquement, pour une névrite que personne n'a jamais pu photographier, et pour

cause. On les accorde parcequ'on a confiance.

Il y a certainement des imperfections, mais, surtout depuis le plan quadriennal, un grand pas a été fait.

M. LE MINISTRE. Je réponds à M. le sénateur Chevalier qu'il est possible qu'il y ait, pour quelques catégories, des avantages supplémentaires dans d'autres pays, mais nous assurons certainement la couverture la plus large - ce qui ne signifie pas que nous devons arrêter notre effort - vis-à-vis de ceux qui, à un titre quelconque, ont été victimes de la guerre. Il est possible que, sur des points particuliers, nous nous trouvions en retrait par rapport à d'autres pays, mais il n'est certainement pas ainsi si l'on considère les choses dans leur ensemble.

Je crois que la fédération mondiale devrait utiliser un autre critère comme celui qui consiste à comparer la situation de chaque ressortissant par rapport à un pouvoir d'achat. Ce serait plus valable qu'un système de références techniques dont les bases sont différentes.

M. RADIUS. Je serais fort heureux qu'un tel travail fût réalisé, car nous pourrions peut-être l'accrocher à la charte sociale dressée par le Conseil de l'Europe pour parvenir à une unification de la situation de tous les anciens combattants.

M. LE DIRECTEUR DES PENSIONS. On a de même recherché l'unification en matière d'appareillage.

Je cite enfin l'exemple de la Russie qui n'a pas de code des pensions et n'accorde que des avantages sur le plan de la sécurité sociale. On y fait jouer l'idée de solidarité et non celle de réparation.

Mme LE PRESIDENT. Nous allons avoir à rediscuter le projet relatif au titre de déporté du travail. Voudriez-vous, monsieur le ministre, nous faire connaître votre sentiment ?

M. LE MINISTRE. Je ne puis encore vous donner l'avis du gouvernement, mais, à titre personnel, je vous avoue que j'étais hostile à l'attribution de ce titre. Interviendra-t-il dans le débat ? La question n'a pas encore été discutée.

En tout cas, nous sommes saisis d'une nouvelle proposition tendant à l'octroi d'un titre où figurerait le mot "déportation" et non plus celui de "déportés". Ce serait quelque chose



J.F.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, Président

-----

Séance du mardi 17 juillet 1956

-----

La séance est ouverte à 14 heures 50

:-

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, M.Edmond JOLLIT.

Suppléant : M.RAMAMPY.

Absents : MM.AUBERGER, de BARDONNECHE, Benchiha ABDELKADER, Martial BROUSSE, Robert CHEVALIER, CLERC, DASSAUD, Ferhat MARHOUN, FLORISSON, Jean FOURNIER, Haïdara MAHAMANE, HOUCKE, JEZEQUEL, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON, Claude MONT, de de MONTULLE, NAMY, PARISOT, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, RADIUS, Emile ROUX, VANDAELE, Michel YVER.

:-

ORDRE DU JOUR

=====

- Examen du projet de loi (n° 1462 A.N. 3ème lég.), portant modification de l'article L 91 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

COMPTE RENDU

=====

Mme Marie-Hélène CARDOT, Président.- Je déclare la séance ouverte.

Le ministère des finances a signalé à notre attention le projet de loi n° 633 (session 1955-1956), portant modification de l'article L 91 du Code des pensions militaires d'invalidité. Ce projet tend à rétablir, d'une manière correcte les indices de pension de 90 et 95%.

M.Edmond JOLLIT est désigné comme rapporteur et chargé de présenter des conclusions favorables. La discussion immédiate est, en outre, demandée.

D'autre part, la commission désigne M.Edmond Jollit pour rapporter la proposition de loi (n° 637, session 1955-1956) relative à l'allocation forfaitaire accordée aux aveugles de la Résistance.

La séance est levée à 15 heures 5

Le Président,

*M. Cardot*

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES  
DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme CARDOT, Président

-----

Séance du mercredi 1er août 1956

-----

La séance est ouverte à 11 heures 15

--

Présents : Mme CARDOT, MM. JOLLIT, METTON, de MONTULLE,  
de PONTBRIAND.

Suppléant : M. Paul ROBERT,

Excusés : MM. JEZEQUEL, YVER.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BENCHIHA, BROUSSE,  
CHEVALIER, CLERC, DASSAUD, PIALLES, Marhoun  
FERHAT, FLORISSON, FOURNIER, HARTMANN, HOUCKE,  
LE GROS, MANENT, MATHEY, MAUPOIL, NAMY, PARISOT,  
PATENOTRE, POHER, ROUX, VANDAELE.

-\*-

.../...

## ORDRE DU JOUR

- 2 -

Rapport de M. Jollit, sur la proposition de loi (n° 637, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article L 189 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

-\*-

## COMPTE RENDU

Mme CARDOT, Président.- Mes chers collègues, étant donné les circonstances, je pense que nous ferions mieux de surseoir à l'examen du rapport de M. Jollit, sur la proposition de loi (n° 637, session 1955-1956), tendant à modifier l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance. Notre Rapporteur, en effet, serait désireux d'obtenir un complément d'information avant de nous présenter son rapport.

(Assentiment).

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

*M. Hardy*



- 2 -

ORDRE DU JOUR  
-----

Constitution de la Commission.

==\*=

COMPTE RENDU  
-----

M. de BARDONNECHE, Président d'âge.- Je n'ai pas reçu de candidature et je vous propose de reconduire Mme Cardot aux fonctions de président.

Mme CARDOT est réélue par acclamations.

Présidence de Mme CARDOT, Président.

Mme CARDOT, Président.- Je suis très touchée de votre confiance. J'essaierai de mon mieux de maintenir l'efficacité de notre Commission en vue de l'intérêt des victimes de la guerre. Cette année encore, des Français tombent au combat ...

Je vous propose de désigner nos vice-présidents et secrétaires.

MM. Radius et Jézéquel sont reconduits comme vice-présidents, par acclamations.

MM. de Bardonnèche et de Montullé sont reconduits comme secrétaires par acclamations.

La séance est levée à 10 heures 15.

Le Président,

COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et Victimes de la Guerre et de l'Oppression)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, Président

-----

Séance du Mardi 23 octobre 1956

-----

La séance est ouverte à 14 heures 30

:-

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, DASSAUD, Jean FOURNIER, JEZEQUEL, Edmond JOLLIT, NAMY.

Excusés : MM. PARISOT, RADIUS.

Suppléants : MM. Maurice CHARPENTIER, PLAIT.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA, Martial BROUSSE, CLERC, Ibrahim DIALLO, Marhoun FERHAT, FLORISSON, HARTMANN, HOUCKE, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON, de MONTULLE, François PATENOTRE, Alain POHER, Emile ROUX, VANDAELE, Michel YVER.

-\*-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen de la proposition de loi (n° 20, session 1956-1957), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa troisième lecture, tendant à remplacer, dans la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : "personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi", par les mots : "victimes de la déportation du travail".

-\*-

COMPTE RENDU

Mme Marie-Hélène CARDOT, Président.- Je déclare la séance ouverte. Nous avons à examiner la proposition de loi (n° 20, session 1956-1957), tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : "personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi" par les mots : "victimes de la déportation du travail".

Je vous propose, tout d'abord, de renouveler votre confiance à M. Radius qui rapporta ce texte à la Commission en 1ère et en 2ème lectures.

M. Radius est confirmé dans ses fonctions de rapporteur.

M. NAMY.- Je vous signale que l'Assemblée Nationale n'a pas repris son texte, mais en a adopté un nouveau : celui de "victime de la déportation". Ceci représente un effort de conciliation.

Pour ma part, je me rallie à cette position.

Mme LE PRESIDENT.- En ce qui concerne la date de la discussion, je dois vous préciser que nous devons tenir compte des délais réglementaires d'examen. La date limite d'expiration

..//..

- 3 -

de la navette est, en effet, le 19 novembre. En remettant le débat à la semaine prochaine, nous risquons donc d'être mis par l'Assemblée Nationale devant le fait accompli.

M. PLAIT.- Je pense que le débat pourrait avoir lieu jeudi ou mieux mardi prochain.

Je ne crois, d'ailleurs, pas souhaitable de nous ménager la possibilité d'une 4<sup>me</sup> lecture. Notre position est prise, celle de la Chambre également. Que gagnerions-nous, dans ces conditions, à provoquer de nouveaux débats ?

M. DASSAUD.- Il y a 8 ans que nous discutons de cette question. L'argumentation essentielle des "déportés" est qu'il ne puisse pas se produire de confusion entre concentrationnaires et victimes du S.T.O. J'estime que l'appellation adoptée par les députés doit leur donner satisfaction.

M. Jean FOURNIER.- Le texte de l'Assemblée Nationale a aussi l'approbation des travailleurs déportés.

M. NAMY.- En refusant de nous rallier au texte de l'Assemblée Nationale, nous aurions l'air de dire qu'il n'y a pas eu de déportation du travail. Les anciens nazis ne manqueraient pas d'utiliser ce fait contre nous.

M. PLAIT.- Il y a eu 660.000 personnes emmenées de force pour travailler en Allemagne. Sur ce total, 300.000 n'ont fait aucune demande. Sur les 300.000 restant, 30.000 seulement ont obtenu la carte. Je crains que ceci donne le droit aux 270.000 autres de se parer du titre de déporté.

M. DASSAUD.- Dans la pratique, la distinction est faite.

M. NAMY.- Avec ou sans titre, il ne sera pas possible d'empêcher les uns ou les autres d'abuser d'une appellation. L'important est que seuls les véritables victimes puissent avoir droit aux avantages prévus par la loi.

M. PLAIT.- Je vous supplie de nous laisser un titre qui est, pour nous, concentrationnaires, un symbole.

M. JEZEQUEL.- Le mot de "déporté" est passé à l'histoire. Je crois que nous n'avons pas le droit d'y toucher. Au nom des morts et de leurs familles, je m'oppose à l'utilisation de toute formule, substantif ou adjectif, qui se rapporte

- 4 -

à cette dénomination sacrée.

PLAIT.- Nous pouvons, soit reprendre le titre primitif prévu par la loi : personne contrainte au travail, soit adopter tout autre titre où ne figure pas le terme "déporté" ou "déportation".

Le texte adopté par l'Assemblée Nationale, mis aux voix, est rejeté par 5 voix contre 4 et une abstention.

La désignation "personne contrainte au travail" est adoptée dans les mêmes conditions.

Mme LE PRESIDENT.- Je dois maintenant vous consulter sur la date de la discussion.

La Commission décide de demander l'inscription du débat à la séance du mardi 30 octobre 1956.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Président,

*M Hardy*

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES  
DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de Mme CARDOT, Président

Séance du mardi 30 octobre 1956

La séance est ouverte à 14 heures 55

- Présents : Mme CARDOT, MM. DASSAUD, JEZEQUEL, JOLLIT, de MONTULLE, NAMY, RADIUS.
- Excusés : MM. de BARDONNECHE, YVER.
- Absents : MM. AUBERGER, BENCHIHA, BROUSSE, Robert CHEVALIER, CLERC, DASSAUD, DIALLO, Marhoun FERHAT, FLORISSON, FOURNIER, HARTMANN, HOUCKE, LE GROS, MANENT, MATHEY, MAUPOIL, METTON, PARISOT, PATENOTRE, POHER, ROUX, VANDAELE.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Rapport de M. JOLLIT, sur la proposition de loi (n° 637, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article L 189 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

-----

COMPTE RENDU

Mme CARDOT, président.- Je donne la parole à M. JOLLIT rapporteur de la proposition de loi (n° 637, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article L 189 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

M. JOLLIT.- Il faut que nous fassions la distinction entre "aveugles de la Résistance" et aveugles ayant perdu la vue "du fait de la Résistance. Ces derniers sont quatre qui bénéficient d'un statut normal d'aveugles de guerre. Les autres ont, par une loi de juillet 1948, bénéficié de l'allocation aux grands invalides et par la loi Cordonnier, ils bénéficient de l'allocation pour tierce personne. Ils demandent aujourd'hui à être soumis au code des pensions d'invalidité et au système du rapport constant.

Il semble que la mesure envisagée soit quelque peu exorbitante et il est à craindre qu'elle fasse tache d'huile dans d'autres associations de victimes civiles de la guerre.

Je ne peux donc que demander à la Commission de se prononcer : je ne dois pas prendre parti moi-même.

.../...

M. JEZEQUEL.- Mes camarades aveugles de la Résistance ne sont pas des "victimes de la guerre". Nous, les aveugles de guerre ne voulons pas qu'on interprète mal notre position. Mais nous n'hésitons pas : en 1948, on a accordé aux "aveugles de la Résistance" le statut des aveugles de guerre. C'est grave en ce qui concerne toutes les victimes de guerre. Il ne fallait pas adopter cette formule ! Aujourd'hui, le texte proposé donne aux "aveugles de la Résistance" le bénéfice du rapport constant dans le cadre de la loi des pensions. D'ici peu, ils demanderont le bénéfice complet de la législation sur les aveugles de guerre. Je m'oppose donc au texte qui nous est présenté; nous devons défendre le code des pensions de guerre.

Il n'y a pas longtemps déjà que pour cette association, il avait été demandé un contingent spécial de la légion d'honneur. Notre commission s'y était opposée.

Nous devons maintenir la qualité morale des anciens combattants et de leurs associations.

Je vous demande donc de repousser le texte adopté par l'Assemblée Nationale, non pour réduire le secours financier accordé aux intéressés mais pour répondre aux exigences de notre charge de gardiens de la Charte des anciens combattants.

M. FOURNIER.- Il y aurait 105 "aveugles résistants". Bien entendu, ce seraient des civils qui ont fait de la résistance ?

M. JOLLIT.- Parfaitement.

M. de MONTULLE.- Je ne suis pas d'accord avec M. JOLLIT dans la mesure où j'ai moins de scrupules que lui pour estimer que la mesure ne doit pas être adoptée : les pensions militaires ont leur but, les pensions civiles le leur.

M. NAMY.- Je demande, moi, à pouvoir réfléchir encore. Les intéressés ont été introduits dans le cadre des pensions. Peut-être, serait-il possible de leur donner les avantages pécuniaires prévus sans les leur accorder au titre des pensions de guerre.

M. JOLLIT.- Ils bénéficient déjà de l'allocation pour tierce personne. Sur le plan moral, tout en reconnaissant l'intérêt qu'il y a à leur accorder un secours important, il ne faut pas les assimiler aux invalides militaires.



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA  
GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, Président

-----

Séance du Jeudi 22 Novembre 1956

-----

La séance est ouverte à 10 heures 40

-----

Présents : M. Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM.  
CLERC, Jean FOURNIER, JEZEQUEL, Edmond JOLLIT,  
METTON, NAMY, PARISOT, RADIUS, VANDAELE, Michel  
YVER.

Excusés : MM. de MONTULLE, PATENOTRE.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA,  
Robert CHEVALIER, DASSAUD, Ibrahim DIALLO, Marhoun  
FERHAT, FLORISSON, HARTMANN, HOUCKE, LE GROS,  
Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, Alain POHER,  
Emile ROUX.

-----

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR  
-----

- I - Audition de M. Broc, Président de la Commission permanente de législation de l'Union nationale des Combattants sur les questions pendantes concernant la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.
- II - Désignation d'un membre de la Commission, délégué avec voix consultative auprès de la Commission des Finances.
- III - Désignation de rapporteurs pour :
- a) la proposition de résolution (n° 221, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le plus bref délai, un projet de loi tendant à fixer à cinquante ans l'âge de la retraite du Combattant et, à cinquante-cinq ans, en établir le montant au taux d'une pension d'invalidité de 10 %.
  - b) la proposition de résolution (n° 487, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant le même article de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.
  - c) la proposition de résolution (n° 488, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à permettre aux militaires de carrière, en activité ou en retraite, titulaires d'une pension d'invalidité, de percevoir cette pension au taux du grade.

==\*=

COMPTE RENDU  
-----

Mme Marie-Hélène CARDOT, Président.- Je déclare la séance ouverte et donne la parole à nos camarades de l'Union Nationale des Combattants.

../. ..

- 3 -

M. BROG, Président de la Commission permanente de législation de l'Union Nationale des Combattants.- Je vous remercie de nous avoir reçus. Je voudrais vous parler du budget des Anciens Combattants pour l'exercice 1957.

Mon propos portera, tout d'abord, sur la retraite du Combattant. La catégorisation faite depuis quelques années est extrêmement regrettable, alors que nous faisons un effort pour souder les générations des deux guerres.

D'autre part, nous souhaiterions voir porter le taux de cette retraite à l'équivalent d'une pension d'invalidité à 10 %, soit 13.000 Francs environ au lieu des 10.000 Francs accordés dans la meilleure hypothèse.

La deuxième question qui nous préoccupe est celle du rapport constant décidé par l'article 9 de la loi du 9 février 1953 et défini par la loi du 31 décembre 1953 sur le plan quadriennal. Nous souhaitons que ce pourcentage soit réalisé intégralement. Une amélioration certaine a été obtenue puisque la valeur du point sera portée à 383 Frs au 1er janvier 1957, mais nous espérons parvenir rapidement au taux de 400 Frs.

Il est nécessaire aussi de procéder à un véritable recensement des bénéficiaires de pension.

C'est pour nous une chose essentielle qui nous permettrait de discuter valablement avec les finances.

Mme DROUET.- Nous désirons vivement obtenir l'indice 500 pour les veuves de guerre.

Je rappelle que leur pension est aujourd'hui de 138.500 Frs seulement.

Le supplément familial est à l'indice 100 pour les deux premiers enfants et 160 à partir du troisième. Nous demandons l'indice 160 pour le premier enfant.

L'article L 31 du Code des pensions accorde une majoration pour les veuves de militaires de carrière ayant élevé trois enfants et plus.

La loi du 4 août 1956 qui leur confère cet avantage ne s'applique pas aux veuves de la guerre 1940 en raison d'une lacune dans le libellé du texte.

.../...

- 4 -

Je signale, d'autre part, que les victimes civiles des combats en Afrique du Nord ne bénéficient pas de la loi sur les victimes de la guerre.

Mme LE PRESIDENT.- Un projet de loi a été déposé pour remédier à cette situation.

M. BROU.- J'ai encore à vous parler de la catégorisation des pensions contraire à la charte des pensions fixée par la loi du 31 mars 1919. Il s'agit notamment des pensions de 10 % à 30 %.

J'en arrive maintenant aux mesures nouvelles prévues par le budget de 1957.

Il y a bien 24 milliards nouveaux, mais qui représentent le financement du plan quadriennal en application des textes précédents.

Un effort devrait être fait pour améliorer, en priorité, les pensions des ascendants et celles des veuves.

Mme LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Madame, Messieurs, des indications que vous avez bien voulu nous donner.

Nous vous promettons de faire tout ce que nous pourrons. Mais vous savez qu'il nous sera extrêmement difficile d'agir, cette année, en raison de la nouvelle présentation du budget et des modalités particulières de sa discussion qui nous soumettent pratiquement aux décisions de la Commission des Finances.

Mme LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant la désignation d'un membre de la Commission délégué avec voix consultative auprès de la Commission des Finances.

Je vous rappelle que cette nomination est particulièrement importante cette année.

M. Auburger est désigné.

Mme LE PRESIDENT.- Au cours de mon dernier voyage en Algérie, j'ai pu constater qu'un certain nombre de réformes heureuses avaient été réalisées, notamment en ce qui concerne l'hébergement des anciens combattants musulmans.

.../...

- 5 -

Les logements **construits** reviennent à 650.000 Frs, pour 2 pièces et 850.000 Frs pour 3 pièces. Un programme de 1.500 logements doit être réalisé d'ici le mois de juillet 1957.

D'autre part, des mesures d'unification des régimes des pensions ont été adoptées, tendant à accorder les mêmes avantages aux anciens combattants métropolitains et algériens.

M. Parisot est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 221, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le plus bref délai, un projet de loi tendant à fixer à cinquante ans l'âge de la retraite du Combattant et à cinquante-cinq ans, en établir le montant au taux d'une pension d'invalidité de 10%.

M. Radius est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 487, session 1955-1956), de M. Edmond Michelet, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant le même article de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

M. Jollit est enfin désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 488, session 1955-1956), de M. Michelet, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à permettre aux militaires de carrière, en activité ou en retraite, titulaires d'une pension d'invalidité, de percevoir cette pension au taux du grade.

M. RADIUS.- Je désire vous signaler que j'ai été rapporteur au Conseil de l'Europe d'une convention relative aux facilités de circulation à accorder aux mutilés.

J'ai déjà déposé un projet de recommandation qui sera examiné par l'Assemblée consultative au printemps prochain pour être ensuite transmis au Comité des Ministres. J'espère que nous pourrons aboutir à un accord avec les 15 pays représentés, l'Angleterre exclue.

La Commission émet le vœu d'entendre au cours de sa

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 6 -

prochaine réunion M. le Ministre des Anciens Combattants sur le budget de son département, pour l'exercice 1957.

La séance est levée à 11 heures 20.

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA

GUERRE ET DE ... Le Président,

*M. Alard*

Présidente de Mme Marie-Hélène

Séance du jeudi 22 novembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : M. AUBERGE, Mme Marie-Hélène CANOT, M. JERQUET, M. MONTUILLÉ, MAMY, RADIUS, VANUABIS, MICHEL YVES.

Excusés : M. de BARDONNECHE, DASHAUX, MONTIER, JULLIN, ...

Assistants : M. ...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Tanguy-Prigent, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1957.

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mme CARDOT  
Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, président

Mme LE...  
Séance du jeudi 29 novembre 1956

M. TARDU...  
La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : M. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. JEZEQUEL, de MONTULLE, NAMY, RADIUS, VANDAELE, Michel YVER.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, DASSAUD, FOURNIER, JOLLIT, MANENT,

Suppléant : M. ROTINAT.



Cela nous amènera à une somme de 13 milliards qui porteront donc à 30 milliards l'ensemble des crédits nouveaux. J'envisage - et c'est là le point le plus important des renseignements que j'ai à vous exposer - des mesures nouvelles à proprement parler sous forme d'un projet de loi spécial, équilibré.

Nous comptons, pour les pensions d'invalidité de 10 à 25 %, établir une proportionnalité entre l'invalidité et le taux de pension. Nous voudrions, d'autre part, augmenter de 21 points les pensions des veuves et des orphelins.

Une récente réunion du Conseil des Ministres a fait ressortir que le Gouvernement ne pouvait, actuellement, rien pour la retraite du combattant et, malheureusement, pour les pensions d'invalidité de 10 à 80 %.

Il est évident qu'il faut faire quelque chose pour les grands invalides, les veuves, les orphelins et les ascendants. Ce sont les raisons pour lesquelles le Ministère des Anciens Combattants et le Ministère des Finances ont reçu mandat de mettre un texte sur pied.

J'insiste sur le fait que cet effort n'est pas fonction de l'augmentation du coût de la vie mais bien de la disproportion anormale entre les traitements publics et para-publics et les pensions des victimes de guerre.

M. Le Coutaller voit-il un point sur lequel il désire compléter mon exposé ?

M. LE COUTALLER, Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.- Pour ce qui est du mécanisme budgétaire et financier des mesures envisagées et, plus particulièrement, le taux des pensions, des augmentations de dépenses sont dues à l'aggravation des invalidités...

Mme CARDOT, président.- Monsieur le Ministre, que comptez-vous faire au sujet des dossiers de pension en instance ? Pensez-vous pouvoir accélérer leur examen ? Quel sera, d'autre part, le sort des victimes civiles de l'Algérie ? Pour ce qui concerne, en outre, le budget de l'Office National, nous constatons que, malheureusement, le nombre des pupilles augmente sans que les crédits suivent le même chemin. Je voudrais, enfin, vous demander quelle est l'intention du Ministère pour ce qui concerne l'entretien des cimetières français, en Allemagne notamment.

M. RADIUS.- Je crains que le chiffre qui a été fourni au cours des débats à l'Assemblée Nationale, au sujet du nombre de dossier à liquider, ne soit inexact.

M. de MONTULLE.- Il me semble que si l'on appliquait strictement des lois anciennes, on pourrait dégager des crédits nouveaux. Ce n'est là qu'une suggestion de ma part.

Quelle est, en outre, votre position au sujet du plan triennal et - j'y insiste - du règlement de la question des soldes de captivité ?

M. AUBERGER.- Mesures nouvelles, pas de mesures nouvelles... bien ! Je ne vois guère l'efficacité de la distinction, sinon en un point précis. J'aimerais avoir des précisions sur le rapatriement des corps d'Afrique du Nord. Je suis tout à fait d'accord pour la création de postes de vacateurs, mais pourquoi supprime-t-on, dans le même temps, du personnel titulaire ? Que fait-on du remboursement des marks, que devient la situation des cimetières des guerres de 1870 et 1914 ?

M. YVER.- Les aggravations d'invalidité limitent, Monsieur le Ministre, les possibilités des commissions médicales, je tiens à vous le faire remarquer. J'aimerais savoir, d'autre part, quelle a été votre action en matière d'emplois réservés et en matière de foyers du combattant ; je fais ici une allusion au Foyer de Saint-Lô.

M. NAMY.- Je crains que ces budgets réduisent les crédits affectés aux pensions d'invalidité. Je m'effraie, en outre, du risque de diminution du nombre des vacateurs.

M. VANDAELE.- Je fais mienne la remarque de M. Yver sur les commissions de réforme. Je crois qu'il y aurait là des instructions précises à donner.

Mme CARDOT, Président.- les veuves divorcées à leur profit, et les veuves divorcées aux torts réciproques semblent recevoir le même traitement que les "compagnes". Ne croyez-vous pas qu'il y a là une situation pour le moins étonnante ?

J'attire d'autre part votre attention sur les veuves de militaires qui ont élevé trois enfants au moins.

M. AUBERGER.- Je vois avec regret les délais que subit l'unification de la législation des anciens combattants en Métropole et Outre-Mer. Je crois vraiment nécessaire de prendre toutes les informations à ce sujet et de revoir certains textes.

M. TANGUY-PRIGENT.- Le problème de l'hébergement des victimes de guerre fait l'objet d'études approfondies de la part des services spécialisés de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et un projet de texte, actuellement en cours d'élaboration, tend à accorder à cet organisme la consécration législative du rôle qu'il assume depuis de nombreuses années en matière d'hébergement des anciens combattants et victimes de guerre.

L'adoption de dispositions en ce sens autoriserait l'Office National à envisager la création de nouveaux foyers et l'agrandissement de centres existants dans le cadre d'un programme qui permettrait l'hébergement d'un nombre beaucoup plus grand d'anciens combattants, de veuves de guerre et d'ascendants âgés.

M. MATTEI, Directeur de l'Office National des Anciens Combattants.- Nous devons faire face à nos obligations avec les crédits actuels. Nous avons, certes, des possibilités de virement de chapitre à chapitre. En ce qui concerne le Centre de Saint-Lô, l'Assemblée Nationale, je vous le rappelle, avait admis l'abandon de ce Centre. Permettez-moi de souligner, d'ailleurs, que la région de l'Ouest a été particulièrement bien traitée.

Je vous précise, maintenant, un point de la mécanique budgétaire de l'Office : Les excédents budgétaires provenant des différents chapitres du Budget de l'Office National sont repris pour l'équilibre général des budgets des exercices ultérieurs sans considération de leur ancienne affectation. Il n'en reste pas moins qu'ils proviennent, en principe, du seul chapitre 46-51 du budget du Ministère de tutelle et qu'à ce titre leur réemploi sur le ou les exercices suivants peut être admis comme constituant un report de crédit.

Il n'appartient pas à l'Office National de disposer de ces fonds libres sans l'autorisation du Secrétaire d'Etat au Budget.

Mais il n'est pas d'exemple que, devant l'opportunité dûment justifiée d'une dépense nouvelle, cette autorisation lui ait été refusée.

M. TANGUY PRIGENT.- Nous ne disposons pour ce point que de 234 millions et le Ministère des Finances aurait tendance à réduire ce crédit par priorité.

.../...

- 6 -

Je réponds rapidement à quelques unes des questions qui m'ont été posées. Le regroupement des corps avant leur rapatriement allège les frais de transports. Au Viet-Nam Nord, il est extrêmement difficile d'agir actuellement rapidement et j'espère pouvoir libérer certaines sommes en vue de cette action.

Je voudrais également arriver à dégager des crédits pour la Nécropole du Mont Valérien.

M. **NAMY.**— Que penseriez-vous d'une souscription pour un monument élevé au Mont Valérien ? Un compte est bloqué pour l'aménagement de ce Haut Lieu.

M. **TANGUY-PRIGENT.**— Je continue de répondre, très rapidement je m'en excuse, aux questions que vous avez bien voulu me poser.

Les chiffres qui ont été donnés tiennent un compte exact des allocations 5 bis et 8 pour les invalides.

Pour le projet de loi que nous envisageons, le Conseil des Ministres a écarté la retraite des combattants et les pensions d'invalidité de 10 à 80 % mais il a retenu celles des grands invalides et des veuves.

Le rapatriement des corps d'Afrique du Nord doit commencer le 1er décembre. D'autre part, certaines victimes civiles sont beaucoup plus avantagées que celles régies par la loi du 20 mai 1946.

Je crois pouvoir vous dire que la liquidation des dossiers a été très certainement accélérée et je vous rappelle que nous ne congédions pas de personnel titulaire. Nous avons besoin de vacateurs pour résorber le retard et il s'agit d'un travail temporaire n'occupant que 8 % de l'effectif total.

Je vous signale qu'une décision est acquise pour le remboursement des marks de camps sur la base de 15 fr.

M. **LE COUTALLER.**— Pour ce qui est de l'entretien des cimetières dont nous parlait Mme Cardot, les crédits sont certainement insuffisants, je le reconnais et le déplore avec vous. Nous essayons d'y pallier. Nous avons fait un gros effort pour implanter nos services en Afrique du Nord, tout particulièrement en ce qui concerne la construction de logements pour les anciens combattants musulmans.

.../...

Pour ce qui est du fonctionnement des commissions de réforme auxquelles plusieurs d'entre vous ont fait allusion, il y a un embouteillage dans certains centres, Paris notamment. Je crois cependant qu'avec une réorganisation nous pourrions augmenter leur rendement d'une façon extrêmement considérable.

Mme CARDOT.- Je remercie M. Tanguy-Prigent, M. Le Coutaller et M. Mattéi d'avoir bien voulu se rendre à notre commission malgré leur emploi du temps, que nous savons tous si chargé.

Ils nous ont apporté des informations précises pour éclairer le débat qui va avoir lieu. Nous les retrouverons au cours de la discussion du budget lorsque nous aurons établi notre rapport.

Il nous reste maintenant à désigner un rapporteur pour le projet de loi (n° 119, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article L 319 bis du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue d'autoriser le retrait éventuel des cartes délivrées à tort à des postulants, au titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

M. Radius est désigné comme rapporteur.

M. RADIUS.- Je crois que l'examen de ce texte ne souffre aucune espèce de difficulté il s'agit simplement de corriger des attributions abusives de la question de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi. Je pense que vous serez tous d'accord pour accepter ce texte sans le modifier.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme CARDOT, Président

-----

Séance du Mardi 4 Décembre 1956

-----

La séance est ouverte à 15 heures 10

:-

Présents : M. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Jean FOURNIER,  
JEZEQUEL, METTON, de MONTULLE, NAMY.

Absents : MM. de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA, Martial BROUSSE,  
Robert CHEVALIER, CLERC, DASSAUD, Ibrahima DIALLO,  
Marhoun FERHAT, FLORISSON, HARTMANN, HOUCHE,  
Edmond JOLLIT, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY,  
Henri MAUPOIL, PARISOT, François PATENOTRE, Alain POHER,  
RADIUS, Emile ROUX, VANDAELE, Michel YVER.

:-

ORDRE DU JOUR

=====

- Audition d'une délégation de l'U.F.A.C. (Union Française des Associations de Combattants) sur le budget des Anciens combattants et victimes de guerre.

COMPTE RENDU

=====

Mme Cardot, Président, accueille une délégation de l'U.F.A.C. comprenant : M. Jourdan, vice-président, M. Nouveau, secrétaire général et M. Brun, trésorier.

Mme LE PRESIDENT.- Nous sommes heureux de vous accueillir et nous nous excusons de n'avoir que bien peu de temps à vous consacrer.

M. NOUVEAU.- Nous vous remercions pour votre accueil traditionnellement excellent. Nous n'avons pas l'intention de vous faire un bien long exposé. Vous connaissez l'essentiel de nos revendications que nous avons soumises, par écrit, à chacun de vous.

Dans le projet qui va être examiné par votre assemblée, nous n'admettons pas qu'on appelle "mesures nouvelles" la simple application de lois votées depuis longtemps.

A notre dernier meeting, auquel ont assisté Mme Cardot et M. de Montullé, nous avons bien précisé ce point de vue : Le manque total de mesures nouvelles est une des caractéristiques du budget. Nous avons apprécié l'attitude de l'Assemblée Nationale quand elle a refusé de le voter.

Nous devons cependant reconnaître que le gouvernement a appliqué honnêtement la loi fixant le rapport constant; ce n'est là, d'ailleurs, qu'un éloge purement négatif. Certes, nous n'attendions pas du budget toutes les mesures nouvelles que nous demandons, mais nous espérions un effort au moins limité, financé, par exemple, par les extinctions de pensions.

Le taux d'extinction prévu par les services des finances est de 2% par an, alors qu'en fait, les compagnies d'assurances, dans des cas correspondants, le calculent à 4%.

.../...

L'Etat ferait ainsi, tous les ans, une économie de 4 milliards dont l'emploi pourrait être consacré à améliorer la situation des anciens combattants.

Nous refuser toutes les satisfactions que nous demandons produit un effet moral déplorable. Il me semble que cet argument aurait une certaine puissance auprès du gouvernement

En ce qui concerne la retraite du combattant, nous savons que le Gouvernement reconnaît sa valeur psychologique puisqu'il a fait un effort spécial sur la retraite des combattants d'outre-mer.

M.JOURDAN.- On ne manquera pas de vous dire, au cours de la discussion du budget, que les crédits votés ont été dépassés. C'est vrai, mais parce que les crédits initiaux ont été insuffisants, étant donné les mesures votées.

L'augmentation des crédits résulte non des mesures nouvelles, mais de dispositions législatives anciennes.

Je rappelle que, chaque année, il reste des crédits inemployés en raison du non abatement pour extinction par voie de décès. Les augmentations accordées ne coûtent donc rien au Trésor puisqu'elles représentent les "bénéfices" réalisés par le Trésor sur les exercices précédents.

Mme LE PRESIDENT.- Nous avons insisté auprès du ministre sur la nécessité d'un recensement qui permettrait de fixer les idées.

M.JOURDAN.- En ce qui concerne la retraite du combattant, elle apparaît bien comme une réparation car le temps passé par les poilus de 1914-18 dans les tranchées prive ceux-ci du droit à la retraite de la Sécurité sociale en raison de l'insuffisance du nombre de leurs annuités.

M.NAMY.- Le ministre nous a dit que la réduction du nombre des pensionnés était compensée par les aggravations de pensions.

M.NOUVEAU.- Ces aggravations sont déjà décomptées de l'abattement de 2% dont j'ai parlé.

M.BRUN.- Pour être tout à fait exact, je crois que, en fait, la plupart de nos camarades dont, à un certain âge, la maladie s'aggrave, se voient refuser l'augmentation qu'ils demandent et qu'on ne veut attribuer qu'à l'âge.

.../...

M. JOURDAN.- Une grande partie des demandes en aggravation vient des mutilés de moins de 85% qui essaient ainsi de passer le cap des 85%.

M. NOUVEAU.- Notez bien qu'il existe un arrêt de la Cour de cassation affirmant qu'on ne peut refuser une aggravation due à l'avance en âge !...

Par ailleurs, les promesses que peut nous faire le ministre, et dont il vous a fait part, n'ont pas encore été assorties du dépôt d'un projet. Nous aimerions connaître l'économie du projet de loi annoncé.

La question de la mobilité de l'article 5, accordée aux bénéficiaires des allocations 12 et 16, qui intéresserait vivement les grands invalides, a été malheureusement écartée comme trop coûteuse. Elle entraînerait une dépense de 500 millions.

Et ce n'est là qu'une mesure très partielle !

Ce fameux projet de loi ne me paraît guère qu'un moyen de faire passer le budget.

Mme LE PRESIDENT.- Je vous remercie pour les suggestions que vous nous avez présentées. Je n'ai guère d'espoir dans l'immédiat, mais je souhaite que les nouvelles dispositions promises nous apportent la satisfaction demandée.

La séance est levée à 15 heures 55

Le Président,

*M. A. Lardoux*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du jeudi 6 décembre 1956

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 35

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : M. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, Jean FOURNIER, JEZEQUEL, LE GROS, MATHEY METTON, de MONTULLE, NAMY, PARISOT, RADIUS, Michel YVER.

Excusé : M. Edmond JOLLIT.

Délégués : M. AUBERGER, par M. DASSAUD ;  
Mme CARDOT, par M. CLERC ;  
M. FOURNIER, par M. de BARDONNECHE ;  
M. PARISOT, par M. POHER.

Absents : MM. de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA, Martial BROUSSE, CLERC, DASSAUD, Ibrahima DIALLO, Marhoun FERHAT, FLORISSON, HOUCKE, Gaston MANENT, Henri MAUPOIL, PATENOTRE, Alain POHER, Emile ROUX, VANDAELE.

---:---:---

.../...

ORDRE DU JOUR

Exposé de M. Aubergeur sur le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Mme CARDOT, président.- Vous êtes naturellement au courant de la nouvelle procédure du vote du budget : elle entraîne, aujourd'hui, le fait qu'il nous arrive sans aucun crédit pour les Anciens Combattants.

Nous, Sénat, pouvons réclamer que ces crédits nous soient soumis en vue de leur examen.

Je sais que notre Commission des Finances demandera ce renvoi.

M. de MONTULLE.- Si je comprends bien, il n'y a plus d'alternative dans le vote des crédits.

Mme LE PRESIDENT.- Au cas où le budget ne serait pas voté le 31 décembre, le Gouvernement ne pourrait que reprendre par décret les crédits de 1956 !...

Je donne maintenant la parole à M. Aubergeur, pour son exposé sur le budget.

M. AUBERGER.- Depuis trois jours, nous sommes un peu dans l'indécision quant à l'avenir de ce budget. L'Assemblée Nationale l'a rejeté et il est le seul à ne pas avoir été adopté. Nous pouvons, soit prendre acte de ce refus, et supprimer par conséquent tout crédit "Anciens Combattants", autre que la simple reconduction par décret du budget de 1956, soit reprendre l'examen du chiffre proposé par le Gouvernement, à la suite d'une demande de la Commission des Finances - ce qui semble devoir se faire.

Peut-être serait-il bon que notre commission technique épaulé la demande de la Commission des Finances, sans même préjuger du résultat. Nous pouvons faire connaître à la Commission des Finances notre désir de la voir faire cette demande.

M. NAMY.- En principe, si un projet de loi nous arrive, avec un article supprimé, celui-ci ne peut être pris en considération. Je ne comprends pas bien la procédure.

- 3 -

M. AUBERGER.- Le Conseil de la République a toujours la faculté, de fait, de faire réexaminer et reprendre éventuellement l'article supprimé. Ici, la procédure est quelque peu différente, puisque le budget est discuté par masses budgétaires, si bien que, pour nous, le budget des Anciens Combattants ne figure plus dans les textes. Il semble admis que la Commission des Finances puisse demander la reprise en considération. Evidemment, le décret sur le budget avait tout prévu, sauf peut-être la situation où nous nous trouvons.

M. NAMY.- Le drame est que le budget doit être accepté ou rejeté en bloc.

Mme LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, je vous demande de vous prononcer sur le fait de savoir si nous demanderons que le budget soit présenté au Conseil de la République.

La Commission décide de procéder à un vote par appel nominal.

M. Auberge, Mme Cardot, MM. Fournier, Jézéquel, Le Gros, Mathey, de Montullé, Namy, Parisot ayant répondu affirmativement, la Commission décide qu'elle demandera la présentation du budget devant le Conseil de la République.

M. AUBERGER.- Eventuellement, mon rapport exposera d'abord l'économie générale du budget. Je soulignerai qu'il reconduit les avantages accordés au cours de 1956 et j'en ferai la ventilation. Puis, je résumerai l'examen fait par l'Assemblée Nationale. Je ferai allusion à l'audition par notre Commission de M. Tanguy-Prigent et de M. Le Coutaller. Je ferai ensuite connaître la position qu'aura prise notre Commission. Enfin, j'indiquerai les revendications qui, à notre avis, paraissent devoir être satisfaites dans les meilleurs délais. C'est notre rôle de parlementaires. J'insisterai, notamment, sur la nécessité de recensement des victimes de la Guerre, je parlerai de la retraite du combattant et des pécules, je n'oublierai certes ni les offices, ni la situation des veuves, orphelins, ascendants, des grands mutilés et des mutilés à moins de 80 %.

Je pourrai exposer à la tribune que les crédits qui nous sont demandés s'élèvent à 6 milliards 439 millions pour les moyens de services et à 222 milliards 34 millions pour les interventions publiques. En outre, une somme de 8 milliards est prévue pour financer les deux dernières tranches du plan quadriennal et diverses mesures prises en 1956. A ces crédits, il faut ajouter ceux qui figurent aux charges communes et ceux qui sont nécessaires pour maintenir le "rapport constant" au cours de l'année 1957, pendant laquelle la valeur du point passera de 314 à 380 francs.

.../...

La liquidation des dossiers en instance marque quelques progrès. De 453.000 au 1er mars le nombre de ces dossiers est passé à 401.000 au 1er octobre. Cette diminution a été obtenue grâce aux mesures de décentralisation prises par arrêté du 19 juillet 1956.

La situation dans les centres de réforme est un autre point de préoccupation de votre Commission. A la fin de 1955, 190.000 dossiers restaient en instance. Il y en avait encore 150.000 en septembre dernier. Le progrès est incontestable, mais il faut l'accélérer. Peut-être serait-il nécessaire de revoir le taux de la vacation accordée aux médecins des centres de réformes, qui ne reçoivent que 300 ou 400 francs par examen.

Le recensement des victimes de guerre doit être poursuivi. Le nombre des pensions inscrites au grand livre de la dette publique est de 1 million 400.000. Restent 300.000 fiches à vérifier. Il est indispensable qu'elles le soient, en 1957, pour que nous sachions enfin à quoi nous en tenir sur la sincérité de ce budget.

Le taux de la retraite du combattant est actuellement de 530 francs par an entre 50 et 55 ans, de 1.270 francs entre 55 et 60, de 3.500 francs entre 60 et 65 ans, et de 10.350 francs à partir de 65 ans. Ce taux sera modifié cette année pour maintenir le rapport constant avec le traitement des fonctionnaires, qui sera augmenté en plusieurs paliers, du 1er janvier 1956 au 1er janvier 1957. Il en résultera une charge supplémentaire de 6 milliards 485 millions, ce qui porte à 25 milliards le total des mesures nouvelles.

En ce qui concerne les pécules, tous les dossiers constitués par les anciens prisonniers de guerre doivent être liquidés avant la fin de l'année.

Le budget prévoit également les derniers paiements au titre des deux premiers tiers échus, 500 millions sont prévus pour l'indemnisation des pertes de biens et 50 pour les bénéficiaires du statut du patriote proscrit.

Une réduction de 4 milliards a été opérée pour tenir compte de la diminution des parties prenantes, évaluée à 2 %. Les anciens combattants estiment que cette diminution atteindra 4 % et proposent que les crédits rendus disponibles soient utilisés à satisfaire les revendications en suspens. Nous croyons, pour notre part, que le crédit aurait dû être relevé pour tenir compte des aggravations de taux d'invalidité et de l'arrivée de nouveaux bénéficiaires.

- 5 -

Les crédits accordés à l'office pour ses dépenses administratives et sociales ont été faiblement réduits ; l'office devra faire un prélèvement sur le reliquat des précédents exercices qui atteint 525 millions, dits "fonds libres", ce qui devra avoir pour contrepartie une plus grande liberté laissée à cet organisme pour leur gestion.

Aux 12 foyers d'anciens combattants et de veuves qui abritent 1.030 pensionnaires, devraient s'en ajouter d'autres pour satisfaire les 2.000 demandes en souffrance.

On a dit que le budget ne contenait pas de mesures nouvelles. Ce n'est pourtant pas un budget de reconduction puisqu'il comporte 26 milliards de mesures nouvelles : 15 pour l'application du "rapport constant", 8 pour celle du plan quadriennal, 3 pour la protection familiale et les soins médicaux. Les mesures votées aboutiront à 43 millions de dépenses nouvelles en 1959.

Certaines mesures doivent être complétées. La pension de veuve de guerre sera portée de 138.000 à 158.000 francs en cours d'année ; il faudrait néanmoins respecter la disposition légale qui fixe le taux de cette pension à 50 % de celle des invalides à 100 %.

Le taux de l'allocation des ascendants sera relevé en cours d'année : elle ne devrait pas être prise en considération dans le décompte des revenus pour les allocations sociales.

Nous voulons attirer l'attention sur les combattants d'Afrique du Nord. Dans la situation actuelle, on ne leur donne pas le titre de "combattant", nous comprenons les raisons de cette réserve. Ce qui n'empêche d'ailleurs pas certains pays de nous faire la guerre sans la déclarer. Mais nous voulons que ces blessés "hors guerre" voient leurs droits respectés et qu'ils soient traités comme leurs aînés.

Nous voudrions aussi que les archives de la déportation soient, après recensement, transférées hors des pays ex-ennemis et conservés par une autorité internationale.

Nous demandons, enfin, au Gouvernement ce qu'il compte faire pour les anciens combattants du Maroc et de Tunisie, pour ceux des départements et territoires d'outre-mer, pour la nécropole du Mont-Valérien.

Nous ajoutons à ce cahier de doléances : la retraite du combattant à 55 ans au taux du pensionné à 10 % ; la pension des invalides de 10 à 95 % proportionnelle à la pension de l'invalidé à 100 %, l'attribution rapide des cartes de résistants et de déportés, la mise en application du statut des réfractaires, le recensement des bénéficiaires de pensions.

.../...

Faut-il un nouveau plan ? Nous ne sommes pas enthousiastes, car nous savons, maintenant, qu'un plan dit triennal ou quadriennal peut, en fait, s'étaler sur beaucoup plus de trois ou quatre ans et n'aboutit qu'à reporter des mesures pourtant légitimes. Nous préférerions, que soit dressé un inventaire des revendications, classées par ordre d'urgence, et que, chaque année, soient effectivement prévus les crédits nécessaires à la satisfaction de certaines d'entre elles.

Sous ces réserves, la Commission demanderait d'adopter le budget des anciens combattants.

Mme LE PRESIDENT.- Je remercie M. Auburger pour son exposé si émouvant.

M. NAMY.- Je ne suis pas sûr que, comme il semble ressortir de cet exposé, si le budget est rejeté, les crédits pour les vacances seront supprimés; le Gouvernement peut également reconsidérer sa position et présenter un nouveau budget !

M. AUBERGER.- J'ai tâché d'être aussi objectif que possible. Je souhaite, à titre personnel, le vote du budget pour pouvoir sortir d'une impasse et nous permettre, de ce fait, d'envoyer un texte à l'Assemblée Nationale, texte sur lequel, ensuite, nous pourrions prendre position : la navette sera mise en route.

MM. Radius, Yver, Le Gros, Chevalier s'associent au vote par appel nominal précédemment acquis.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,

*M. Alard*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, présidente

-----

Séance du mardi 18 décembre 1956

-----

La séance est ouverte à 14 heures 10

-----

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, DASSAUD, Ibrahima DIALLO, Jean FOURNIER, Edmond JOLLIT, LE GROS, de MONTULLE, NAMY, Emile ROUX.

Suppléants: MM. PLAÏT, ROBERT.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, CLERC, Marhoun FERHAT, FLORISSON, HARTMANN, HOUCKE, JEZEQUEL, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON, PARISOT, François PATENOTRE, Alain POHER, RADIUS, VANDAELE, Michel YVER.

-----

ORDRE DU JOUR

- Examen des conclusions du rapport pour avis de M. Auberger sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Mme Marie-Hélène CARDOT, présidente.- Je déclare la séance ouverte.

Je voudrais d'abord vous dire quelques mots des améliorations apportées au budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre par rapport à 1956.

Le budget est en augmentation de 25 milliards.

En raison de l'application du plan quadriennal, la valeur du point passe de 314 à 362 au 1er novembre 1957, de l'application du rapport constant et du relèvement de la retraite du combattant.

A titre d'exemple, la pension de l'invalidé à 100 % est portée de 362.000 francs, au 1er juillet 1957, à 380.000 francs au 1er janvier 1958, tandis que la pension de veuve passera de 138.042 francs au 1er novembre 1956, à 159.642 francs au 1er novembre 1957, soit une augmentation de 21.600 francs.

En ce qui concerne la retraite du combattant, je pense qu'il est choquant qu'elle soit identique pour tous, alors que certains ont passé trois et d'autres quatre ans dans une unité combattante.

M. Jean FOURNIER.- Ceci résulte de la définition de la retraite du combattant.

M. AUBERGER.- Je pense que nous devrions procéder à une étude de l'ensemble des problèmes intéressant le monde des victimes de la guerre.

.../...

- 3 -

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous rappelle que le budget des pensions doit passer demain matin en séance publique.

M. AUBERGER.- En raison des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale, je crois que le problème des anciens combattants a été posé devant l'opinion publique et je m'en félicite.

M. Auberger donne lecture de son avis (cf. n° 162, session 1956-1957 - annexes).

M. NAMY.- En ce qui concerne la lenteur du règlement des dossiers, je peux vous citer le cas d'un homme mort en 1952 dont les héritiers viennent de recevoir le titre il y a quelques jours seulement.

Mme LA PRESIDENTE.- Je remercie M. Auberger pour le rapport si complet qu'il vient de nous présenter.

M. FOURNIER.- M. Auberger nous dit qu'il y a 180.000 dossiers de revision des pensions en instance. Cela tient au fait que les médecins sont payés 3 ou 400 francs seulement pour chaque examen et rapport.

M. NAMY.- Je voudrais revenir sur la notion de mesure nouvelle. Il y a seulement, à mon avis, des crédits nouveaux pour appliquer des lois précédentes. D'autre part, je constate que les crédits pour les Offices sont diminués alors qu'ils devraient être augmentés.

Ma conclusion sera naturellement différente de celle de M. Auberger dont je comprends les préoccupations.

M. de BARDONNECHE.- Je regrette, moi aussi, qu'un effort important n'ait pas été fait pour l'Office des Anciens Combattants, seul organisme qui peut aider les vieux soldats non pensionnés.

M. DASSAUD.- Le taux des pensions a suivi le coût de la vie depuis 1919. Ainsi, pour les invalides à 100 %, il est passé de 900 francs en 1919 à 383.000 francs au 1er janvier 1958.

La situation est presque normale pour les grands invalides ; c'est celle des petits invalides qu'il convient d'améliorer.

.../...

- 4 -

Je ne partage pas l'avis de M. Auberger sur l'examen par les directions interdépartementales des dossiers des ayants-cause. Je ne crois pas que cela accélère le règlement des dossiers.

M. Ibrahima DIALLO.- Mon intention n'est pas de rejeter le budget des Anciens Combattants. Je signale les questions suivantes : soldes de captivité, remboursement des marks de camp.

En ce qui concerne la retraite du combattant, nous nous félicitons de l'abaissement de l'âge de la retraite de 65 à 60 ans pour les Français d'Outre-Mer. Nous souhaiterions cependant un nouvel abaissement de 60 à 55 ans.

M. AUBERGER.- La question des soldes de captivité intéresse le budget des forces armées. Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre nous a promis d'intervenir, à ce sujet, auprès de son collègue de la Défense Nationale.

Pour le remboursement des marks, les prisonniers vont, enfin, obtenir satisfaction. Evidemment, le taux de 15 francs provoque des protestations.

Pour répondre à votre demande relative à la retraite du combattant, je crois qu'il faudrait unifier les conditions imposées aux bénéficiaires pour ne pas créer des catégories différentes.

La Commission consultée adopte les conclusions favorables de M. Auberger, à l'unanimité moins une voix.

La séance est levée à 15 heures 10.

La Présidente,

*M. Auberger*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

D.C.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET  
DE L'OPPRESSION)

Présidence de Madame CARDOT, Président

-----

Séance du Jeudi 24 Janvier 1 9 5 7

-----

La séance est ouverte à 10 h 35

-----

Présents : M. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert  
CHEVALIER, CLERC, Jean FOURNIER, JEZEQUEL, Edmond  
JOLLIT, de MONTULLE, PARISOT, RADIUS, Michel YVER.

assistait, en outre, à la séance : M. CHAPALAIN, rapporteur spécial  
du budget des Anciens Combattants.

Excusé : M. BROUSSE

Absents : MM. de BARDONNECHE, Abdelkader BENCHIHA, DASSAUD,  
Ibrahima DIALLO, MARHOUN FERHAT, FLORISSON, HARTMANN,  
HOUCKE, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL,  
METTON, NAMY, François PATENOTRE, Alain POHER, Emile  
ROUX, VANDAELE.

.../...

## ORDRE DU JOUR

- I - Désignation de rapporteurs pour :
- la proposition de loi (n° 120, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la médaille des prisonniers civils 1914-1918 ;
  - le projet de loi (n° 191, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut du réfractaire ;
  - le projet de loi (n° 227, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 4.241 du code des pensions militaires d'invalidité ;
- II - Désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants de la Commission extra-parlementaire chargée d'étudier les demandes présentées par les associations d'anciens combattants.
- III - Désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants de la Commission extra-parlementaire chargée de s'informer sur le fonctionnement de certains services du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.
- IV - Examen des décrets de répartition des crédits budgétaires (anciens combattants et victimes de guerre).

-ooOoo-

## COMPTE-RENDU

Mme CARDOT, Président.- Je vous propose de passer tout de suite au point IV de notre ordre du jour pour permettre à M. Chapalain, rapporteur spécial du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, de prendre part à nos débats.

La parole est à M. Chapalain.

.../...

M. CHAPALAIN.- 250 milliards doivent être bloqués dans le budget par un décret actuellement à l'étude. Je me suis soucié de savoir quels seraient les crédits bloqués sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre. Les seuls qui puissent l'être sont évidemment des crédits de fonctionnement, ce qui serait préjudiciable.

On a renouvelé les crédits pour les 40 vacataires nécessaires. Si le blocage portait sur ce chapitre, ce serait extrêmement grave. J'appelle l'attention de la commission sur ce point.

Je vais passer en revue les chapitres du budget. Les chapitres 31.01 et 31.21 sont en augmentation à la suite des modifications indiciaires.

Jusqu'au chapitre 46.37, il n'y a aucune observation. Le chapitre 46.38 n'indique qu'un crédit prévisionnel, car on ne sait pas encore exactement le nombre des parties prenantes.

Les observations que nous aurons à formuler s'appliqueront surtout aux projets de loi qui nous ont été promis.

Je vous fais remarquer d'autre part que le traitement de sous-secrétaire d'Etat ne figure à aucun chapitre. Je demanderai les renseignements nécessaires à ce sujet.

M. AUBERGER.- Je vous signale qu'au budget des charges communes, le chap. 31.93 intéresse directement les anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi que les chapitres 46.92 et 46.93, et, particulièrement, le chapitre 37.91 qui concerne les centres de réforme.

Mme LE PRESIDENT.- Je remercie M. Chapalain.

(M. Chapalain se retire)

---

M. Chevalier est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 120, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre 1914-1918.

Mme LE PRESIDENT.- Etant donné la clarté de ce texte, je pense que nous pouvons l'adopter sans discussion.

(assentiment)

Pen 24.1.57

- 4 -

M. AUBERGER est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 191, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier ou à compléter les articles L 298, L 299 et L 307 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatifs au statut du réfractaire.

M. AUBERGER.- Je serais prêt à vous exposer les raisons d'adopter ce texte. Il permet, enfin, d'appliquer le statut du réfractaire. Un grand nombre de propositions de lois ont été déposées depuis le 22 Août 1950, date où a été voté le statut. Le décret d'application avait déjà 21 mois de retard. D'autre part, l'interprétation de certains articles du statut lèse les intéressés.

Le texte du gouvernement que nous avons sous les yeux, reprend l'ensemble des mesures proposées par l'initiative parlementaire. Il évince clairement les bénéficiaires abusifs et réintègre dans leurs droits de véritables réfractaires qui en avaient été privés. Il reprend la définition du terme de "réfractaires" et la rend plus claire et plus précise. C'est le but de l'article 1° qui fixe également les conditions de durée.

M. CHEVALIER.- au sujet de l'avant-dernier alinéa de la page 4 du projet de loi, est-ce que, par exemple, l'engagement à telle école de gendarmerie que je connais, pourrait justifier la qualité de réfractaire ?

M. AUBERGER.- Non, car ce cas est visé par le 4° alinéa de la page.

M. RADIUS.- Il y a peut-être une petite difficulté pour les Alsaciens et les Mosellans du fait que nous avons une association qui groupe, en même temps que les évadés et les réfractaires, les incorporés de force. Il s'agira donc d'aménager habilement l'application du dernier alinéa de l'article 3.

M. AUBERGER.- J'en ferai état dans mon rapport. En tout état de cause, je crois que le texte doit être adopté sans modification, ce qui en permettra la promulgation rapide.

Les conclusions de M. Auberge sont adoptées.

Mme CARDOT est désignée pour rapporter le projet de loi (n° 227, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article L 241 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Ce texte est adopté sans modification.

.../...

M. de Montullé est désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 488, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à permettre aux militaires de carrière, en activité ou en retraite, titulaires d'une pension d'invalidité, de percevoir cette pension au taux du grade.

M. Radius donne lecture de son rapport (voir document C.R. 1956-57 n° - ) tendant à l'adoption sans modification de la proposition de résolution (n° 487, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 Juin 1950 modifiant le même article de la loi n° 48-1251 du 6 Août 1948, établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

Le rapport est adopté.

---

Désignation de membres de commissions extraparlimentaires.

Mme le Président donne lecture d'une lettre du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre relative à la création de deux commissions extraparlimentaires chargées, la première, d'étudier les demandes présentées par les associations d'anciens combattants, la seconde, de s'informer sur le fonctionnement de certains services du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Pour la commission chargée d'étudier les demandes présentées par les associations d'anciens combattants, sont désignés comme membres titulaires, Mme CARDOT, M. AUBERGER ; comme membres suppléants : M. PARISOT, M. LE GROS.

Pour la commission chargée de s'informer sur le fonctionnement de certains services du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sont désignés comme membres titulaires, M. BROUSSE, M. RADIUS ; comme membres suppléants : M. DASSAUD, M. DIALLO.

La séance est levée à 11 h 45.

Le Président,

*M. H. Cardot*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

DC

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET  
DE L'OPPRESSION

-----

Présidence de Madame CARDOT, Président

-----

Séance du jeudi 31 janvier 1957

-----

La séance est ouverte à 10 heures 15

-----

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CLERC, DASSAUD, Jean  
FOURNIER, JEZEQUEL, Edmond JOLLIT, LE GROS, MATHEY,  
METTON, de MONTULLE, PARISOT, RADIUS, Michel YVER.

Suppléant : M. ROBERT

Excusé : M. AUBERGER

Absents : MM. de BARDONNECHE, ABDELKADER BENCHIHA, Martial  
BROUSSE, Robert CHEVALIER, IBRAHIMA DIALLO, MARHOUN  
FERHAT, FLORISSON, HARTMANN, HOUCHE, Gaston MANENT,  
Henri MAUPOIL, NAMY, François PATENOTRE, Alain POHER,  
Emile ROUX, VANDAELE.

---

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Audry, Directeur des Pensions au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur le fonctionnement des centres de réforme.

--

COMPTE RENDU

Mme CARDOT, Présidente, accueille M. Audry, Directeur des Pensions des services médicaux du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et lui donne la parole.

M. AUDRY.- Lors de la récente audition du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre par la Commission, plusieurs questions ont été posées notamment au sujet de l'instruction d'une demande de pension et les phases successives par où elle passe. C'est le but de mon exposé d'aujourd'hui, qui tentera de vous faire connaître également l'effort que nous faisons pour accélérer les décisions sur les diverses demandes, de manière que tout soit réglé en un an environ.

Autrefois, seul le ministre pouvait "concéder" une pension, c'est-à-dire l'inscrire au Grand Livre de la Dette Publique. M. Maginot, constatant la longueur de la procédure, avait institué la délivrance du titre d'allocation provisoire d'attente, dès la décision de la commission de réforme locale. Ce titre avait une valeur fragile, et ne portait effet que du jour de sa délivrance. A l'origine, la commission de réforme dépendait de l'intendance et le centre de réforme, du service de santé.

En 1947, à la suite de la loi du 3 septembre, les "délégués du Ministre" ont reçu le droit de "concéder" la pension eux-mêmes, sous réserve de confirmation par le ministre, ou de notifier une décision de rejet qui peut être frappée d'appel, et pour laquelle, théoriquement au bout des six mois suivant l'appel, l'instruction, sinon le jugement, doit être en cours.

../...

Ensuite, plusieurs doctrines s'affrontèrent : on songeait à constituer des directions départementales mais c'était se priver du rassemblement de 90 fonctionnaires qualifiés, capables de la responsabilité de la concession des pensions. De là est née la régionalisation. On aurait pu concevoir la création à Paris d'un ministère très moderne, mais la pauvreté de l'administration ne l'a pas permis. Une installation mécanographique et électronique aurait été au-dessus de nos moyens. Actuellement, nous devons demander à la régionalisation tout ce qu'elle peut nous donner. Il faut décentraliser le plus possible, et ne pas boudier la régionalisation.

Quel est, maintenant, le nouveau cycle que parcourt une demande ? Prenons le cas de l'invalidé de guerre : il fait une demande, simplifiée au maximum et sans forme imposée, adressée au médecin-chef du centre de réforme théoriquement, mais aussi bien au directeur interdépartemental ou au ministre lui-même, même sous forme d'une question mal rédigée. De là, elle part à la Direction interdépartementale, au service des pensions. Inscrite autrefois administrativement par le médecin-chef, la demande doit, tout en s'accompagnant des renseignements d'état civil, indiquer avec précision l'origine des infirmités. Vient alors la recherche de la preuve : la meilleure est la preuve littérale mais le Code ne rejette pas les autres preuves acceptées par le Droit civil, par exemple un ensemble de présomptions graves, précises et concordantes. Sans preuves, on recherche la présomption légale, en invoquant les délais de la constatation de la maladie. A l'heure actuelle, la présomption légale comporte le temps de service, sauf les trois premiers mois, et elle s'étend au premier mois qui suit le retour dans les foyers.

Une fois l'origine établie, il faut prouver que la maladie constatée est la même que celle qui est expertisée au moment de la demande, surtout par exemple du fait que la forclusion est levée en matière de maladie : c'est là l'établissement de la "filiation", fondée sur le fait des services ininterrompus dus à la maladie. En fait, il ne suffit pas d'un certificat de soins constants, et souvent, l'appréciation est laissée au tribunal mais, en général, le ministère est bienveillant. Evidemment, l'avantage est aux gens qui ont soigné leurs archives. Si, parfois, les choses traînent, c'est pour permettre à l'intéressé de constituer un dossier complet. Parfois, nous faisons des enquêtes, notamment au fichier central de Limoges ou à d'autres fichiers, comme ceux constitués par les Allemands en 39-45.

Une fois le dossier constitué, on procède à l'expertise; autrefois dévolue au médecin-chef, depuis l'an dernier elle est confiée à un autre service, ce qui permet au médecin-chef de se consacrer davantage à la médecine. Ce système a déjà porté ses fruits : la moyenne des affaires traitées a augmenté de 25 %. Il n'est guère possible de simplifier le dossier : le ministère des Finances n'a jamais admis les "fiches d'état civil" qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires. Mais ce n'est pas l'obtention des pièces qui constitue le goulot d'étranglement.

Les médecins-experts sont des médecins de clientèle, ce qui est une économie pour l'Etat mais aussi une garantie pour l'invalidé. Peut-être certains médecins sont-ils un peu rudes, mais c'est chose fréquente parmi les médecins, en général, notons-le. Evidemment, dans certains cas, nous avons radié des experts, mais avec la plus grande prudence étant donné leur qualité. Certes, ils sont très mal payés : l'expertise simple vaut 380 francs, la surexpertise vaut le double. On n'envisage en ce moment que 20 % d'augmentation ! J'envisageais 50 %, M. Tanguy-Prigent, lui, voulait 100 %. Voilà pourquoi nous devons être si prudents à l'égard des experts. Dans certaines facultés, les médecins s'honorent même de faire des expertises. A Paris, peut-être vont-ils "vite" mais à tous, il faut rendre hommage.

L'intéressé peut demander un second expert, qui est de droit pour certaines maladies comme la tuberculose. Jusqu'à présent, nous avons laissé aux médecins le soin de décider des examens à faire subir, et nous n'avons pas voulu décider de les appliquer tous systématiquement. Néanmoins, nous tendons à en généraliser l'application, quitte à ce qu'on discute parfois l'opportunité de la mesure. D'autres dépistages sont également faits avec des procédés très modernes, mais évidemment chers.

Les centres de réforme seraient très chers s'ils avaient leur matériel propre. Mais il vaut mieux avoir recours à des installations thérapeutiques éprouvées existant déjà et complètes, ce qui ne serait jamais le cas pour nos centres.

Quand l'expertise est terminée, l'intéressé passe devant la commission de réforme, sorte de petit "tribunal" de trois membres, qui confrontent leur opinion : un médecin militaire supérieur, assisté d'un confrère et d'un officier de troupe : elle est aujourd'hui très critiquée, on la voudrait tripartite : un juriste, un médecin, un représentant des associations. Mais y faire participer nos fonctionnaires serait délicat, le recrutement du représentant des associations serait de plus en plus délicat. Enfin, il reste encore beaucoup de cas d'aptitude militaire à déterminer. Dans le cas de commissions civiles, les militaires voudraient probablement avoir leurs propres commissions de réforme.

On voudrait se diriger dans le sens suivant : l'intéressé, actuellement, s'il est d'accord avec son expert, peut passer devant la commission sur pièces, sans se présenter en personne, assisté au besoin d'un médecin (qui n'est efficace, d'ailleurs, que si c'est son médecin traitant). Dans le cas de passage sur pièces, l'intéressé n'est convoqué qu'en cas de désaccord entre la commission et l'expert. Nous voudrions élargir cette procédure : dans le cas d'un démobilisé, il faudrait supprimer tout passage devant la commission, en cas d'accord entre l'intéressé et l'expert, si le médecin-chef du centre estime que le guide-barème est suivi correctement.

L'administration, en fait, incite les médecins-chefs au libéralisme, comme l'atteste par exemple une circulaire récente du 13 janvier 1956.

(Lecture d'extraits de la circulaire).

A propos du rôle des centres, il est évident que, dans certains cas, on doit véritablement découper "en tranches" l'attribution des taux d'aggravations, pour la maladie de Parkinson, par exemple, qui évolue d'une façon certaine mais très progressive. Il est exact que certains experts raffinent un peu sur ce "découpage" comme y faisait allusion le Dr Fournier à cette commission, mais ce n'est pas, je pense, une erreur de base. La situation peut être analogue pour les tuberculeux.

Mme LE PRESIDENT.- Mais à 55 ans, un tuberculeux trouve difficilement un emploi !...

M. AUDRY.- Certes, mais le Code n'indemnise pas le préjudice social. Nous substituons, il est vrai, maintenant, à l'indemnité de soins une indemnité dégressive de reclassement, théoriquement. Mais pour tous les vieux, nous devons cependant maintenir l'indemnité de soins, même en cas de disparition des signes cliniques actifs, c'est-à-dire en cas de "guérison" officielle; de toute façon, un tuberculeux "guéri" garde des séquelles, au point qu'on doit parfois lui maintenir le taux de 100 %.

Je vous signale que les décisions du ministère de la santé sont beaucoup plus dures que celles de notre ministère. Je vous rappelle également que l'indemnité de soins n'est pas attribuée par la commission de réforme. A ce propos, je ne peux que faire allusion aux véritables querelles d'école que provoquent certains cas entre les médecins des centres de réforme, par exemple, et ceux de la commission consultative médicale : j'ai constitué une commission chargée de réduire ces litiges.

En tout état de cause, actuellement, les centres de réforme, même celui de Paris, liquident plus de dossiers qu'ils n'en ont; quant au titre, les directions peuvent maintenant les liquider dans les trois semaines, sauf bien entendu certains ces véritablement "farfrelus", passez-moi l'expression.

De la direction, le dossier part pour Paris, pour la décision confirmative. Celle-ci doit intervenir rapidement, d'abord pour la question de la Légion d'Honneur des mutilés de 100 %, ensuite en cas d'appel, puisque le juge d'appel attend la décision du ministre : notre contentieux, en effet, est difficile et conforme, à part la présence d'avoués, aux règles de la procédure civile.

Au ministère, convergent les dossiers. En 1955, il y avait 434.000 dossiers en instance, pas tous réglés selon la procédure nouvelle (notamment les dossiers de militaires de carrière ou d'outre-mer, de victimes civiles, de veuves et d'orphelins); il y avait là des affaires arrivées depuis 3 ou 4 ans, et en tout cas, environ 170.000 dossiers "ancien régime". Maintenant, après le rodage des directions interdépartementales, et du fait que le rendement est meilleur en province et que les moyens y sont supérieurs, 65.000 dossiers leur ont été envoyés rétroactivement, et le stock restant à Bercy en Mars 1956 n'était plus que de 452.000 pour arriver actuellement à 370.000, compte tenu, évidemment, des 65.000 dossiers renvoyés en province. Le nombre des arrivés n'a pas diminué et notre production lui est supérieure, alors qu'il y a deux ans, on "s'enfonçait" à la cadence de 80.000 dossiers par an.

Le seul inconvénient est que, plus nous enverrons de notifications, plus on formera de pourvois, puisqu'il y a une proportion de pourvois constante. Je ne pense pas arriver, cette année, à liquider plus de 300.000 dossiers, compte tenu du fait que, comme je vous le disais, certains dossiers doivent être réglés par priorité.

Cette année, nous allons déconcentrer également les dossiers des veuves, orphelins et ascendants, pour le premier octobre et non pour le premier avril comme je l'avais promis, en raison de la mise au point des imprimés par l'Administration des Finances.

Telles sont les grandes lignes de l'attribution des pensions.

Je vous rappelle qu'est nécessaire l'avis, conforme ou non, de la commission consultative médicale, chargée de veiller à l'application de certaines précautions, et qui dépend du Cabinet du Ministre, ce qui n'a pas que des avantages.

Elle peut être, certes, la "conscience médicale du ministre"; mais son existence administrative souffre de l'instabilité essentielle du Cabinet.

Nous avons obtenu que toutes les affaires ne passent pas devant elle : comme elle juge sur pièces, l'appréciation de certaines applications très simples du guide-barème, lui a été retirée. Néanmoins, les Finances et la Défense Nationale attachent une très grande importance à ce véritable organisme régulateur, dont elles ne veulent pas voir trop diminuer la compétence.

Un mot, pour finir, sur l'inscription au Grand Livre : elle revient au Ministre des Finances, sur proposition du Ministre des Anciens Combattants. Serons-nous un jour majeurs en la matière ? Les Finances freinent, certes, tant sur le taux des pensions que sur le nombre des dossiers qu'elles peuvent réviser et faire inscrire. Il faudrait que nous puissions loger les contrôleurs des finances. Je songe, pour cela, à une usine désaffectée à Créteil ! Inutile de vous dire à quel point nous serviraient des appareils de photocopie; je n'ose pas parler de micro-films ! Nos difficultés matérielles sont écrasantes : locaux, équipement, que sais-je !

Nous avons cependant obtenu des résultats modestes mais certains. Je pense que, dans deux ans, nous serons à jour et qu'en tout cas, à la fin de 1957, nous ne serons plus écrasés sous le nombre de dossiers. Nul ne doit oublier que notre première tâche est d'honorer des promesses faites, qui ne sont pas intégralement tenues.

Mme LE PRESIDENT.- Je vous remercie infiniment pour la clarté et la documentation de votre remarquable exposé.

Il vous reste un lourd travail. J'estime que la commission qui vient d'être créée par le Ministère apportera une aide à vos services. Je souhaite l'équipement que vous méritez.

M. JOLLIT.- J'aurais volontiers souligné la situation de vieux tuberculeux qui, tous les trois mois, doivent passer une visite "indispensable" pour continuer à toucher leur indemnité de soins.

M. AUDRY.- C'est une survivance que je n'approuve pas mais qui est faite pour obliger les intéressés à continuer à se soigner ! Il y a là un conflit entre le Ministère de la Santé et celui des Anciens Combattants. Tout cela est à mettre au point

et c'est extrêmement délicat et doit être réglé à l'échelon le plus haut.

M. DASSAUD.- En cas d'aggravation, il y a parfois une tendance des experts à dire que l'aggravation est causée par l'âge, alors qu'à mon avis, la cause première est l'infirmité elle-même.

Quand l'invalidé a fait une demande, il attend maintenant huit mois avant de passer devant les experts.

Il faut également de 8 mois à un an pour obtenir la comparution devant le tribunal des pensions !

M. ROBERT.- L'obligation de prophylaxie dont parlait M. Audry me semble faire double emploi avec la présence, maintenant, de nombreuses assistantes sociales.

M. LE GROS.- Envisage-t-on la création prochaine d'une délégation outre-mer ?

M. AUDRY.- Le rapport entre l'aggravation et le vieillissement pose un problème médical délicat. Les doctrines sont évidemment variables, selon les experts et selon les régions. Je vais en tout cas signaler votre observation : nous voulons rester libéraux.

D'autre part, le chiffre de 8 mois que vous m'indiquez est trop élevé. Mais je crois pouvoir affirmer qu'il doit prochainement diminuer, notamment pour le centre de Clermont-Ferrand. Pour celui de Lille, je n'en dirais pas autant, à cause de l'engorgement dont il souffre. Je sais bien qu'il faudrait un médecin-adjoint par centre de réforme : les médecins militaires ont des règles de discipline particulières qui justifieraient la création des postes de médecins-adjoints.

Pour ce qui est du tribunal, je ne peux affirmer que les délais seront réduits aussi vite : le personnel du contentieux a fondu comme neige au soleil ces derniers temps ; il nous faudrait au moins dix secrétaires d'administration de plus. J'ai pris des mesures de décentralisation, confiant certaines conclusions aux directeurs interdépartementaux, mais il manque du personnel qualifié et assez formé intellectuellement et juridiquement. Je ne peux pas remplacer le personnel qui s'en va et je dois me contenter de décentraliser, pour ne garder à Paris que les questions d'imputabilité. Les mesures prises vont tout juste empêcher que la situation empire.

Pour répondre à la question que m'a posée M. Le Gros, nous n'avions pas, jusqu'à ces derniers temps, des renseignements très précis sur la gestion par les intendants, des intérêts des



J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme CARDOT, Président

-----

Séance du Jeudi 14 Février 1957

-----

La séance est ouverte à 10 Heures 40

---

Présents : MM. de BARDONNECHE, CLERC, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
MM. Jean FOURNIER, de MONTULLE, PARISOT, Michel  
YVER.

Excusés : MM. BROUSSE, JEZEQUEL.

Suppléant : M. Paul ROBERT.

Absents : MM. AUBERGER, Abdelkader BENCHIHA, Robert CHEVALIER,  
DASSAUD, Ibrahima DIALLO, Marhoun FERHAT, FLORISSON,  
HARTMANN, HOUCKE, Edmond JOLLIT, LE GROS, Gaston  
MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON, NAMY,  
François PATENÔTRE, Alain POHER, RADIUS, Emile  
ROUX, VANDAELE.

=\*=

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR  
-----

Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 96, session 1956-1957), présentée par M. Rogier, tendant à faire accorder le statut de Pupille de la Nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1er octobre 1954, par suite des troubles.

==\*=

COMPTE RENDU  
-----

Mme CARDOT, Président.- Je vous invite à désigner un rapporteur pour la proposition de loi (n° 96, session 1956-1957), présentée par M. Rogier, tendant à faire accorder le statut de Pupille de la Nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1er octobre 1954, par suite des troubles.

L'article unique du texte me paraît bien vague. Il faudra, je pense, le mettre au point.

M. de MONTULLE.- Que sont devenus, à l'heure actuelle, déjà, ces enfants ?

M. LE PRESIDENT.- Quelque chose est fait, déjà, la délégation du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre d'Alger s'occupe matériellement d'eux. Le texte proposé leur attribuerait officiellement, lui, le titre de Pupille de la Nation.

Mme LE PRESIDENT donne lecture de l'article L 463 du Code des pensions militaires relatif aux pupilles de la Nation.

Mme LE PRESIDENT.- Je sais que, jusqu'à maintenant, le Ministère des Anciens Combattants était très réticent. De toute façon, je pense que notre rapporteur devra étudier l'affaire de très près, en liaison avec les services du Ministère.

.../...

ANNEE DE LA REPUBLIQUE

- 3 -

Le Docteur FOURNIER est désigné comme rapporteur.

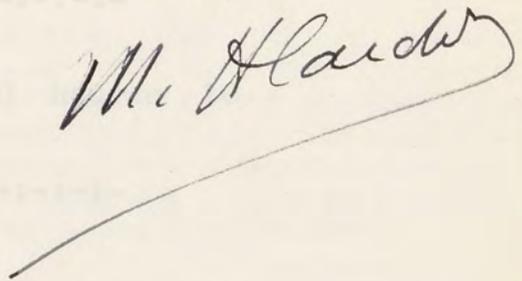
=\*=

Mme LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. Le Coutaller, Sous-Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, l'informant qu'il est à la disposition de la Commission pour la tenir au courant de son récent voyage en Afrique Noire.

La Commission prend acte de cette lettre et décide d'inviter prochainement le Sous-Secrétaire d'Etat à être entendu par elle.

La séance est levée à 10 heures 55.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "M. Hardier", is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

NJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, président

-----

Séance du mercredi 20 février 1957

-----

La séance est ouverte à 10 heures 10

-----

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Martial BROUSSE,  
Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. JEZEQUEL, Jean  
FOURNIER, Edmond JOLLIT, LE GROS, de MONTULLE,  
Michel YVER.

Excusé : M. RADIUS,

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Robert CHEVALIER, CLERC,  
DASSAUD, Ibrahima DIALLO, Marhoun FERHAT,  
FLORISSON, HARTMANN, HOUCKE, Gaston MANENT,  
MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON, NAMY, PARISOT,  
François PATENOTRE, Alain POHER, Emile ROUX,  
VANDAELE.

-;-;-;-



- 3 -

extrêmement réconfortante qui m'a fortifié dans une volonté de suivre la voie que je me suis tracée.

Dans une localité de Haute-Volta, à 300 km de Ouagadougou, 2.500 anciens combattants ont défilé devant nous et certains avaient fait à pied plus de 130 km pour venir au rendez-vous.

Je dois rendre hommage à l'admiration<sup>mit</sup>, civile ou militaire, qui fait tout son possible, malgré ses faibles moyens, pour détecter et prospecter nos ressortissants.

Au cours de nos séances de travail, j'ai constaté la grande répercussion de la décision accordant la retraite du combattant au taux maximum à 60 ans hors métropole. Là, la retraite prend une valeur qu'elle n'a pas du tout en France : en Haute-Volta, où le revenu annuel moyen est de 3.000 Fr C.F.A., les 8.000 Fr C.F.A. de la retraite constituent un apport énorme.

M. LE GROS.- Notons cependant que les cultures vivrières représentent un apport qui permet de corriger quelque peu ce chiffre.

M. LE COUTALLER.- Certes, mais nous voyons quand même l'importance de la chose. On apprécie également beaucoup la perspective des augmentations des pensions et l'importance qu'elles auront pour la vie des familles.

Une question difficile à résoudre est celle des emplois réservés. Beaucoup d'anciens militaires rentrent au village sans emploi - et difficilement employables. J'ai demandé à l'administration de mettre sur pied des centres de formation accélérée qui permettraient, par exemple, de former des chauffeurs. L'accession aux emplois de commis supposerait, elle, la création de véritables classes pour adultes, ce qui serait impossible, mais peut-être pourrait-on maintenir les soldats plus longtemps sous les armes en les formant professionnellement. Il faudrait là un accord entre les ministères militaires et sociaux. Je pense qu'un service militaire un peu prolongé pourrait permettre de former les Africains en vue de leur retour à la vie civile.

Pour ce qui est de l'appareillage, je vous rappelle tout d'abord qu'en Afrique, il dépend du Ministère de la France d'Outre-Mer et que l'achat des appareils n'est pas directement sous notre coupe. Il existe un centre d'appareillage à Dakar et des camions itinérants, malheureusement inadaptables. Nous devons étudier un autre système. Il est possible également d'établir, dans chaque territoire, un petit centre d'appareillage, pouvant s'occuper des réparations.

.../...

- 4 -

Je suis en rapport avec le Ministère de la France d'Outre-Mer en vue de doubler le nombre des sous-officiers itinérants : 600 anciens combattants ont pu être, en quelques mois, détectés ainsi à Abidjan. Les sous-officiers devraient recevoir les moyens nécessaires pour se déplacer et nous pourrions espérer, d'ici un délai point trop long, avoir recensé tous nos ressortissants. Il faudra ensuite établir les dossiers ! Le travail est long et difficile, par manque de renseignements précis. Je pense au cas d'un ancien combattant de Conakry qui avait oublié son matricule, les numéros des unités où il avait servi, que sais-je encore ! mais les recherches nécessaires seront faites et on pourra établir son dossier.

Les crédits supplémentaires "outre-mer" étant reconduits cette année, nous pourrions doubler en A.O.F. les sous-officiers itinérants et établir dans chaque territoire un commis adjoint à l'autorité civile pour s'occuper des dossiers de pensions.

Nous croyons que le fait de rendre à chacun selon son droit est une oeuvre de justice, je vous l'ai dit, mais cela permettra également de resserrer les liens entre la Métropole et l'Outre-Mer. Nous avons produit une bonne impression, à cause de notre passage officiel, certes, mais surtout à cause de nos séances de travail, avec les anciens combattants eux-mêmes. Je dois dire que les autorités collaborent complètement avec nous. J'ai félicité de tout coeur ceux qui se sont donnés là-bas au travail pour les anciens combattants. Je vais maintenant m'attacher à parfaire et parachever le travail très utile qui se fait déjà depuis longtemps.

Mme LE PRESIDENT.- Je vous remercie pour cet exposé qui répond à notre souci. Soyez sûr que nous vous aiderons dans toute la mesure de nos moyens. Nous regrettons que le travail n'ait pas été fait plus tôt.

Comment pallier le manque de formation de ces anciens combattants ? Que pensez-vous de la formule des villages d'anciens combattants ? D'autre part, ne pourrait-on resserrer les liens entre les centres d'appareillage et le Ministère des Anciens Combattants ?

M. FOURNIER.- Je constate, moi aussi, que les anciens combattants nous sont fidèles, mais je crois que tous les étudiants sont hostiles à la France. Ce qui est grave, c'est que le Gouvernement paierait le voyage des étudiants à Cracovie ! En France, ils sont bien reçus mais à Dakar on assiste à une ségrégation véritable.

.../...

Or, tous les anciens combattants, eux, restent français.

M. LE GROS.- Les combattants de 1914-1918 sont foncièrement attachés à la France. Autrefois, il y avait très peu d'étudiants africains, métis ou européens d'origine, qui, en métropole, ne subissaient pas de propagande anti-française. Peut-être le Gouvernement n'a-t-il pas assez surveillé, ces dernières années, l'esprit dans lequel on donnait en France l'enseignement aux étudiants africains. Ces jeunes gens ne trouvent pas, en métropole, d'influence familiale pour contrebalancer la propagande. Le Gouvernement a là une grande responsabilité qui ne peut-être prise en charge par nous, parlementaires.

Et ce n'est pas là uniquement un problème africain. C'est un problème d'Etat !

Pour en revenir à votre exposé, vous avez touché du doigt le problème qui est celui de la pénétration. Malgré l'existence des bureaux militaires, la pénétration doit se faire d'échelon en échelon, jusqu'aux villages, quant aux "papiers", ils sont toujours très longs à venir et à être établis.

Les sous-officiers itinérants c'est très bien, mais partout où il y a un commandant de cercle ou de subdivision, il faudrait qu'un commis garde le contact avec tous les anciens combattants de l'endroit : il faut étendre une véritable toile d'araignée sur le territoire. Les administrateurs ont parfaitement compris la nécessité du contact humain et c'est ce contact qu'il faut maintenir à tout prix avec les anciens combattants. Quand on voit la peine qu'ont d'anciens fonctionnaires à se débrouiller dans leurs propres dossiers, on peut comprendre la quasi-impossibilité où se trouveraient d'anciens combattants qui ne savent pas écrire !

J'aimerais savoir, d'autre part, <sup>par</sup> quel moyen on pourrait accélérer le règlement des carnets de soins médicaux.

Ne pourrait-on donner aux grands centres le pouvoir de régler les dossiers de pensions, par analogie avec les délégations interdépartementales de la Métropole ?

J'insiste sur le fait qu'il faut "quelqu'un sur place" tout en reconnaissant l'immense intérêt des sous-officiers itinérants. Il faut créer le contact au dernier échelon. Voilà le problème. Il est difficile.

- 6 -

M. JOLLIT.- Ne pourrait-on envisager une formation professionnelle un peu agricole et un système de prêts permettant une installation et donnant aux anciens militaires un rôle d'initiateurs au milieu de la population ?

Mme LE PRESIDENT.- Il existe, Outre-Mer, un crédit pour l'agriculture ; il y a des moniteurs agricoles installés dans les centres. L'ancien combattant a, lui, la possibilité d'obtenir un crédit à un taux privilégié.

M. AUBERGER.- Je considère que le lien entre anciens combattants n'existera réellement qu'autant que les contacts seront permanents. Des visites comme les vôtres doivent se répéter.

N'y aurait-il pas intérêt à ce que tous les services "anciens combattants" d'outre-mer soient rattachés au Ministère de la rue de Bellechasse. Ce serait un moyen de réaliser l'égalité des anciens combattants.

Que dire également du problème scolaire en Afrique ? Mais ce n'est là qu'une parenthèse !

Dans l'hypothèse que j'évoque, le Ministère des Anciens Combattants devrait accroître son personnel : nous devons étoffer nos services Outre-Mer : c'est un travail technique, qui doit être fait par des techniciens : la documentation recueillie par les sous-officiers itinérants doit être exploitée par les fonctionnaires du Ministère des Anciens Combattants.

Quel est le rôle de l'Office des Combattants Outre-Mer ?

Vous avez signalé avec beaucoup d'exactitude l'ignorance dans laquelle certains anciens combattants se trouvent au sujet de leurs droits !

Ne serait-il pas bon, également, qu'on glorifie le passé des anciens combattants aux yeux des jeunes générations ?

Au retour des militaires chez eux, serait-il possible de créer des centres de formation professionnelle, analogues à ceux qui existent en Métropole pour les diminués physiques ? L'accueil serait de former des hommes à qui on ne pourrait pas ensuite donner de travail !

M. JEZEQUEL.- Je songe à un véritable sauvetage que nous avons pu faire, à l'Union des Aveugles de Guerre, en faveur d'un jeune malgache, qui maintenant est devenu un véritable notable dans son village.

.../...

- 7 -

M. de BARDONNECHE.- Ne pourrait-on étendre l'action de l'Office national dans la France d'Outre-Mer ?

M. JOLLIT.- Etant donnée la longévité réduite Outre-Mer, ne pourrait-on abaisser l'âge de la retraite du combattant ?

M. LE COUTALLER.- Cela a été fait, par la loi du 31 décembre 1953, puis en 1956 : le maximum en France extra-métropolitaine est atteint dès 60 ans.

Mme LE PRESIDENT.- Je remercie particulièrement M. Le Gros pour les explications très intéressantes qu'il nous a fournies.

Je voudrais attirer l'attention du Ministre sur la question des emplois réservés. Certains emplois manuels pourraient être accordés, par priorité, aux anciens combattants.

M. LE COUTALLER.- En ce qui concerne les foyers pour les vieux combattants, il faut tenir compte du fait que les Africains quittent difficilement leur village et leur famille.

En revanche, la formation professionnelle des jeunes orphelins est à encourager.

La question du rattachement des services d'outre-mer au Ministère des Anciens Combattants pose un problème de Gouvernement. Le Département de la rue Oudinot tient à conserver sous sa dépendance directe les différentes administrations.

L'Office National a compétence Outre-Mer, mais les Offices d'Outre-Mer, malheureusement insuffisants, sont les seuls organismes qui dépendent directement de nous ; j'ai ainsi nommé un Africain comme secrétaire général de l'Office de Dakar et j'ai tout lieu de m'en louer infiniment.

Dans chaque territoire, un échelon, auprès du Gouverneur est en liaison avec l'Office de Dakar.

Le rôle social de l'Office est le même qu'en Métropole. Certes les crédits sont insuffisants, mais, en 1956, 83 millions de francs métropolitains, ont été versés en subvention par l'office.

J'ai décidé l'impression d'un memento à mettre entre les mains des commis chargés de commencer la constitution des dossiers, après le passage des sous-officiers itinérants.

Les Associations d'Anciens Combattants qui reçoivent des subventions de l'Office, nous aideront de tous leurs moyens à prospecter nos ressortissants aux échelons les plus éloignés.

.../...

- 8 -

Pour ce qui est de la liquidation, les dossiers constitués à Dakar sont liquidés à Paris. La décision a été prise récemment de décharger le Centre de Bercy pour y liquider par priorité les dossiers d'Outre-Mer. Nous étudions le moyen de donner à l'intendance de Dakar la possibilité de liquider les dossiers.

En ce qui concerne la formation agricole, je crois que le problème est souvent que le Noir libéré du service ne veut pas retourner au village.

Maintenant que s'établit une certaine autonomie budgétaire locale, il sera excellent pour les Noirs de prendre la responsabilité de la formation professionnelle. A ce moment, les jeunes étudiants, mis au pied du mur, s'assagiront sûrement !

Les emplois réservés ont fait, depuis un an, l'objet d'un gros effort en Métropole comme en Afrique Noire. Je pourrai vous faire parvenir un état de la question. Notez, cependant, que nombre de titulaires voudraient que l'emploi réservé soit créé là où ils habitent !

Il faut que, pour la France d'Outre-Mer, nous apportions des modifications aux règles de la forclusion...

M. de BARDONNECHE.- ... la forclusion devrait-elle même exister, pour aucun cas ?

M. LE COUTALLER.- ... son intérêt est de permettre la liquidation des commissions spécialisées temporaires.

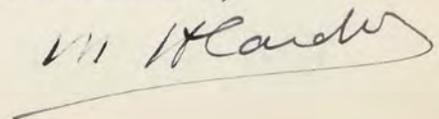
La revalorisation de la qualité d'ancien combattant est indispensable. Ma tournée a pu y contribuer grandement.

M. AUBERGER.- Ne pourriez-vous créer un service de recherches pouvant se renseigner notamment auprès des anciens camarades métropolitains des anciens combattants ou de leurs chefs ?

Mme LE PRESIDENT.- Je remercie bien vivement M. Le Coutaller pour les informations et les précisions qu'il vient de nous apporter. La tournée qu'il a effectuée en Afrique Noire est chargée de signification et nous sommes à ses côtés dans l'oeuvre qu'il a entreprise.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme CARDOT, Président

-----

Séance du Jeudi 28 Février 1957

-----

La séance est ouverte à 10 heures 40

---

Présents : MM. AUBERGER, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène  
CARDOT, MM. Jean FOURNIER, JEZEQUEL, METTON, de  
MONTULLE, PARISOT.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, JOLLIT.

Suppléant : M. YVON.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Robert CHEVALIER, CLERC,  
DASSAUD, Ibrahima DIALLO, Marhoun FERHAT, FLORISSON,  
HARTMANN, HOUCHE, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY,  
Henri MAÛPOIL, NAMY, François PATENOTRE, Alain  
POHER, RADIUS, Emile ROUX, VANDAELE, Michel YVER.

==\*=

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Désignation de deux membres de la Commission chargée de représenter le Conseil de la République au sein du Conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

- Désignation des membres d'une mission d'enquête chargée d'étudier les problèmes relatifs aux anciens combattants en Afrique Française.

=\*=

COMPTE RENDU

Mme CARDOT, Président.- L'ordre du jour appelle la désignation de deux membres chargés de représenter le Conseil de la République au sein du Conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

M. Vignier, Directeur de l'Office, a constaté que jamais notre Assemblée n'était représentée au sein de cet organisme. Or, M. Dassaud, qui en était chargé, m'a dit n'avoir jamais reçu de convocation ! Je mettrai la question au point.

M. de Bardonnèche m'a écrit pour me présenter sa candidature.

M. Dassaud est d'ailleurs toujours candidat.

M. Martial BROUSSE.- Depuis 1947, je fais partie du Conseil d'administration au titre de la C.G.A. : je n'y ai jamais rencontré de collègues du Parlement. Je sais que les organisations professionnelles ont des représentants titulaires et des représentants suppléants. Ne pourrions-nous pas désigner nous aussi des suppléants ?

Mme LE PRESIDENT.- Je suis moi-même candidat et j'envisagerais favorablement la désignation de suppléants, si elle peut toutefois avoir un caractère officiel.

.../...

- 3 -

M. AUBERGER.- Pour que le Groupe socialiste ne semble pas prendre toutes les places, nous pourrions désigner soit M. Dassaud, soit M. de Bardonnèche, comme membre titulaire, le second étant suppléant.

M. PARISOT.- Nous pourrions désigner donc Mme Cardot et M. Dassaud, M. de Bardonnèche étant suppléant.

Mme LE PRESIDENT.- Cette formule me paraît bonne. M. Parisot pourrait être désigné comme suppléant, sous la réserve que les nominations de suppléants soient agréées.

==\*

M. AUBERGER.- L'an dernier, j'ai été désigné pour faire partie d'une commission des emplois réservés. Je n'ai jamais été convoqué.

Mme LE PRESIDENT.- Je tirerai l'affaire au clair.

M. YVON.- Notre présidente pourrait même protester, sur un plan général contre ce procédé.

==\*

Mme LE PRESIDENT.- Je vous invite à désigner les membres de la mission d'enquête que nous devons envoyer en Afrique Noire.

M. RADIUS est candidat. Je vous propose de le désigner.

M. RADIUS est désigné.

M. AUBERGER.- Je propose la candidature de Mme Cardot.

Mme CARDOT est désignée.

M. AUBERGER.- Je suis moi-même candidat.

M. AUBERGER est désigné.

../. ..

- 4 -

M. PARISOT.- Je suis candidat également, si personne d'autre ne l'est.

Docteur FOURNIER.- Moi aussi.

M. AUBERGER.- Sera-t-il possible que nous soyons accompagnés d'un membre du secrétariat administratif de la Commission ? Je crois que c'est nécessaire.

==\*==

Mme LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, relative au recensement des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et à la création d'un fichier mécanographique permettant de tenir le recensement à jour (A la lettre est joint un exemplaire du dernier recensement).

Mme LE PRESIDENT.- Les documents, dont je viens de vous donner lecture, sont à votre disposition au Secrétariat de la Commission.

==\*==

M. de MONTULLE.- Vous m'avez chargé de rapporter une proposition de résolution de M. Michelet sur les pensions des militaires de carrière. C'est une affaire beaucoup plus compliquée à mettre au point que je ne le croyais. Je ne peux donc pas rapporter ce texte rapidement devant notre Commission.

==\*==

M. AUBERGER.- Lors de la discussion du budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, le Ministre nous avait promis une réponse sur toutes les questions soulevées. J'ai reçu cette réponse hier. Je me propose d'en faire tirer

..//..

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

- 5 -

plusieurs exemplaires que je vous communiquerai.

(PENSI) La séance est levée à 11 Heures 10.

Le Président,

Présidente de Mme GARDOT.

*M. Hladik*

Séance du Jeudi 28 Février 1957

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. ADERCHER, de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène  
CARDOT, M. Bernard JOLLIT, MONTON, de MONTMELAN,  
NAST, PARINOT, François PATENOIRE, Michel FVER.

Absents : M. Abdelkader BENGHINA, Martial BROUSSE,  
Robert CHEVALIER, CLERG, BARBAUD, Ibrahim  
DIALLO, Marboun FERRAS, FLORISSON, Jean  
FOURNIER, HARTMANN, HODGER, JERARD, LE GROS,  
Gaston MAHERY, MAHERY, Henri MAUPOLL, Alain  
POMER, RABUS, Ralle ROVI, VANDANIS.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de Mme CARDOT, Président

---:---:---:---:---:---:---

Séance du Jeudi 28 Mars 1957

---:---:---:---

La séance est ouverte à 16 heures 15

---:---

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène  
CARDOT, MM. Edmond JOLLIT, METTON, de MONTULLE,  
NAMY, PARISOT, François PATENOTRE, Michel YVER.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Martial BROUSSE,  
Robert CHEVALIER, CLERC, DASSAUD, Ibrahima  
DIALLO, Marhoun FERHAT, FLORISSON, Jean  
FOURNIER, HARTMANN, HOUCKE, JEZEQUEL, LE GROS,  
Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, Alain  
POHER, RADIUS, Emile ROUX, VANDAELE.

==

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR  
-----

- I - Rapport éventuel du Docteur Fournier sur la proposition de loi (n° 96, session 1956-1957), de M. Rogier, tendant à faire accorder le statut de pupille de la Nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1er octobre 1956, par suite des troubles.
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 451, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux instituteurs recrutés dans les régions envahies en 1914-1918.
- III - Examen de l'éventualité d'une demande de renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 420, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux majorations d'ancienneté pour les fonctionnaires rapatriés malades de captivité.
- IV - Echange de vues sur la mission de la Commission en Afrique Noire.

==\*==

COMPTE RENDU  
-----

Mme CARDOT, Président.- Le Docteur Fournier s'excuse et ne pourra nous présenter aujourd'hui son rapport sur la proposition de loi (n° 96, session 1956-1957) de M. Rogier, tendant à faire accorder le statut de Pupille de la Nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1er octobre 1956, par suite des troubles.

==\*==

La Commission adopte, sans discussion et sans modification, la proposition de loi (n° 451, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder le bénéfice des articles L 5, L 18 et L 95 du Code des pensions civiles et militaires de retraite aux instituteurs recrutés dans les régions envahies au cours de la guerre de 1914-1918.

..//..

- 3 -

M. AUBERGER est chargé de rapporter ce texte.

==\*

La Commission décide de demander le renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 428, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier de nouveau l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre.

M. de Bardonnèche est désigné comme rapporteur pour avis.

==\*

M. de MONTULLE.- Vous m'avez chargé de rapporter la proposition de résolution (n° 488, session 1955-1956), de M. Michelet, relative à la pension d'invalidité au taux du grade pour les militaires de carrière.

Je ne suis pas encore arrivé à savoir exactement quelles seraient les conséquences financières de la mesure proposée : le Ministre de la Défense Nationale se déclare incapable de donner des précisions ; on parle d'environ 100.000 bénéficiaires et d'une dépense d'environ 3 milliards ! J'en ai parlé à M. Michelet qui doit me donner un complément d'information. Un officier en retraite, que je connais, je dois le dire, considère, lui, que la mesure semble abusive : c'est un son de cloche intéressant.

M. JOLLIT.- A partir du moment où la pension d'un officier de réserve est consolidée, elle est celle du grade. Peut-être serait-ce la même chose pour les officiers d'active.

M. de MONTULLE.- Il est vrai que les militaires de carrière ont choisi leur métier par vocation ... En tout état de cause, je ne peux pas encore vous présenter un rapport suffisamment documenté.

==\*

..//..

- 4 -

Mme LE PRESIDENT.- J'ai pris part ce matin à la Commission dite "des vœux" au Ministère des Anciens Combattants. La Commission va se scinder en sous-commissions correspondant aux directions du Ministère.

Cette Commission, ainsi que celle dite "de simplification" vont se réunir chacune toutes les deux semaines.

=\*=

Mme LE PRESIDENT.- Le Ministre des Anciens Combattants nous demande de désigner deux membres pour faire partie d'un pèlerinage au Monte-Tomba et à Solférino en Italie du 20 au 26 juin prochain.

(M. de Montullé et Mme Cardot sont désignés. M. Metton est désigné comme suppléant éventuel).

=\*=

M. YVER est désigné pour représenter la Commission au Congrès de l'"Union Fédérale" le 10 juin.

Mme LE PRESIDENT donne lecture d'une note du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, relative au déblocage des crédits bloqués par le décret du 30 janvier 1957.

=\*=

M. AUBERGER.- J'ai posé la question de savoir si les parents d'un jeune soldat inhumé en Algérie peuvent obtenir un voyage gratuit pour se rendre sur la tombe du disparu.

..//..



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. de MONTULLE, Secrétaire

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Jeudi 4 Avril 1957

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 11 Heures 10

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. Robert CHEVALIER, METTON, de MONTULLE, NAMY,  
Emile ROUX, Michel YVER.

Excusés : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène  
CARDOT, MM. Jean FOURNIER, RADIUS.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Martial BROUSSE, CLERC,  
DASSAUD, Ibrahima DIALLO, Marhoun FERHAT, FLORISSON,  
HARTMANN, HOUCKE, JEZEQUEL, Edmond JOLLIT, LE GROS,  
Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, PARISOT,  
François PATENOTRE, Alain POHER, VANDAELE.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

..//..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Rapport pour avis de M. de Bardonnèche, sur la proposition de loi (n° 428, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant à nouveau l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

=\*=

COMPTE RENDU

M. de MONTULLE, Président.- Je dois excuser M. de Bardonnèche, notre rapporteur pour avis, sur la proposition de loi (n° 428, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant à nouveau l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

M. de MONTULLE donne lecture du rapport au fond de la Commission de l'Intérieur (C.R. n° 2, session 1956-1957).

Vous constatez que la Commission de l'Intérieur demande l'adoption sans modification du texte.

M. de Bardonnèche suggère à notre Commission de proposer un amendement tendant à faire bénéficier des avantages du texte les ayants-cause des anciens prisonniers de guerre décédés en activité de service depuis la promulgation de la loi du 19 juillet 1952.

Nous proposerions donc l'adjonction de l'alinéa suivant :

"Les dispositions prévues par les deux alinéas précédents bénéficient aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés en activité de service depuis la date de promulgation de la loi du 19 juillet 1952".

Les propositions du rapporteur sont adoptées.

=\*=

..//..





Pen.20.6.57

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

=====

- I.- Examen du rapport de M.AUBERGER sur la proposition de loi (n° 451, session 1956-1957) tendant à accorder le bénéfice des articles L 5, L 18 et L 95 du Code des pensions civiles et militaires de retraite aux instituteurs recrutés dans les régions envahies au cours de la guerre de 1914-1918.
- II.- Questions diverses.

## COMPTE RENDU

=====

Mme CARDOT, Président.- Je tiens à vous remercier pour la sympathie que vous m'avez manifestée à l'occasion de l'épreuve qui m'a frappée il y a deux mois.

o

o o

M.Auberger m'a fait parvenir son rapport sur la proposition de loi (n° 451, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder le bénéfice des articles L 5, L 18 et L 95 du Code des pensions civiles et militaires de retraite aux instituteurs recrutés dans les régions envahies au cours de la guerre de 1914-1918, que nous avons, d'ailleurs, adoptée au cours d'une de nos dernières séances.

Je vous donne lecture de ce rapport (voir document C.R. session 1956-1957, n°     ).

Les termes du rapport de M.Auberger sont adoptés à l'unanimité.

o

o o

.../...

M. de Montullé est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 672, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 2 janvier 1932 et à accorder une promotion supplémentaire de la Légion d'honneur à certains grands mutilés de guerre.

o

o o

Mme le PRESIDENT.- Le Docteur Fournier me fait savoir qu'il est prêt à rapporter la proposition de loi (n° 96, session 1956-1957), tendant à faire accorder le statut de pupille de la nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1er octobre 1954, par suite des troubles.

La commission veut-elle l'entendre ?

(Assentiment).

M. FOURNIER, Rapporteur.- Voici la rédaction que je vous proposerai après avoir pris les contacts nécessaires :

"Le bénéfice des dispositions de la loi du 27 juillet 1917 instituant les pupilles de la nation et de toutes autres dispositions la complétant, est étendu aux orphelins dont le père ou le soutien de famille aura été victime du terrorisme algérien depuis le 1er novembre 1954."

Dans l'exposé des motifs, j'indiquerai la nécessité d'une législation d'ensemble sur la question.

Je vous proposerais, d'autre part, l'adoption d'une mesure qui enlèverait la mention "hors-guerre" des dossiers des invalides des opérations d'Algérie.

M. BROUSSE.- Cela pourrait dès maintenant faire l'objet d'une proposition de résolution distincte.

Le rapport du Docteur Fournier est adopté à l'unanimité. La commission donne mandat au Docteur Fournier pour modifier éventuellement, en conséquence, le titre de la proposition de loi.

La séance est levée à 11 heures 35

Le Président,

*M. de Montullé*



Pen.11.7.57

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

=====

- Rapport de M.de Montullé sur la proposition de loi (n° 672, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder une promotion supplémentaire de la Légion d'Honneur à certains grands mutilés de guerre.
- Compte rendu de la mission de MM.Radius, Auberger et Fournier en Afrique noire.

## COMPTE RENDU

=====

Mme CARDOT, Président.- Je donne la parole à M.de Montullé, rapporteur de la proposition de loi (n° 672, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder une promotion supplémentaire de la Légion d'Honneur à certains grands mutilés de guerre.

M.de MONTULLE, Rapporteur, donne lecture de son projet de rapport (voir document n° 861, session 1956-1957).

Les conclusions du rapport, favorables à l'adoption sans modification, sont adoptées.

M.RADIUS.- Etant donné notre petit nombre, dû aux circonstances, je pense que nous pourrions surseoir à vous relater le récent voyage de notre mission (moi-même, M.Fournier et M.Auberger) en Afrique noire sur les problèmes "anciens combattants".

(Assentiment).

La séance est levée à 10 heures 45

*M. Heard*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

DC

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET  
DE L'OPPRESSION)

---:---

Présidence de Madame CARDOT, Président

---:---:---:---

Séance du Jeudi 31 Janvier 1957

---:---

La séance est ouverte à 10 h 15

---:---

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CLERC, DASSAUD, Jean  
FOURNIER, JEZEQUEL, Edmond JOLLIT, LE GROS, MATHEY,  
METTON, de MONTULLE, PARISOT, RADIUS, Michel YVER.

Suppléant : M. ROBERT

Excusé : M. AUBERGER

Absents : MM. de BARDONNECHE, ABDELKADER BENCHIHA, Martial BROUSSE,  
Robert CHEVALIER, IBRAHIMA DIALLO, MARHOUN FERHAT,  
FLORISSON, HARTMANN, HOUCKE, Gaston MANENT, Henri  
MAUPOIL, NAMY, François PATENOTRE, Alain POHER, Emile  
ROUX, VANDAELE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Audry, Directeur des Pensions au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur le fonctionnement des centres de réforme.

-ooOoo-

COMPTE RENDU

Mme CARDOT, Présidente, accueille M. Audry, Directeur des Pensions des services médicaux du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et lui donne la parole.

M. AUDRY.- Lors de la récente audition du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre par la Commission, plusieurs questions ont été posées notamment au sujet de l'instruction d'une demande de pension et les phases successives par où elle passe. C'est le but de mon exposé d'aujourd'hui, qui tentera de vous faire connaître également l'effort que nous faisons pour accélérer les décisions sur les diverses demandes, de manière que tout soit réglé en un an environ.

Autrefois, seul le ministre pouvait "concéder" une pension, c'est-à-dire l'inscrire au Grand Livre de la Dette Publique. M. Maginot, constatant la longueur de la procédure, avait institué la délivrance du titre d'allocation provisoire d'attente, dès la décision de la commission de réforme locale. Ce titre avait une valeur fragile, et ne portait effet que du jour de sa délivrance. A l'origine, la commission de réforme dépendait de l'intendance et le centre de réforme, du service de santé.

En 1947, à la suite de la loi du 3 Septembre, les "délégués du Ministre" ont reçu le droit de "concéder" la pension eux-mêmes, sous réserve de confirmation par le ministre, ou de notifier une décision de rejet qui peut être frappée d'appel, et pour laquelle, théoriquement au bout des six mois suivant l'appel, l'instruction, sinon le jugement, doit être en cours.

.../...

Pen 31.1.57

Ensuite, plusieurs doctrines s'affrontèrent : on songeait à constituer des directions départementales mais c'était se priver du rassemblement de 90 fonctionnaires qualifiés capables de la responsabilité de la concession des pensions. De là est née la régionalisation. On aurait pu concevoir la création à Paris d'un ministère très moderne, mais la pauvreté de l'administration ne l'a pas permis. Une installation mécanographique et électronique aurait été au-dessus de nos moyens. Actuellement, nous devons demander à la régionalisation tout ce qu'elle peut nous donner. Il faut décentraliser le plus possible, et ne pas boudier la régionalisation.

Quel est, maintenant, le nouveau cycle que parcourt une demande ? Prenons le cas de l'invalidé de guerre : il fait une demande, simplifiée au maximum et sans forme imposée, adressée au médecin-chef du centre de réforme théoriquement mais aussi bien au directeur interdépartemental ou au ministre lui-même, même sous forme d'une question mal rédigée. De là, elle part à la Direction interdépartementale, au service des pensions. Inscrite autrefois administrativement par le médecin-chef, la demande doit, tout en s'accompagnant des renseignements d'état-civil, indiquer avec précision l'origine des infirmités. Vient alors la recherche de la preuve : la meilleure est la preuve littérale mais le Code ne rejette pas les autres preuves acceptées par le Droit civil, par exemple un ensemble de présomptions graves, précises et concordantes. Sans preuves, on recherche la présomption légale, en invoquant les délais de la constatation de la maladie. A l'heure actuelle, la présomption légale comporte le temps de service, sauf les trois premiers mois, et elle s'étend au premier mois qui suit le retour dans les foyers.

Une fois l'origine établie, il faut prouver que la maladie constatée est la même que celle qui est expertisée au moment de la demande, surtout par exemple du fait que la forclusion est levée en matière de maladie : c'est là l'établissement de la "filiation", fondée sur le fait des services ininterrompus dus à la maladie. En fait, il ne suffit pas d'un certificat de soins constants, et souvent, l'appréciation est laissée au tribunal, mais, en général, le ministère est bienveillant. Evidemment, l'avantage est aux gens qui ont soigné leurs archives. Si, parfois, les choses traînent, c'est pour permettre à l'intéressé de constituer un dossier complet. Parfois, nous faisons des enquêtes, notamment au fichier central de Limoges ou à d'autres fichiers, comme ceux constitués par les Allemands en 39-45.

.../...

Pen 31.1.57

Une fois le dossier constitué, on procède à l'expertise ; autrefois dévolue au médecin-chef, depuis l'an dernier, elle est confiée à un autre service, ce qui permet au médecin-chef de se consacrer davantage à la médecine. Ce système a déjà porté ses fruits : la moyenne des affaires traitées a augmenté de 25 %. Il n'est guère possible de simplifier le dossier : le ministère des Finances n'a jamais admis les "fiches d'état-civil" qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires. Mais ce n'est pas l'obtention des pièces qui constitue le goulot d'étranglement.

Les médecins-experts sont des médecins de clientèle, ce qui est une économie pour l'Etat mais aussi une garantie pour l'invalide. Peut-être certains médecins sont-ils un peu rudes, mais c'est chose fréquente parmi les médecins, en général, notons-le. Evidemment, dans certains cas, nous avons radié des experts, mais avec la plus grande prudence étant donné leur qualité. Certes, ils sont très mal payés : l'expertise simple vaut 380 Fr, la surexpertise vaut le double. On n'envisage en ce moment que 20 % d'augmentation ! J'envisageais 50 %, M. Tanguy-Prigent lui, voulait 100 %. Voilà pourquoi nous devons être si prudents à l'égard des experts. Dans certaines Facultés, les médecins s'honorent même de faire des expertises. A Paris, peut-être vont-ils "vite" mais à tous il faut rendre hommage.

L'intéressé peut demander un second expert, qui est de droit pour certaines maladies comme la tuberculose. Jusqu'à présent, nous avons laissé aux médecins le soin de décider des examens à faire subir, et nous n'avons pas voulu décider de les appliquer tous systématiquement. Néanmoins, nous tendons à en généraliser l'application, quitte à ce qu'on discute parfois l'opportunité de la mesure. D'autres dépistages sont également faits avec des procédés très modernes, mais évidemment chers.

Les centres de réforme seraient très chers s'ils avaient leur matériel propre. Mais il vaut mieux avoir recours à des installations thérapeutiques éprouvées existant déjà et complètes, ce qui ne serait jamais le cas pour nos centres.

Quand l'expertise est terminée, l'intéressé passe devant la commission de réforme, sorte de petit "tribunal" de trois membres, qui confrontent leur opinion : un médecin militaire supérieur, assisté d'un confrère et d'un officier de troupe : elle est aujourd'hui très critiquée : on la voudrait tripartite : un juriste, un médecin, un représentant des associations. Mais y faire participer nos fonctionnaires serait délicat, le recrutement du représentant des associations serait de plus en plus délicat. Enfin, il reste encore beaucoup de cas d'aptitude militaire à déterminer. Dans le cas de commissions civiles, les militaires voudraient probablement avoir leurs propres commissions de réforme.

.../...

Pen 31.1.57

- 5 -

On voudrait se diriger dans le sens suivant : l'intéressé actuellement s'il est d'accord avec son expert, peut passer devant la commission sur pièces, sans se présenter en personne, assisté au besoin d'un médecin (qui n'est efficace, d'ailleurs, que si c'est son médecin traitant). Dans le cas de passage sur pièces, l'intéressé n'est convoqué qu'en cas de désaccord entre la commission et l'expert. Nous voudrions élargir cette procédure : dans le cas d'un démobilisé, il faudrait supprimer tout passage devant la commission, en cas d'accord entre l'intéressé et l'expert, si le médecin-chef du centre estime que le guide-barème est suivi correctement.

L'administration, en fait, incite les médecins-chefs au libéralisme, comme l'atteste par exemple une circulaire récente du 13 Janvier 1956.

(lecture d'extraits de la circulaire)

A propos du rôle des centres, il est évident que, dans certains cas, on doit véritablement découper "en tranches" l'attribution des taux d'aggravations, pour la maladie de Parkinson, par exemple, qui évolue d'une façon certaine mais très progressive. Il est exact que certains experts raffinent un peu sur ce "découpage" comme y faisait allusion le Dr Fournier à cette commission, mais ce n'est pas, je pense, une erreur de base. La situation peut être analogue pour les tuberculeux.

Mme LE PRESIDENT.- Mais à 55 ans, un tuberculeux trouve difficilement un emploi !...

M. AUDRY.- Certes, mais le Code n'indemnise pas le préjudice social. Nous substituons, il est vrai, maintenant, à l'indemnité de soins une indemnité dégressive de reclassement, théoriquement. Mais pour tous les vieux, nous devons cependant maintenir l'indemnité de soins; même en cas de disparition des signes cliniques actifs, c'est-à-dire en cas de "guérison" officielle ; de toute façon, un tuberculeux "guéri" garde des séquelles, au point qu'on doit parfois lui maintenir le taux de 100 %.

Je vous signale que les décisions du ministère de la santé sont beaucoup plus dures que celles de notre ministère. Je vous rappelle également que l'indemnité de soins n'est pas attribuée par la commission de réforme. A ce propos, je ne peux que faire allusion aux véritables querelles d'école que provoquent certains cas entre les médecins des centres de réforme, par exemple, et ceux de la commission consultative médicale : j'ai constitué une commission chargée de réduire ces litiges.

.../...

En tout état de cause, actuellement, les centres de réforme, même celui de Paris, liquident plus de dossiers qu'ils n'en ont; quant au titre, les directions peuvent maintenant les liquider dans les trois semaines, sauf bien entendu, certains cas véritablement "farfelus", passez-moi l'expression.

De la direction, le dossier part pour Paris, pour la décision confirmative. Celle-ci doit intervenir rapidement, d'abord pour la question de la Légion d'Honneur des mutilés de 100 %, ensuite en cas d'appel, puisque le juge d'appel attend la décision du ministre : notre contentieux, en effet, est difficile et conforme, à part la présence d'avoués, aux règles de la procédure civile.

Au ministère, convergent les dossiers. En 1955, il y avait 434 000 dossiers en instance, pas tous réglés selon la procédure nouvelle (notamment les dossiers de militaires de carrière ou d'outre-mer, de victimes civiles, de veuves et d'orphelins) ; il y avait là des affaires arrivées depuis 3 ou 4 ans, et en tout cas, environ 170 000 dossiers "ancien régime". Maintenant, après le rodage des directions interdépartementales, et du fait que le rendement est meilleur en province et que les moyens y sont supérieurs, 65 000 dossiers leur ont été renvoyés rétroactivement, et le stock restant à Bercy en Mars 1956 n'était plus que de 452 000 pour arriver actuellement à 370 000, compte tenu, évidemment, des 65 000 dossiers renvoyés en province. Le nombre des arrivés n'a pas diminué et notre production lui est supérieure, alors qu'il y a deux ans, on "s'enfonçait" à la cadence de 80 000 dossiers par an.

Le seul inconvénient est que, plus nous enverrons de notifications, plus on formera de pourvois, puisqu'il y a une proportion de pourvois constante. Je ne pense pas arriver, cette année, à liquider plus de 300 000 dossiers, compte tenu du fait que, comme je vous le disais, certains dossiers doivent être réglés par priorité.

Cette année, nous allons déconcentrer également les dossiers des veuves, orphelins et ascendants, pour le 1er Octobre et non pour le 1er Avril, comme je l'avais promis, en raison de la mise au point des imprimés par l'administration des Finances.

Telles sont les grandes lignes de l'attribution des pensions.

Je vous rappelle qu'est nécessaire l'avis, conforme ou non, de la commission consultative médicale, chargée de veiller à l'application de certaines précautions, et qui dépend du cabinet du ministre, ce qui n'a pas que des avantages.

.../...

Pen. 31.1.57

- 7 -

Elle peut être, certes, la "conscience médicale du ministre" ; mais son existence administrative souffre de l'instabilité essentielle du Cabinet.

Nous avons obtenu que toutes les affaires ne passent pas devant elle : comme elle juge sur pièces, l'appréciation de certaines applications très simples du guide-barème, lui a été retirée. Néanmoins, les Finances et la Défense Nationale attachent une très grande importance à ce véritable organisme régulateur, dont elles ne veulent pas voir trop diminuer la compétence.

Un mot, pour finir, sur l'inscription au Grand Livre : elle revient au Ministre des Finances, sur proposition du Ministre des Anciens Combattants. Serons-nous un jour majeurs en la matière ? Les Finances freinent, certes, tant sur le taux des pensions que sur le nombre des dossiers qu'elles peuvent réviser et faire inscrire. Il faudrait que nous puissions loger les contrôleurs des finances. Je songe, pour cela, à une usine désaffectée à Créteil ! Inutile de vous dire à quel point nous serviraient des appareils de photocopie ; je n'ose pas parler de micro-films ! Nos difficultés matérielles sont écrasantes : locaux, équipement, que sais-je !

Nous avons cependant obtenu des résultats, modestes mais certains. Je pense que, dans deux ans, nous serons à jour et qu'en tout cas, à la fin de 1957, nous ne serons plus écrasés sous le nombre de dossiers. Nul ne doit oublier que notre première tâche est d'honorer des promesses faites, qui ne sont pas intégralement tenues.

Mme LE PRESIDENT.- Je vous remercie infiniment pour la clarté et la documentation de votre remarquable exposé.

Il vous reste un lourd travail. J'estime que la commission qui vient d'être créée par le Ministère apportera une aide à vos services. Je vous souhaite l'équipement que vous méritez.

M. JOLLIT.- J'aurais volontiers souligné la situation de vieux tuberculeux qui, tous les trois mois, doivent passer une visite "indispensable" pour continuer à toucher leur indemnité de soins.

M. AUDRY.- C'est une survivance que je n'approuve pas mais qui est faite pour obliger les intéressés à continuer à se soigner ! Il y a là un conflit entre le Ministère de la Santé et celui des Anciens Combattants. Tout cela est à mettre au point et c'est

.../...

Pen. 31.1.57

-8-

extrêmement délicat et doit être réglé à l'échelon le plus haut.

DASSAUD.- En cas d'aggravation, il y a parfois une tendance des experts à dire que l'aggravation est causée par l'âge, alors qu'à mon avis, la cause première est l'infirmité elle-même.

Quand l'invalidé a fait une demande, il attend maintenant huit mois avant de passer devant les experts.

Il faut également de 8 mois à un an pour obtenir la comparution devant le tribunal des pensions !

M. ROBERT.- L'obligation de prophylaxie dont parlait M. Audry me semble faire double emploi avec la présence, maintenant, de nombreuses assistantes sociales.

M. LE GROS.- Envisage-t-on la création prochaine d'une délégation outre-mer ?

M. AUDRY.- Le rapport entre l'aggravation et le vieillissement pose un problème médical délicat. Les doctrines sont évidemment variables, selon les experts et selon les régions. Je vais en tout cas signaler votre observation : nous voulons rester libéraux.

D'autre part, le chiffre de 8 mois que vous m'indiquez est trop élevé. Mais je crois pouvoir affirmer qu'il doit prochainement diminuer, notamment pour le centre de Clermont-Ferrand. Pour celui de Lille, je n'en dirais pas autant, à cause de l'engorgement dont il souffre. Je sais bien qu'il faudrait un médecin-adjoint par centre de réforme : les médecins militaires ont des règles de discipline particulières qui justifieraient la création des postes de médecins-adjoints.

Pour ce qui est du tribunal, je ne peux affirmer que les délais seront réduits aussi vite : le personnel du contentieux a fondu comme neige au soleil ces derniers temps ; il nous faudrait au moins dix secrétaires d'administration de plus. J'ai pris des mesures de décentralisation, confiant certaines conclusions aux directeurs interdépartementaux, mais il manque du personnel qualifié et assez formé intellectuellement et juridiquement. Je ne peux pas remplacer le personnel qui s'en va et je dois me contenter de décentraliser, pour ne garder à Paris que les questions d'imputabilité. Les mesures prises vont tout juste empêcher que la situation empire.

Pour répondre à la question que m'a posée M. Le Gros, nous n'avions pas, jusqu'à ces derniers temps, des renseignements très précis sur la gestion par les intendants, des intérêts des

.../...

Pen 31.1.57

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

- 9 -

anciens combattants d'outre-mer. Du voyage récent de M. Le Coutaller dépendront certainement des décisions à prendre. Je peux vous promettre que, à Bercy, comme nous n'aurons plus que les dossiers outre-mer sous l'ancien régime, ils seront traités par priorité.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Président,

Présidence de M. JULLET

*M. Alard*

Séance du jeudi 31 janvier 1957

La séance est levée à 12 heures 30

Présents : MM. AUBREYER, Martial BRUGER, Max Marie-Vielbois, GARDOT, M. CLERC, Jean-Louis FOURNIER, GARETTE, GOURA, BOUCHE, Edmond JULLET, HETTON, PARIGOT, RABIER, Marie ROUX, Michel YVAN.

Secrétaire : M. ROTIRAT.

Délégués : MM. JULLET (par M. JEANQUEN), HETTON (par M. PATHEGNY), PARIGOT (par M. de NOYVILLE), ROTIRAT (par M. RAUPPEL).

Absents : MM. Abdelmalek ENCHER, Robert GASTALIER, François PASSARD, Fernand RABIER, GUYOT, LE GUY, Gustave MAROT, PASTRY, SART, Yvonne M'JOLA, AIRIEL, VINDABLE.



ORDRE DU JOUR  
-----

Constitution de la Commission.

-\*-

COMPTE RENDU  
-----

M. JOLLIT, Président d'âge.- Mes chers collègues, le privilège de l'âge m'amène, au cours de cette brève présidence, à vous appeler à la constitution de notre Commission. Nous avons donc à réélire un bureau que je vous propose de reconduire purement et simplement.

(Assentiment).

Je proclame donc membres du bureau :

Président : Mme Cardot  
Vice-Présidents: MM. Radius et Jézéquel  
Secrétaires : MM. Auberge et de Montullé,

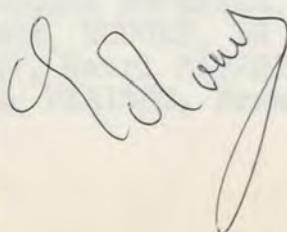
et je les félicite en leur offrant mes vœux pour leur mission renouvelée.

Présidence de Mme Cardot, Président.-

Mme CARDOT, Président.- Mes chers collègues, je vous remercie avec émotion pour la confiance que vous nous renouvelez et l'honneur qu'elle comporte pour nous. J'espère que nous saurons en rester dignes. Je puis vous affirmer que tout notre effort continuera d'y tendre.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,



COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE  
L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, président

-----

Séance du jeudi 28 novembre 1957

-----

La séance est ouverte à 10 heures 50

-----

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. JEZEQUEL, NAMY,  
RADIUS, Emile ROUX, VANDAELE, Michel YVER.

Suppléant : M. DIALLO.

Excusés : MM. Edmond JOLLIT, de MONTULLE.

Absents : MM. AUBERGER, Abdelkader BENCHIHA, Robert  
CHEVALIER, CLERC, Francis DASSAUD, Marhoun  
FERHAT, Jean-Louis FOURNIER, GARESSUS,  
GONDJOUT, GOURA, HOUCKE, LE GROS, Gaston  
MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON,  
Arouna N'JOYA, PARISOT, François PATENOTRE,  
ULRICI.

-----

.../...



Aveugles de la Résistance

Mme LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

Je vous rappelle, mes chers Collègues, que le 8 novembre 1956, sur rapport de M. Jollit, le Conseil de la République avait conclu au rejet du texte.

Sous cette forme négative, celui-ci avait été transmis à l'Assemblée Nationale pour seconde lecture ; elle a confirmé son premier vote le 25 juillet dernier.

Il nous appartient, aujourd'hui, de désigner le rapporteur de ce texte soumis à la navette.

M. Jollit s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance ; il m'avait fait savoir qu'il ne désirait pas conserver les fonctions de rapporteur mais sa conviction ne semblait pas inébranlable.

En tout état de cause, il serait, je crois, souhaitable d'attendre la présence de M. Jollit pour procéder à l'examen au fond du problème soulevé.

M. ROUX.- Je propose à la Commission de confirmer M. Jollit dans ses fonctions de rapporteur. J'espère qu'il pourra les conserver au moins jusqu'au moment de nous faire connaître ses conclusions.

M. Jollit est désigné à l'unanimité.

\*

\* \*

Orphelins de Guerre

Mme LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 976, session 1956-1957), dont je suis l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à proroger dans certains cas exceptionnels le droit à la protection de l'Etat pour les orphelins de guerre et pupilles de la Nation devenus majeurs.

.../...

- 4 -

M. RADIUS.- Nous ne saurions mieux faire, je pense, que de désigner l'auteur de la proposition !

Mme Cardot est désignée.

M. NAMY.- Je suis naturellement d'accord sur le principe de cette proposition de résolution. Pour les raisons que vous connaissez et qui sont essentiellement d'ordre financier, je crains qu'il ne s'agisse là que d'un vœu pieux.

Mme LE PRESIDENT.- N'oubliez pas qu'il existe certaines disponibilités dans les fonds de réserve des Offices.

M. NAMY.- Je profiterai, en tout cas, de l'occasion qui m'en est offerte, pour déplorer que la Commission des Pensions ait refusé, hier, de faire entendre sa voix au moment de la discussion en séance publique sur le projet de loi portant redressement économique et financier, dont la Commission des Finances est saisie au fond.

Mme LE PRESIDENT.- Je ne peux pas laisser passer, Monsieur Namy, sans les relever, les paroles que vous venez de prononcer. La Commission des Pensions n'a, à aucun moment, refusé de faire entendre sa voix, vous êtes simplement venu me trouver quelques minutes avant la discussion d'un amendement que vous entendiez déposer pour me demander d'y associer la Commission des Pensions. Ne serait-ce que pour des raisons strictement matérielles, vous comprendrez aussi bien que quiconque qu'il m'était impossible d'engager la Commission sans la consulter et tout aussi impossible de la consulter en quelques minutes.

Revenant à l'objet même qui nous préoccupe, je pense que la proposition de résolution que j'ai pris l'initiative de déposer ne doit soulever aucune difficulté. Compte tenu de l'urgence qu'il peut y avoir à attirer rapidement l'attention du Gouvernement sur le problème que j'évoque, la Commission voudra peut-être prendre position sur son dispositif dès aujourd'hui.

L'article premier, alinéa 5, de la loi du 27 juillet 1917, instituant des pupilles de la Nation précise que le droit des intéressés à la protection, au soutien matériel et moral de l'Etat s'éteint à l'accomplissement de leur majorité.

.../...

- 5 -

La nécessité de l'éducation et de la formation professionnelle des pupilles qui pouvaient, dans certains cas, persister au-delà de leur majorité ont déjà conduit à une interprétation assez large des dispositions susvisées.

Le règlement d'administration publique du 7 novembre 1929 fixant les conditions d'attribution des subventions d'études des pupilles de la Nation admet l'aide financière de l'Etat sans condition d'âge jusqu'à l'aboutissement normal des études supérieures, sous la seule réserve qu'elles aient été engagées avant la majorité du postulant.

En outre, la loi du 9 avril 1932 a prorogé pour les pupilles de la Nation jusqu'à l'expiration du service militaire légal le droit à la protection de l'Etat et a accordé, au surplus, un délai de six mois aux intéressés après leur libération pour faire valoir ce droit.

Toutefois, pour aussi importantes qu'elles soient, ces extensions de droit ne s'appliquent qu'à des situations particulières et laissent un très grand nombre d'orphelins et d'orphelines de guerre sans autre recours, dans les premières années particulièrement difficiles qui suivent leur majorité, que la législation normale :

- ceux qui n'ont pas commencé leurs études supérieures ou leur formation professionnelle avant leur majorité ;
- ceux qui doivent faire face, ces études et cette formation professionnelle terminées, à des frais d'installation qu'ils n'ont pas les moyens de couvrir ;
- ceux et celles qui, sans famille, se marient et doivent installer leur ménage ;
- ceux qui sont malades, sans situation, sans parent.

L'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre avait pu jusqu'ici aider ces orphelins et orphelines sur ses ressources propres provenant des libéralités que sa qualité d'établissement public lui permettait de recevoir.

Aujourd'hui, l'alimentation du fonds dont il s'agit est pratiquement nulle et l'aide aux orphelins de guerre majeurs devrait, si une ~~situation~~ <sup>législation</sup> n'intervenait rapidement, cesser dans un bref délai.

.../...

- 6 -

Or, avec le même souci qui aurait conduit leur père à les aider moralement et matériellement jusqu'à ce qu'ils soient eux-mêmes en état de faire face aux difficultés de l'existence, la Nation, qui a adopté ces orphelins de guerre, se doit, elle aussi, de poursuivre son effort jusqu'à son aboutissement normal. Cette prolongation se justifie, en outre, au point de vue de la rentabilité même de l'aide que ces jeunes gens ont pu recevoir de l'Etat durant leur minorité et dont tout le profit peut être perdu si elle n'est pas continuée autant que de besoin.

Telles sont les conditions dans lesquelles j'ai été amenée à vous proposer le texte sur lequel il me serait agréable de voir la Commission se prononcer maintenant.

(Assentiment unanime).

Mme LE PRESIDENT.- Je mets donc aux voix le texte de la proposition de résolution.

Il est adopté à l'unanimité.

\*

\* \*

#### Blessés du poumon

Mme LE PRESIDENT.- Vous avez, mes chers collègues, été vraisemblablement alertés par M. le Président de la Fédération Nationale des blessés du poumon au sujet de l'envoi en Tunisie et au Maroc, au moment de l'accomplissement de leur service militaire, des pupilles de la Nation.

Le Président de cette Fédération attire notre attention sur la situation de ces jeunes gens : le fait de les éloigner de leur mère, veuve de guerre, ou de leur père, grand invalide de guerre, a d'ores et déjà conduit, à plusieurs reprises, à de véritables drames.

La Commission doit-elle tenter une démarche pour obtenir la réforme de la circulaire incriminée, qui porte la date du 17 octobre 1957 ?

M. RADIUS.- Je m'excuse, Madame, de n'être pas du tout d'accord sur ce point. Il est toujours très difficile, sinon impossible d'ouvrir des dispenses en faveur de certaines catégories de citoyens et de les refuser à d'autres catégories qui, à des titres divers, peuvent également être dignes d'intérêt.

.../...

- 7 -

Pour cette raison je suis, par principe, assez hostile aux exemptions de toutes sortes.

Mme LE PRESIDENT.- Je consulte donc la Commission sur le point de savoir si une démarche doit être tentée.

La Commission se prononce dans ce sens.

\*

\* \*

#### Mission en Afrique

M. RADIUS.- Vous vous souvenez, mes chers Collègues, qu'au printemps de cette année, une délégation de la Commission a accompli une mission d'enquête en Afrique pour s'y informer des problèmes concernant les anciens combattants. Si la Commission en est d'accord, je suis tout à fait disposé à lui présenter, au cours de la prochaine séance, un avant-rapport sur les conclusions de cette mission.

Il en est ainsi décidé.

\*

\* \*

#### Décès de M. de Bardonnèche

Mme LE PRESIDENT.- Je dois, enfin, faire connaître à la Commission que j'ai reçu de Mme de Bardonnèche une lettre de remerciement pour la sympathie que nous lui avons manifestée à l'occasion de la disparition de son mari.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,

*M. Alard*

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression)

-----

Présidence de Madame CARDOT, Président

-----

Séance du jeudi 5 décembre 1957

-----

La séance est ouverte à 9 h45

-----

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Robert CHEVALIER, JEZEQUEL, METTON, de MONTULLE, PARISOT, RADIUS, Emile ROUX, Michel YVER.

Excusés : MM. AUBERGER, CLERC, Jean-Louis FOURNIER, Edmond JOLLIT.

Suppléant: M. DIALLO.

Absents : MM. BENCHIHA Abdelkader, Martial BROUSSE, Francis DASSAUD, FERHAT Marhoun, GARESSUS, GONDJOUT, GOURA, HOUCKE, LE GROS, Gaston MANENT, MATHEY, Henri MAUPOIL, NAMY, Arouna N'JOYA, François PATENOTRE, ULRICI, VANDAELE. /...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Exposé de M. Radius sur la mission d'enquête relative aux problèmes concernant les anciens combattants en Afrique.
- II - Compte rendu de la mission effectuée en Italie par M. de Montullé.
- III - Eventuellement, examen du rapport de M. Jollit, sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

-----

COMPTE - RENDU

Mme CARDOT, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'audition d'un exposé de M. Radius sur la mission d'enquête relative aux problèmes concernant les anciens combattants en Afrique.

La parole est à M. Radius.

M. RADIUS.- Mes chers collègues, pour un certain nombre de raisons, dont la première est que je suis depuis quelques jours atteint ~~atteint~~ d'une forte grippe, j'ai besoin de toute votre indulgence au moment où je vais m'efforcer de retracer, à grands traits devant vous, les étapes du voyage qui nous a menés du 2 au 15 avril dernier, à travers beaucoup de villes d'Afrique, MM. Auberger, Fournier et moi-même.

/...

Pen. 5.12.57.

- 3 -

Les 3 et 4 avril, nous avons séjourné à Dakar, nous avons eu l'occasion de rencontrer M. Cusin, Haut-Commissaire de France en A.O.F. et M. l'Intendant, Chef du Service des Pensions, pour le Sénégal et la Mauritanie.

Ce dernier nous a donné un certain nombre de chiffres relatifs au nombre des dossiers. Il nous a exposé que les dossiers classés par corps étaient vérifiés par l'Intendance tous les cinq ans.

Les soins gratuits sont accordés à 600 bénéficiaires pour une somme qui a atteint 2 millions de francs CFA en 1956. Notre attention a été attirée sur les problèmes que rencontrent les responsables des différents services pour accomplir leur travail et dus principalement à l'étendue des territoires, à l'implantation des médecins et aux difficultés de correspondance avec les intéressés.

M. le Lieutenant Colonel Soumaré, secrétaire général de l'Office des Anciens Combattants de l'A.O.F. a soulevé devant nous un certain nombre de points :

1°) la retraite du combattant.- La limite d'âge devrait être ramenée de 65 ans à 60 ans pour les Africains.

Il s'agit d'une réforme promise, prévue, basée surtout sur la longévité moindre qui règne dans ces pays, mais non encore réalisée.

2°) Pension des Anciens Militaires de carrière.- Ceux-ci perçoivent leur pension trimestrielle. Ils voudraient la percevoir selon les règles en vigueur dans la Métropole où semble-t-il, il existe un arrangement avec la Caisse Nationale d'Epargne. Cette réforme paraît difficile à réaliser, car le paiement en A.O.F. ne se fait pas par l'intermédiaire des P.T.T.

Il est, d'autre part, impossible de considérer un petit nombre de bénéficiaires, car tous les intéressés seraient demandeurs.

3°) Pension d'invalidité.- Le régime en vigueur était l'abondement depuis le 1er avril 1955, puis les pensions de service depuis 1952, les intéressés demandent un rappel. Il s'agit certainement d'une réclamation à examiner avec prudence, car le coût de l'opération serait de 10 milliards pour 3 ans.

/...

Pen. 5.12.57.

- 4 -

4°) Nécessité d'obtenir la délégation de signature pour l'Intendant Général.- Les dossiers de pension d'invalidité mettent plus d'un an pour revenir de Paris. Les intéressés ne comprennent pas les raisons de tel délai. Ils sont impatients et le plus généralement nécessiteux.

D'autre part, notre attention a été attirée sur les difficultés de faire venir les intéressés au bout de 15 mois pour le renouvellement de leurs titres. En conclusion, l'Intendant Général devrait pouvoir régler les dossiers simples, tout comme le Directeur Interdépartemental le peut maintenant en Métropole.

5°) Anomalies de la ville de Rufisque.- Rufisque, qui se trouve à 20 kilomètres de Dakar, est rattaché administrativement à Saint-Louis du Sénégal, ~~de~~ <sup>à</sup> une distance de 300 kilomètres. Il s'agit d'une question administrative, mise à l'étude par la trésorerie.

6°) Paiement forain des pensions.- Actuellement le paiement des pensions se fait au chef lieu du cercle, parfois à la subdivision.

L'intéressé a souvent 35 à 40 kilomètres à faire à travers la brousse. Il les fait d'ailleurs le plus souvent assez facilement, même à pied ; cependant, il perd ainsi souvent deux jours, ce qui est impensable en période de semailles, de récoltes, etc...

La solution de ces problèmes importants réside dans l'emploi de sous-officiers itinérants dont certains sont déjà en fonction ; disposant de camionnettes ou de jeeps, ils pourraient être chargés de circuits prévus à l'avance, correspondant aux jours de marché. Ce système permettrait de protéger les intéressés contre certains intermédiaires (Syriens ou Africains trop malins pour leurs pairs) à qui ils confient l'encaissement des sommes qui leur sont dues.

Le Secrétaire Général de l'Office nous a informés qu'il n'avait qu'à se louer du système des sous officiers itinérants.

Le Service des pensions nous a semblé bien tenu et confié aux mains d'agents combattants. Nous avons été conviés à une réception à la Maison du Combattant, au cours de laquelle nous avons pu constater l'existence d'une très bonne

/...

atmosphère régnant entre les divers organismes.

°  
° °

Nous avons également visité le centre d'appareillage de l'A.O.F. qui, dans l'ensemble, fonctionne à la satisfaction générale. Une simple observation doit être faite au sujet du matériel. Les véhicules du groupe mobile sont des Berliet, les mêmes que ceux employés en Algérie. N'ayant que deux roues motrices, ils ne sont pas pratiques pour la brousse. La voiture anglaise Land Rover serait, semble-t-il, plus adaptée aux nécessités de ce service.

Le centre d'appareillage ne borne pas son action aux invalides de guerre; il traite également les cas des invalides du travail, congénitaux, victimes de la poliomyélite.

Les mutilés de guerre sont généralement servis dans les deux mois; pour les autres catégories, existent des retards dus au manque de main-d'oeuvre. Les tournées sont fixées à l'avance, les administrateurs prévenant les intéressés.

°  
° °

Les 5 et 6 avril, nous nous sommes trouvés à Bamako au Soudan. Nous avons pu nous entretenir avec le Commandant Denise, du cabinet militaire du Gouverneur, chargé des questions d'anciens combattants. Nous avons, également, pu rencontrer à la Maison du Combattant, l'ex-capitaine Mamadou Sidi Bé, président de la section de Bamako des Anciens Combattants et Amadou Sy, président de l'Association du Soudan.

Nous avons pu constater qu'il existe une et parfois deux sections par cercle. Les points soulevés au cours des conversations que nous avons pu avoir avec les divers responsables de ces territoires, sont identiques à ceux évoqués au cours de notre séjour à Dakar.

/...

- 6 -

Notre attention a toutefois été attirée sur un sujet particulier : le très grand intérêt qu'il y aurait pour les bureaux militaires des cercles à être pourvus de personnel ancien combattant, qui soit très au courant des problèmes. Il s'agit d'un point très important, compte tenu du fait que les intéressés ont par principe une très grande confiance dans l'Européen.

o  
o o

A Kati, nous avons été reçus à la Maison du Combattant par M. Traoré Daouda, président de l'Association régionale des Anciens Combattants. Là encore, les questions évoquées ont été pratiquement les mêmes qu'à Dakar.

Les points ayant toutefois particulièrement attiré notre attention sont :

a) les pensions de service. - Les vieux ne comprennent pas que de jeunes sous officiers de carrière aient parfois une pension plus élevée que la leur.

b) les veuves. - Il s'agit là de l'un des seuls territoires où les veuves de guerre existent en très grand nombre. Il convient, d'ailleurs, de noter à ce propos qu'il s'agit d'un problème très délicat, en raison de l'existence de coutumes très particulières en cas de disparition du chef de famille.

Là aussi, nous avons, par ailleurs, ressenti très vivement le désir que les affaires des anciens combattants soient réglées par des anciens combattants.

o  
o o

A l'Intendance du Soudan nous avons pu nous entretenir avec M. l'Intendant Militaire Maès. De cette conversation, il ressort que la question des délais prend, dans ce territoire, une très grande importance : toute demande de pension doit obligatoirement passer par Dakar, pour y être enregistrée avant d'être adressée à Paris.

/...

Pen. 5.12.57.

- 7 -

En attendant la délégation de signature qui est demandée par l'Intendant Général, M. l'Intendant Maes, suggère l'envoi direct des dossiers établis dans ses services à Paris, avec simplement l'envoi d'une fiche d'information à Dakar. Ainsi serait-il possible d'abrégé, singulièrement le délai requis pour l'aboutissement d'un dossier, qui est en règle générale d'un an, parfois trois ou quatre.

o  
o o

À Koulikouro, à la Maison du Combattant, nous avons été reçus par M. Moussa Samalée, président de la section locale des Anciens Combattants.

Il nous a été présenté des revendications identiques.

o  
o o

Les 7, 8, 9 avril, nous nous sommes trouvés à Ouagadougou en Haute-Volta. Le Gouverneur s'était fait excuser de ne pouvoir nous y accueillir. Il était appelé à une Conférence à Dakar. L'accueil qui nous a été fait dans ce territoire a été parfait sous tous les rapports.

Nous avons pu tenir une séance de travail très intéressante chez M. le Secrétaire Général Accart : là encore, les problèmes soulevés ont été pratiquement les mêmes qu'ailleurs. Toutefois, notre attention a été retenue par un certain nombre de points tels que la difficulté d'obtenir des témoignages valables (les témoins sont parfois plus jeunes que les intéressés), la difficulté d'obtenir que les ressortissants répondent aux convocations, difficulté d'établir l'état-civil exact des intéressés.

Ici encore, un point particulier à retenu notre attention : il s'agit de la prise en compte des services accomplis par de nombreux militaires dans l'armée britannique : souvent des Africains de la Haute Volta se rendent en Gold Coast pour trouver du travail. Ils arrivent parfois qu'à défaut de travail, ils prennent du service dans l'armée britannique ; il semble

Pen. 5.12.57.

- 8 -

bien difficile d'admettre ces services pour le décompte général des services militaires. Par contre, il serait tout à fait nécessaire de trouver une solution pour le temps accompli dans les armées alliées entre le 2 septembre 1939 et le 8 mai 1945. La durée de six mois actuellement prévue est manifestement insuffisante.

En ce qui concerne la réponse aux convocations, il faut noter à ce propos que les intéressés disposent, parfois, d'un mois seulement pour se rendre à la convocation à un moment où ils peuvent se trouver occupés à des travaux urgents, parfois même, en Gold Coast ou en Côte d'Ivoire.

Sur ce point, la Commission des pensions pourrait reprendre et tenter de faire aboutir une proposition de loi déposée en mai 1954, par M. Conambo à l'Assemblée Nationale.

Il serait également nécessaire d'établir une très grande équité dans la façon dont sont traités les dossiers. On nous a, à ce propos, soumis l'exemple de deux Africains du même village : le premier avait fait tout son service militaire à Niamey, comme ordonnance du colonel ; sa retraite a été augmentée de 40% depuis le 1er janvier 1953 ; le second, s'est battu sur tous les théâtres d'opérations de la deuxième guerre mondiale. Il est invalide et ses droits ne sont reconnus qu'à partir du 1er janvier 1955.

o  
o o

A la suite de notre séjour à Ouagadougou, nous avons accompli une tournée en Haute Volta qui nous a successivement conduits à Boursé, Douré, Yako, Gourcy, Ouahigouya,

Nous avons visité le foyer des orphelins de guerre (seul orphelinat d'A.O.F.) Il s'agit d'une création due aux efforts de M. Dorange, Conseiller de l'Union Française. Nous avons pu admirer l'activité et le dévouement au Foyer de sa directrice Mme Pruneau.

Un certain nombre de difficultés se présente à propos de l'administration de ce centre : Mme Pruneau est fréquemment obligée de contracter des dettes chez ses fournisseurs;

/...

Pen. 5.12.57.

- 9 -

M. Dorange et Mme Landreau, surveillante générale sont régulièrement amenés à faire des avances personnelles d'argent.

Le Foyer devrait avoir une capacité de 115 à 130 lits. Actuellement pour 85 orphelins, il n'en comporte que 72, ce qui oblige à coucher trois enfants sur deux lits.

Nous avons pu remarquer que les pièces détenues par les Anciens Combattants sont souvent dans un état lamentable, pratiquement illisibles.

Une solution nous a été suggérée qui consisterait à conserver certains documents au bureau militaire du cercle. La quasi unanimité des intéressés serait d'accord sur cette formule. Un certain nombre d'autres questions importantes ont été soulevées devant nous, que vous trouverez exposées dans le détail dans le rapport imprimé qui sera, je l'espère, bientôt distribué.

°°°

Nous avons également visité Tougou et Koudougou.

Le 10 avril nous avons pu nous arrêter une heure à l'aéroport de Niamey et à Zinder.

°°°

Les 10 et 11 avril, nous avons séjourné à Fort Lamy au Tchad.

Le 12 avril à Yaoundé, au Cameroun, nous avons été reçus par M. Messmer, Haut-Commissaire. Notre attention y a été attirée sur la situation, par trop médiocre, faite aux bénéficiaires d'emplois réservés.

°°°

/...

Pen. 5.12.57.

- IO -

Les 12 et 13 avril, nous avons séjourné à Douala.

Un certain nombre de problèmes importants ont été soulevés devant nous en ce qui concerne :

- les emplois pour les anciens combattants. Il conviendrait qu'une pression soit exercée sur les grandes entreprises bénéficiant d'une aide ou d'une subvention de l'Etat pour employer des anciens combattants.

- non application des règles concernant les emplois réservés, du fait du statut actuel du Cameroun et du Togo.

- tuberculeux - De nombreux Africains ont fait un séjour en Métropole et en Afrique du Nord militaire, à 90 jours pour faire constater sa maladie ; au moment de quitter le service, il a 30 jours seulement. Pourquoi ?

Pourquoi, également, a-t-on pu nous citer le cas d'un Africain, ancien tuberculeux, qui ne touche plus de pension, mais qui n'est pas repris comme fonctionnaire ?

- tribunal des pensions.- Cette juridiction n'aurait jamais été constituée au Cameroun, l'anomalie ayant été signalée à plusieurs reprises.

A titre personnel, qu'il me soit donné d'attirer l'attention de mes collègues sur la situation de certaines personnes qui sont à la fois responsables des affaires relatives aux Anciens Combattants et Présidents de l'Association des Anciens Combattants.

Cette formule a, certes, des avantages, mais peut-être plus d'inconvénients que d'avantages : il est, en effet, difficile à un tel homme de ~~distinguer~~ l'administrateur du revendicateur.

o  
o o

Voilà, mes chers collègues, l'essentiel des observations que je tenais à vous présenter, avant de mettre au point un rapport qui sera imprimé.

Pen. 5.12.57.

- 11 -

Mme LE PRESIDENT.- Je vous remercie beaucoup M. Radius pour l'exposé détaillé que vous avez bien voulu nous présenter, malgré votre état de santé. Vous nous avez fait revivre un beau voyage et nous sommes contents de ce qu'il nous a dit des belles populations africaines.

Il nous faudra travailler à la solution des problèmes qui viennent d'être évoqués. Je puis, à ce propos, vous signaler que M. Quinson, Ministre des Anciens Combattants, m'a dit être à la disposition de la Commission pour venir devant elle et s'entretenir avec elle des problèmes qui intéressent son département Ministériel.

Si la Commission en est d'accord, puisque M. Radius doit maintenant se rendre à une autre commission, nous pourrions renvoyer à une autre séance la discussion de ses conclusions.

Assentiment.

o  
o o

### Mission en Italie

L'ordre du jour appelle le compte rendu de la mission en Italie effectuée par M. de Montullé.

La parole est à M. de Montullé.

M. de MONTULLE.- Mes chers collègues, vous vous souvenez certainement, que sous l'égide de l'U.F.A.C., avait été organisé un pèlerinage des Anciens Combattants Français et Italiens

Vous avez bien voulu me désigner pour représenter la Commission au cours de ce voyage qui a eu lieu du 11 au 16 octobre.

La délégation française, <sup>était</sup> composée environ de 200 membres. Qu'il me suffise de vous dire qu'au cours de ce voyage, dans les plus petites bourgades, comme dans les plus grandes villes, l'accueil réservé à notre délégation a été partout enthousiaste et fraternel : à Bardocchia, à Milan, à Venise, à l'ossuaire de Pédéroba (où lieu une cérémonie très émouvante).

/...

Pen. 5.12.57.

- 12 -

Il s'agit d'un voyage dont tous les participants ne peuvent garder qu'un excellent souvenir.

Mme LE PRESIDENT.- Je vous remercie M. de Montullé d'avoir représenté la Commission à ce pèlerinage.

Nous sommes contents de savoir que le prestige de la France est toujours grand à l'étranger.

o  
o o

Aveugles de la Résistance

Mme le PRESIDENT.-

L'ordre du jour appellerait l'examen du rapport de M. Edmond Jollit sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L. 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

M. Jollit s'est excusé de ne pouvoir assister à notre présente séance.

La Commission sera sans doute d'accord pour renvoyer l'examen de son rapport à une prochaine réunion ?

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

*M. H. Caron*

COMMISSION DES PENSIONS  
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES  
DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, Président

-----

Séance du vendredi 27 décembre 1957

-----

La séance est ouverte à 11 heures 5

---\*---

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. GARESSUS, JEZEQUEL,  
Edmond JOLLIT, de MONTULLE.

Excusés : MM. CLERC, Jean-Louis FOURNIER, PARISOT,  
RADIUS, Michel YVER.

Absents : MM. AUBERGER, Abdelkader BENCHIHA, Martial BROUSSE,  
Robert CHEVALIER, Francis DASSAUD, Marhoun FERHAT,  
GONDJOUT, GOURA, HOUCKE, LE GROS, Gaston MANENT,  
MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON, NAMY, Arouna N'JOYA,  
François PATENOTRE, Emile ROUX, ULRICI, VANDAELE.

==\*==

.../...

## ORDRE DU JOUR

- 2 -

- I - Désignation de rapporteurs pour :
- a) la proposition de résolution (n° 46, session 1957-1958), de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la qualité de pupille de la Nation aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires, morts en service commandé ;
  - b) la proposition de résolution (n° 92, session 1957-1958), de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret portant assimilation, en vue de la révision des pensions, des non-officiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés.
- II - Examen de la proposition de loi (n° 122, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles premier et 2 de la loi n° 56-759 du 1er août 1956, en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.- Désignation d'un rapporteur.
- III - Examen du rapport de M. Jollit, sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.
- IV - Questions diverses.

---\*---

## COMPTE RENDU

Enfants des sapeurs-pompiers morts en  
service commandé.-

Mme Marie-Hélène CARDOT, Président.- C'est la première fois, mes chers collègues, que nous siégeons dans cette salle.

.../...

- 3 -

Je profite de cette occasion pour vous rappeler la nouvelle organisation matérielle de la Commission. La Commission siègera alternativement, et selon les possibilités, ici, c'est-à-dire dans le local des Commissions de la Défense Nationale et des Moyens de Communication, et dans celui des Commissions des Affaires économiques et de la Production industrielle.

Notre secrétaire administratif, M. Bloch, se trouve maintenant installé à l'autre bout de ce couloir, dans le local de la Commission de comptabilité.

Moi-même j'ai mon bureau au rez-de-chaussée, dans l'ancien appartement de M. le Questeur Gravier.

Vous voyez que tout cela ne sera peut-être pas très commode. J'ai livré bataille pour que soit conservée l'ancienne répartition des locaux, mais l'adversaire était sans doute redoutable ...

Je m'excuse de vous avoir convoqués en cette fin de session, alors que beaucoup de travaux nous attendent en séance publique ; mais un texte dont il sera question dans un instant doit être examiné très rapidement.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 46, session 1957-1958), de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la qualité de pupille de la Nation aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires, morts en service commandé.

Si vous le voulez bien, je vais vous donner rapidement lecture de l'exposé des motifs de cette proposition.

(lecture).

M. JOLLIT.- Je constate qu'une fois encore nous nous trouvons devant le désir manifeste d'étendre le champ d'application du Code des Pensions militaires ! Jusqu'où irions-nous dans cette voie, si nous laissons s'établir un précédent ?

M. de MONTULLE.- Les exemples fourmillent dans notre pays d'actes de courage et de dévouement. Nous devons naturellement saluer la mémoire de tous ces braves ; nous devons venir

.../...

- 4 -

en aide aux veuves et aux orphelins qu'ils laissent parfois derrière eux.

Cependant, la notion de "pupille de la nation" instituée après la guerre de 1914-1918, ou plus exactement en 1917 et 1922, répond à une définition législative extrêmement précise : la cause du décès du père, de la mère ou du soutien de famille doit être un fait de guerre ou une conséquence de fait de guerre.

Dans le cas évoqué par notre collègue Kalb, cette relation de cause à effet ne peut évidemment être établie.

Il est du devoir de notre Commission d'améliorer et de défendre les statuts contenus dans le Code des Pensions militaires d'invalidité. Comme cela est vrai pour les aveugles résistants, je pense que nous manquerions à notre mission de défense des victimes de la guerre en leur assimilant des personnes qui n'ont aucun motif de se prévaloir du Code des Pensions militaires.

Pour cette raison, j'estime que la Commission ne peut accepter un texte tel que celui qui lui est soumis.

Afin d'éviter à M. Kalb le désagrément de se heurter à des conclusions de rejet d'une commission, le rapporteur que nous allons désigner - et je propose la candidature de notre Président - pourrait prendre contact avec notre excellent collègue ; la position de la commission lui serait indiquée et l'étude d'un autre texte destiné à être examiné par la Commission de l'Intérieur pourrait être entreprise.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité, à la suite d'un vote à main levée.

Mme Cardot est désignée comme rapporteur.

\*

\* \*

..//..

Pensions des personnels non officiers  
recrutés avant 1948.

Mme LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 92, session 1957-1958), de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret portant assimilation, en vue de la révision des pensions, des non-officiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés.

M. de MONTULLE.- Je ne voudrais pas donner à mes collègues l'impression que je cherche à monopoliser tous les rapports.

Je tiens simplement à informer la Commission que j'ai été désigné par la Commission de la Défense Nationale comme rapporteur d'une proposition visant les personnels encore en activité.

Je dois donc étudier d'assez près la situation des intéressés ; je suis à la disposition de la Commission pour mener de front mes recherches dans deux directions qui doivent être assez voisines.

M. de MONTULLE est désigné comme rapporteur.

\*

\*       \*

Report de certains délais de forclusion.

Mme LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi (n° 122, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles premier et 2 de la loi n° 56-759 du 1er août 1956, en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

.../...

Vous savez, mes chers collègues, qu'aux termes de la loi du 1er août 1956, la date du 1er janvier 1958 marquera l'expiration du délai ouvert pour le dépôt des demandes de :

- combattant volontaire de la Résistance ;
- Déporté et interné de la Résistance ;
- Déporté et interné politique ;
- Réfractaire ;
- Personne contrainte au Service du Travail obligatoire ;
- Patriote proscrit ;
- Patriote transféré.

Le même jour, expirera également le délai pour le dépôt des demandes de pécule formulées par les anciens prisonniers de guerre. L'Assemblée Nationale, estimant que certains intéressés ou surtout certaines familles avaient pu se montrer négligents, a décidé de reporter au 1er janvier 1959 l'ensemble de ces délais.

Cette prorogation ne présentant guère d'inconvénients et étant, au contraire, susceptible de rendre quelques services devrait pour la bonne règle intervenir avant le 31 décembre.

C'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir vous réunir aujourd'hui.

Je vais donc consulter la Commission d'abord sur le principe même de l'adoption du texte qui nous est soumis par l'Assemblée Nationale, ensuite sur une demande de discussion immédiate nécessaire pour que la loi puisse être promulguée en temps utile, si l'accord se fait sur la première question.

A la suite de deux votes à main levée, la Commission approuve à l'unanimité les deux suggestions qui lui sont présentées.

M. de Montullé est nommé rapporteur du texte.

\*

\* \*

.../...

Aveugles de la Résistance

Mme LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Jollit, sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

Je vous rappelle, meschers collègues, que le délai imparti au Conseil de la République pour statuer sur cette proposition expire le 29 janvier prochain.

La parole est à M. Jollit, rapporteur.

M. JOLLIT.- A la suite de la première lecture de la proposition de loi devant l'Assemblée Nationale et devant le Conseil de la République, il est devenu évident que les deux Assemblées se trouvaient en désaccord de façon vraiment profonde.

Par deux fois, l'Assemblée Nationale a confirmé maintenant son intention de faire bénéficier les aveugles de la Résistance du "rapport constant" prévu pour les invalides de guerre. Je dois cependant préciser - la plupart d'entre vous le savent déjà sans doute - qu'avant la seconde lecture à l'Assemblée Nationale une entrevue a eu lieu entre MM. Delabre et Darou, Députés, auteur et rapporteur de la proposition, M. Jézéquel et moi-même.

Au cours de cette confrontation, il nous a été donné d'apprendre que M. Davin, Président de l'"Union des Aveugles de la Résistance" avait affirmé sur l'honneur qu'il s'agissait de la dernière revendication formulée au nom de ses mandants.

J'ai d'ailleurs reçu, depuis cette rencontre, une confirmation écrite de cet engagement.

Telles sont les conditions dans lesquelles j'ai préparé le projet de rapport dont je vais maintenant, si vous le voulez bien, vous donner lecture.

.../...

Vous y verrez que, sans enthousiasme certes, mais animé par le désir de trouver un terrain d'entente avec l'Assemblée Nationale, après la promesse que je viens de mentionner, je conclus à l'adoption du texte voté au Palais-Bourbon.

Il s'agit cependant, je le précise tout de suite, de conclusions pour lesquelles je ne me battrai pas !

(Lecture - Voir Document annexe n° I).

M. JEZEQUEL.- Je tiens à confirmer sans réserve les termes de notre accord avec MM. Darou et Delabre, tels qu'ils viennent de vous être rapportés et auxquels j'avais souscrit, en quelque sorte, en annonçant que je m'abstiendrai dans le vote, renonçant ainsi à toute opposition active.

Mais un fait nouveau s'est produit depuis ce moment : j'ignorais absolument que les aveugles dits de la Résistance bénéficiaient de l'allocation pour tierce personne de la Sécurité sociale.

Or, des informations extrêmement précises m'ont maintenant été fournies sur ce point, que j'ai communiquées à notre Présidente et à notre rapporteur et dont je demanderai à l'un ou à l'autre de vous donner connaissance.

(Lecture : voir document annexe n° II).

Je veux bien que des avantages substantiels soient accordés aux aveugles qui ont fait de la Résistance ; je m'opposerai énergiquement, malgré tout, à toute mesure qui prendrait le caractère d'une dérision ou d'une provocation à l'égard des aveugles de guerre.

M. LE RAPPORTEUR.- Il faut, je crois, souligner l'équivoque qui réside dans le fait qu'il est impossible de savoir exactement ce que perçoivent les aveugles de la Résistance, comme de savoir ce qu'ils voudraient maintenant percevoir.

Mme LE PRESIDENT.- J'ajoute que la question se pose de savoir quelle valeur peut être attribuée à un engagement tel que celui pris par M. Davin, dans le cas notamment où un changement interviendrait à la Présidence des Aveugles de la Résistance. Quoi qu'il en soit, et malgré le petit nombre des

../..

- 9 -

commissaires présents, la Commission voudra sans doute émettre un vote indicatif qui permettra à notre rapporteur de poursuivre sa mission.

(Assentiment).

A la suite d'un vote à mains levées, la Commission se prononce à l'unanimité pour le rejet du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Mme LE PRESIDENT.- Je suis naturellement à la disposition de la Commission pour demander à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre les informations les plus précises sur les ressources provenant des fonds publics allouées aux aveugles de la Résistance.

Il en est ainsi décidé.

\*

\* \*

#### Questions diverses.

##### Personnes contraintes au Service du Travail Obligatoire.

Mme LE PRESIDENT.- Je voudrais rapidement vous informer, mes chers collègues, que sur l'initiative de M. Bégouin, Président de la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale, s'est tenue le 18 décembre au Palais-Bourbon une réunion au cours de laquelle fut évoqué le problème du titre des victimes du S.T.O.

A cette réunion, assistaient :

- M. Radius, rapporteur du texte au Sénat, et moi-même,
- M. Mouton, rapporteur du texte à l'Assemblée,
- MM. de Chevigné, Dronne et Jean-Louis Vigier, députés,
- des représentants de la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (F.N.D.I.R.) et de la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (F.N.D.I.R.P.),

.../...

- 10 -

- des Représentants de la Fédération groupant les victimes du S.T.O.

Pendant plus d'une heure et demie, nous nous sommes livrés à une discussion pénible, mais digne.

M. Radius et moi-même avons précisé à nouveau que le Conseil de la République ne pouvait, ni ne voulait se déjuger en acceptant une confusion des valeurs qui lui semble intolérable.

D'après les informations qui nous ont été données, il semble que M. Quinson, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, acceptera d'arbitrer le litige, dont nous serons peut-être conduits à reparler prochainement.

\*

\* \*

Office National des Anciens Combattants.

Mme LE PRESIDENT.- Certains d'entre vous ont probablement reçu une lettre de protestation extrêmement énergique, parfois violente, des Vice-Présidents du Conseil d'administration de l'Office National, MM. Henri Amblard et Georges Lepeltier.

Cette lettre a été la réplique à deux questions écrites posées par MM. Hernu et Charles Courrier, qui mettaient eux-mêmes très brutalement en cause et de façon certainement injuste, la gestion de l'office.

M. JOLLIT.- Nous devons regretter cette suspicion jetée sur un organisme méritant beaucoup d'éloges.

Vous savez tous l'excellent travail accompli par les Offices départementaux avec un minimum de frais de fonctionnement. Vous savez aussi que l'Office National

../..

travaille dans d'aussi bonnes conditions.

Mme LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,

*M. H. A. ...*

A u I

## R A P P O R T

fait

au nom de la Commission des Pensions, sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957)

par

M. Edmond JOLLIT  
Sénateur

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 28 mars 1957 l'Assemblée Nationale reprenant en discussion la modification à apporter à l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance, a adopté un article unique modifiant le 5e alinéa dudit article.

Dans sa séance du 20 juin 1957 et eu égard à la modification apportée au taux de cette allocation par la revalorisation des prestations de la Sécurité Sociale et de l'Assistance, une nouvelle rédaction a été adoptée pour ce 5e alinéa.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que dans ~~notre~~ sa séance du 8 novembre 1956, le Conseil de la République, adoptant

/...

les conclusions de sa Commission des pensions n'avait pas cru devoir retenir cette proposition, considérant que son adoption aggravait ce que nous considérons comme une erreur, à savoir l'inclusion dans un code des pensions qui est la Charte des victimes de guerre, d'une catégorie de mutilés, certes, très intéressante et à laquelle nous rendons hommage, mais dont la mutilation n'est pas le résultat d'une action de guerre ou d'une action dans la Résistance.

Notre collègue M. Jézéquel, insistait sur les nouvelles prétentions qui pourraient être formulées et notamment le bénéfice de l'article 2 du code qui assimilerait alors les aveugles résistants aux aveugles de guerre.

Monsieur le Secrétaire d'Etat au Budget, dans une note du 11 mai 1957, renouvelait son accord à cette proposition de loi sous réserve que cette modification ne soit pas un prétexte à d'autres revendications de la part des aveugles résistants. Cette position régnait les craintes exprimées par notre collègue.

C'est à cette conclusion que, dans une conversation à laquelle fait allusion M. Delabre, rapporteur de la Commission des Pensions à l'Assemblée Nationale, nous avons également abouti.

La promesse, à savoir que l'indexation de cette allocation pour tierce personne sera considérée comme l'ultime revendication des aveugles résistants, nous guide donc.

/...

C'est sous cette réserve formelle et catégorique que votre Commission, considérant qu'il ne s'agit pas de créer une allocation supplémentaire ni ~~d'~~ en modifier le montant, mais seulement de l'indexer pour qu'automatiquement elle suive les variations de la valeur du point, ~~que nous~~ vous demand~~ons~~ de vous rallier à l'article unique adopté par l'Assemblée Nationale, en fonction du montant actuel de cette allocation soit 208.800 francs.

L'application du rapport constant a porté à 342fr la valeur du point, à dater du 1er mai 1957. L'indice de pension à retenir devient donc  $\frac{208.800}{342} = 610,52$  que nous arrondissons à 611.

La rédaction de l'article, tenant compte des chiffres ci-dessus devient donc :

#### PROPOSITION DE LOI

##### Article unique

Le cinquième alinéa de l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

"A compter du 1er mai 1957, les aveugles de la Résistance perçoivent, en outre, à titre de compensation pour l'aide constante de la tierce personne qui leur est indispensable, une allocation forfaitaire calculée sur la base de l'indice de pension 608, tel qu'il est défini à l'article L 8bis du présent Code".

NOTE POUR M. JEZEQUEL, Sénateur  
-----

Les Aveugles de la Résistance ont droit, selon la loi du 8 juillet 1948, à une allocation correspondant à la valeur de l'allocation de Grand mutilé dite "statut des Grands Mutilés" dont le montant est actuellement de Fr 355.484.-

Ils ont, de plus, une allocation pour tierce personne égale à celle qui est accordée en vertu de l'article 5 de la loi du 2 août 1949 (loi d'assistance à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes). Cette allocation qui est d'un montant de 80% de celle accordée pour tierce personne par la Sécurité Sociale se monte à Fr 208.080 depuis le 1er avril 1957.

Le total perçu par les Aveugles de la Résistance est de :  
355.484 + 208.080 = 563.564 Fr

L'allocation 5 bis accordée aux aveugles de guerre est parfois considérée comme étant l'allocation dite de tierce personne, mais il faut remarquer que, avant 1935 (date à laquelle le statut des Grands Mutilés a été institué) les augmentations accordées aux aveugles de guerre étaient, pour plus de facilité, données en majorant l'allocation 5 bis qui découle de l'application de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 (aujourd'hui article 18 du Code des Pensions).

On ne peut donc pas considérer l'allocation 5 bis comme une allocation complètement de tierce personne. C'est un complément de pension. Il ne saurait entrer dans le cadre d'une rémunération quelconque pour les personnes qui ne peuvent se réclamer du droit à réparation, n'ayant pas perdu la vue au service de la Patrie.

Paris, le 4 décembre 1957

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES PENSIONS  
 (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES  
 DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

-----

Présidence de Mme CARDOT, Président

-----

Séance du jeudi 23 janvier 1958

-----

La séance est ouverte à 11 heures 5

---\*

Présents : M. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CLERC,  
 Jean-Louis FOURNIER, JEZEQUEL, Edmond JOLLIT,  
 de MONTULLE, NAMY, PARISOT, RADIUS, VANDAELE,  
 Michel YVER.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Robert CHEVALIER,  
 Francis DASSAUD, Marhoun FERHAT, GARESSUS,  
 GONDJOUT, GOURA, HOUCKE, LE GROS, Gaston MANENT,  
 MATHEY, Henri MAUPOIL, METTON, Arouna N'JOYA,  
 François PATENOTRE, PÉSCHAUD, Emile ROUX, ULRICI.

---\*

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport de M. Jollit, sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.
- II - Echange de vues sur diverses mesures intéressant certaines catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

-\*-

COMPTE RENDU

Mme CARDOT, Président.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, puisque nous tenons aujourd'hui notre première réunion depuis le début de l'année, laissez-moi vous adresser tous mes vœux pour 1958, pour vos familles, pour vous-mêmes, pour la fécondité de notre travail sans esprit partisan au sein de cette Commission.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport de M. Jollit, sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

Vous vous souvenez certainement qu'à l'issue de sa dernière réunion, le 27 décembre, la Commission avait émis un vote de principe par lequel elle concluait, à l'unanimité au rejet du texte de l'Assemblée Nationale. Nous avons

.../...

observé que peu de commissaires étaient présents au moment de ce vote ; il avait, par ailleurs, été convenu que votre Rapporteur et votre Président s'efforceraient d'obtenir des informations précises sur le montant global des sommes perçues, soit à titre militaire, soit à titre civil, par les aveugles résistants.

Avant de donner la parole à M. Jollit, je vais donc vous donner connaissance de la lettre que m'a adressée M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, à la date du 21 janvier 1958.

(Lecture - voir annexe document n° I).

La parole est à M. Jollit, rapporteur.

M. JOLLIT, Rapporteur.- Comme la lettre qui vient d'être lue l'établit maintenant de façon officielle, il n'y a pas de cumul possible pour les aveugles résistants entre diverses pensions et allocations.

Ceci dit, devant quel problème nous trouvons-nous placés ? A tort ou à raison, sous l'effet du climat particulier qui régnait au lendemain de la guerre, le législateur a permis l'introduction dans les textes relatifs au droit à réparation des victimes de la guerre de dispositions concernant une catégorie de personnes qui n'étaient pas, stricto sensu, des victimes de la guerre, puisque l'infirmité dont elles sont atteintes n'a pas été contractée par fait de guerre.

Malgré tout, l'erreur a été commise de bonne foi, en 1948, par la quasi unanimité du Parlement, sans opposition du Gouvernement et, pour cette raison, il ne saurait être question, à mon avis, de revenir sur cette anomalie.

Mais, entre considérer cette erreur comme ayant engendré des droits maintenant acquis et l'aggraver par une nouvelle loi, il y a un grand pas ! Devons-nous le franchir ? Je ne le pense pas.

Voici d'ailleurs le projet de rapport que j'ai établi

.../...

- 4 -

dans le but de vous soumettre des conclusions conformes au vote émis lors de notre précédente réunion.

(Lecture - Voir document annexe n° II).

M. LE PRESIDENT.- Je remercie beaucoup M. le Rapporteur pour le travail qu'il a bien voulu accomplir.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. JEZEQUEL.- Je remercie aussi M. le Rapporteur pour les conclusions qu'il vient de nous apporter. Je lui suis notamment très reconnaissant d'avoir précisé que je ne parlais pas seulement au nom des aveugles de guerre, mais aussi en celui de tous les blessés, infirmes et malades par fait de guerre. Ils sont la raison d'être du Code des Pensions militaires d'Invalidité et sont naturellement hostiles à tout accroissement injustifié du nombre des catégories bénéficiaires de ce Code.

Il convient de ne pas oublier comment a été votée par l'Assemblée Nationale la loi du 8 juillet 1948, source de toutes nos difficultés. C'était très tôt, un matin ; seuls, quelques députés, qui avaient été mystifiés par un appel sans scrupule à leur sensibilité, étaient présents en séance. Vous savez ce qui est advenu par la suite ...

Je voudrais également demander à notre rapporteur d'exposer très clairement, lorsqu'il sera à la tribune du Conseil de la République, que nous n'avons absolument aucune animosité particulière contre les aveugles civils qui ont eu une action dans la Résistance, bien au contraire ! Nous nous battons pour une question de principe : ils ont droit naturellement au bénéfice de tous les statuts que justifie leur activité, celui de combattant volontaire de la Résistance éventuellement celui d'interné ou de déporté résistant. Ce n'est pas une raison suffisante pour leur donner en plus le statut d'aveugle de guerre, ce qui est très différent !

Nous ne pouvons intégrer dans une loi faite spécialement pour les invalides de guerre des gens qui ne sont pas des aveugles de guerre !

.../...

Ceci dit, je tiens à préciser que, lors de la discussion de la proposition de loi en séance publique, j'interviendrai, en mon nom personnel et en toute indépendance, étant à la fois aveugle de guerre et aveugle de la Résistance. ! C'est sans hésitation que je demanderai au Conseil de suivre les conclusions de sa Commission, qui, en rejetant la proposition de loi, défend la charte des victimes de la guerre, je veux dire : le code des pensions.

L'appellation équivoque d'aveugles de la Résistance ne doit pas nous faire illusion, comme elle le fait dans le public ; il ne s'agit nullement de victimes de la guerre et leurs associations devraient avoir le bon goût de modifier cette appellation. Je suggère, pour ma part, celle d'"aveugles résistants", qui serait plus exacte et tout aussi honorable. Quant aux personnes qui sont devenues aveugles du fait de leur action dans la Résistance, elles sont au nombre de quatre, dont une femme : l'union des aveugles de guerre les a admises dans son sein sans difficulté.

M. CLERC.- Nos collègues, MM. Jollit et Jézéquel, ont absolument raison ! Les résistants qui sont devenus aveugles du fait de leur participation aux combats livrés par la Résistance sont purement et simplement des aveugles de guerre. Nul ne leur a d'ailleurs jamais contesté cette qualité !

M. AUBERGER.- Quant à ceux en faveur desquels on voudrait aujourd'hui nous faire adopter une nouvelle loi, ils ne sont pas des "aveugles de la Résistance" (comme le titre de leur association pourrait abusivement le laisser entendre) ; ils sont des aveugles qui ont fait de la Résistance.

Cela n'enlève absolument rien, bien au contraire, à leur mérite, aux qualités de courage et de patriotisme dont ils ont fait preuve, et auxquelles nous rendons hommage. Mais, c'est un tout autre problème qui, sur le plan des droits divers et du bénéfice de certains statuts particuliers de victimes de la guerre, a été réglé sans aucune difficulté.

M. JEZEQUEL.- J'ajouterai encore cette précision que le statut de grand mutilé n'a été accordé, avec parcimonie, qu'aux aveugles de guerre qui ont été blessés en combat aux premières lignes ; cette qualité a été refusée à tous les aveugles de guerre blessés dans d'autres conditions, par exemple, lorsqu'ils manipulaient des explosifs ou des fusées d'obus à quelque distance des tranchées les plus avancées.

Les aveugles de la Résistance bénéficient d'office de ce statut de grands mutilés !

M. NAMY.- Je ne voterai pas les conclusions du rapport de M. Jollit. Je trouve lamentables ces discussions entre combattants. Il y a peut-être eu une erreur au départ, qui remonte à 1948. Si vous êtes convaincus qu'il y a eu erreur, je ne comprends pas que, parmi les parlementaires consciencieux, aucun ne propose alors l'abrogation de l'article L.189 incriminé !

M. LE RAPPORTEUR.- Il y a eu une grave erreur de doctrine, Monsieur Namy, c'est incontestable ! Je pense qu'il n'est cependant dans l'esprit de personne de revenir sur un passé qui, à tort ou à raison, a ouvert des droits. Ce n'est pas une raison pour nous enfoncer dans l'erreur !

M. NAMY.- Il est vrai que, depuis quelques années, les attaques contre la Résistance se multiplient de façon inquiétante !

M. RADIUS.- Il n'y a dans la position que semble devoir prendre la Commission aucune atteinte à la Résistance. Il y a simplement un essai loyal de régler les problèmes avec honnêteté !

M. YVER.- Je ne peux laisser passer sans les relever les paroles qui viennent d'être prononcées par M. Namy. Celui-ci sait mieux que personne avec quelle unanimité toute la Commission salue l'héroïsme et les deuils de la Résistance.

M. FOURNIER.- L'ensemble des invalides bénéficiaires du Code est hostile à l'introduction dans leur statut de gens qui n'ont manifestement pas qualité pour y être incorporés. C'est un tout autre problème que celui qu'évoque l'allusion de M. Namy !

- 7 -

M.<sup>me</sup> LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix les conclusions du rapport de M. Jollit, qui tendent, je vous le rappelle, au rejet pur et simple du texte de l'Assemblée Nationale.

Par 8 voix contre 1, à la suite d'un vote à main levée, les conclusions du rapport de M. Jollit sont adoptées.

\*

\* \* \*

Mesures concernant les anciens combattants.

Mme LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle un échange de vues sur diverses mesures intéressant certaines catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

Vous avez certainement tous suivi les débats qui se sont instaurés la semaine dernière à l'Assemblée Nationale.

Vous savez aussi qu'un important meeting s'est tenu la semaine dernière à la Salle Wagram sous l'égide de l'U.F.A.C. (Union Fédérale des Associations de Combattants).

J'ai eu à coeur d'assister à la plus grande partie de ce meeting, malgré l'importance de la discussion sur les institutions de l'Algérie, qui se déroulait au Conseil de la République, afin d'apporter aux anciens Combattants le salut affectueux et agissant de la Commission des Pensions.

Mais, j'ai déjà eu l'occasion de dire à plusieurs d'entre vous que j'ai été assez surprise, je dirai même assez peinée, de l'accueil "nuancé" qui a été réservé à mes paroles, par une certaine partie de l'assistance, tout au moins.

J'avais préparé par écrit la petite allocution que j'ai prononcée ; si ce n'est pas abuser de votre temps, je voudrais vous en donner rapidement lecture, ne serait-ce que pour vous montrer que je n'ai rien dit, me semble-t-il, qui soit de nature à déchaîner les foules !

(Assentiment).

.../...

Mesdames, Messieurs, les Présidents, mes chers amis,

Malgré une journée extrêmement chargée et l'obligation où je suis d'assister au Sénat à la très grave discussion du projet de loi sur les institutions de l'Algérie, j'ai voulu vous apporter l'assurance de la sympathie affectueuse et agissante de la Commission des Pensions du Sénat, me faire l'interprète des membres effectivement présents et excuser les absents retenus par cette grave discussion dont je viens de vous parler.

Je vous prie de bien vouloir ne pas me tenir rigueur de n'avoir pas été présente dès le début de votre manifestation, mais il est bien difficile aux Parlementaires de concilier toutes leurs pressantes obligations.

Je m'excuse également de vous imposer cette lecture, mais après les discours si éloquents des brillants orateurs que vous avez entendus, j'en suis certaine, sachant combien je serais impressionnée par le nombre et la qualité de votre magnifique assistance, j'ai préféré préparer ce que je voulais vous dire, n'étant pas orateur, et mon émotion ... douloureuse est en effet bien grande en songeant à toute la somme des souffrances, des sacrifices que vous représentez, à laquelle je voudrais rendre un hommage fervent au nom de la Commission des Pensions du Sénat qui est en toute communauté de pensée avec vous et porte un très vif intérêt à tous vos problèmes. Elle les connaît bien, elle ne veut en ignorer aucun pour essayer de faire reconnaître la dette ouverte depuis 1914, la grande dette de la Nation envers ceux des deux guerres, celle de 1914 et celle du Monde Libre, de ceux qui, avec ou sans uniforme, sont morts, ont souffert, ont été amoindris en combattant ou dans les camps de concentration, envers ceux qui sont tombés, souffrent ou combattent, actuellement, sur la terre africaine pour la grandeur de notre pays, envers ceux qui ont abandonné à notre sollicitude leur veuve, leurs orphelins, leurs ascendants. Tous ils ont droit à notre pieuse et complète reconnaissance, à la permanence de notre souvenir et de notre action.

Tout en tenant compte de la déplorable situation de nos finances, du pouvoir restreint qui nous est accordé, hélas ! il faut bien le reconnaître, nos possibilités de

.../...

- 9 -

réalisation ne sont pas très grandes, la bataille budgétaire qui se livre chaque année devant les deux Assemblées parlementaires le prouve puisque nous n'avons pu jusqu'ici obtenir de la nation française dans les chiffres, dans l'esprit aussi ... peut-être, la reconnaissance totale de cette dette que l'on ne cesse de proclamer sacrée, ni même être informés du récent report de paiement qui viole gravement un engagement pris.

"Néanmoins, nous oeuvrons pour que justice soit rendue. Vous pouvez compter sur la Commission des Pensions du Sénat tout entière unanime pour faire tout ce qu'il lui sera possible de faire et vous aider à défendre vos droits. Droits, c'est un mot que je n'aime pas beaucoup prononcer, je préfère celui de devoirs, mais je n'ai pas à en parler en face de ce magnifique coude à coude qui prouve l'unanimité de la part de ceux qui furent pour la France les meilleurs parmi ses enfants, et, de ce fait, connaissent parfaitement la notion du devoir.

"Mes chers amis, je termine en souhaitant avec vous notre France prospère et unie, mieux ordonnée, notre Algérie pacifiée, grâce à tous les efforts des Combattants et des Anciens Combattants pour servir chacun à leur place."

"Ceci dit, je pense que nous pouvons regretter la manière dont sont intervenues les mesures que vous connaissez pour le paiement de la troisième tranche du pécule des anciens prisonniers de guerre et de la retraite du combattant.

"Il convient toutefois de noter que M. le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan a donné tous apaisements au Président de l'Union Nationale des Combattants au sujet de l'application de la règle dite du "rapport constant".

M. AUBERGER.- Je déplore le report de la date de paiement du pécule. Il s'agissait du respect d'un engagement formel envers l'une des catégories les plus patientes et les plus compréhensives de victimes de la guerre.

..//..

- 10 -

Je regrette également les mesures concernant la retraite du combattant ; je les regrette surtout pour les Territoires d'outre-mer ; à la suite de la mission que nous avons accomplie en Afrique au printemps dernier, nous avons pu nous rendre compte, MM. Fournier, Radius et moi-même, de l'importance que peut avoir cette retraite dans des pays où la moyenne du revenu par habitant s'établit entre 10 et 20.000 Francs par an !

M. de MONTULLE.- Le Parlement a vraiment été laissé dans l'ignorance totale de ce qui se préparait à la veille de son départ en vacances, comme si le Gouvernement n'avait pas la conscience tranquille !

Mme LE PRESIDENT.- Savez-vous, mes chers collègues, que le Ministre des Anciens Combattants lui-même n'était pas au courant ?

Voici, en tout cas, pour vous aider à faire le point, un extrait de la discussion, en seconde lecture, du projet de loi de finances devant l'Assemblée Nationale :

"M. Lucien Bégouin.- Quand on nous demande, selon une curieuse méthode, de porter un jugement sur des masses budgétaires considérables - dont on se garde bien de préciser la répartition par chapitres - j'use du droit que j'ai de formuler à nouveau les questions suivantes qui appellent, j'imagine, de la part du Gouvernement, des réponses claires et précises :

"Premièrement, deux primes de 10.000 Francs sont prévues pour les fonctionnaires en 1958, à compter, l'une du 1er janvier, l'autre du 1er juillet. Des informations contradictoires circulent. J'aimerais savoir si ces deux primes seront appelées à se répercuter sur les pensions.

"M. Félix Gaillard, Président du Conseil.- Oui.

"M. Lucien Bégouin.- Le rapport constant sera-t-il appliqué à ce sujet dès le 1er janvier 1958 ?

"Deuxièmement, la troisième tranche du pécule des anciens prisonniers de guerre sera-t-elle versée à l'échéance prévue du 1er janvier 1958 ou bien à partir du 1er janvier 1959 ?

.../...

- 11 -

"Troisièmement, le Gouvernement a-t-il prévu des mesures nouvelles pour améliorer le sort des pensionnés de 10 à 95 %, des veuves de guerre, des ascendants et orphelins et des grands invalides ?

"Enfin, quatrièmement, est-il exact que la retraite du combattant ne serait plus payée trimestriellement, mais annuellement et à terme échu ?

"Nous sommes en droit, Monsieur le Président du Conseil, de connaître les intentions du Gouvernement sur ces différents points et je veux croire que vous répondrez à notre attente.

"M. le Président.- La parole est à M. le Président du Conseil.

"M. le Président du Conseil.- Mesdames, Messieurs, j'observe d'abord que les questions que vient de poser M. Bégouin sont réglées dans le texte qui est soumis à votre vote (Exclamations à l'extrême gauche).

"M. Pierre Dreyfus-Schmidt.- Mais nous ne le savons pas C'est normal : il n'y a rien dans le projet.

"M. le Président du Conseil.- Ceux de nos collègues qui ont lu attentivement le texte ...

"M. Yves Péron.- Nous l'avons lu très attentivement.

"M. le Président du Conseil.- ... ont dû constater que ces questions sont réglées.

"A l'extrême gauche. Par la négative !

"M. le Président du Conseil.- Le rapport constant s'applique, s'agissant des deux primes auxquelles M. Bégouin vient de faire allusion.

"Le paiement du pécule des anciens prisonniers de guerre est reporté au 1er janvier 1959.

"M. Lucien Bégouin.- Alors que l'échéance était prévue pour le 1er janvier 1958.

.../...

"M. le Président du Conseil.- C'est exact.

"M. Bernard Paumier.- C'est regrettable.

"M. le Président du Conseil.- S'agissant de l'amélioration du sort de diverses catégories de parties prenantes du budget des anciens combattants, rien n'est prévu.

"Il en est de même, enfin, pour la retraite du combattant. Le paiement sera reporté et effectué désormais annuellement sauf en cas de demande présentée par les économiquement faibles et par les anciens combattants d'outre-mer".

Mme LE PRESIDENT.- J'attire votre attention sur le fait que cette discussion a eu lieu après l'examen du projet de loi par le Conseil de la République en première lecture; cela me permet de supposer que M. le Président Bégouin a pu obtenir des informations officieuses à la dernière minute.

M. AUBERGER.- Je relève dans les déclarations de M. le Président du Conseil une phrase qui indique que le paiement de la retraite du combattant "sera reporté et effectué désormais annuellement sauf en cas de demande présentée par les économiquement faibles et par les anciens combattants d'outre-mer".

Il faut vraiment n'avoir aucune connaissance des conditions dans lesquelles vivent les neuf dixièmes des anciens combattants d'outre-mer pour imaginer d'astreindre ceux-ci à remplir de nouvelles demandes, c'est-à-dire pratiquement à perdre de nombreuses journées à traverser la brousse ou la savane pour continuer à percevoir des sommes le plus souvent nécessaires, au sens strict du mot, à leur survie.

Je considère que cette procédure, si elle était appliquée, aurait, au surplus, les plus fâcheuses répercussions sur les plans psychologique et politique, pourquoi ne pas le dire ?

Pour cette raison, j'estime que la Commission se doit d'accomplir une démarche pour que le statu quo ante soit maintenu, pour la France d'Outre-Mer tout au moins.

Mme LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission pourrait envisager la désignation d'une délégation chargée d'aller exposer l'ensemble du problème tant à M. Quinson, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, qu'à M. Pflimlin, Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan.

(Assentiment unanime).

La délégation reçoit la composition suivante :

Mme Cardot, MM. Auberger, Fournier, Radius.

Mme LE PRESIDENT.- Je suggère également que M. le Président de la Commission de la France d'Outre-Mer soit invité à se joindre à cette délégation, pour laquelle je vous communiquerai toutes informations en temps utile.

(Assentiment unanime).

M. NAMY.- Je ne voudrais pas avoir le triomphe immodeste. Mais j'ai déjà dit que je regrettais la carence de la Commission des Pensions au moment où le Parlement s'apprêtait à donner au Gouvernement des pouvoirs spéciaux ; j'avais pourtant demandé à notre Présidente d'associer la Commission au dépôt et à la défense d'un amendement qui aurait rendu impossible le "mauvais coup" qui se préparait.

Il est bien probable que la fraîcheur de l'accueil qui vous a été fait au meeting de Wagram, Madame, et que je suis le premier à déplorer, trouve sa source dans cette carence.

Mme Le PRESIDENT.- Je ne le pense pas, Monsieur Namy ! L'opposition venait d'un secteur bien défini de la salle !

En ce qui concerne le reproche que vous avez cru devoir me faire au sujet de l'amendement que vous m'avez soumis quelques instants avant sa discussion, c'est-à-dire à un moment où il était matériellement trop tard pour consulter la Commission, je vous renvoie purement et simplement à ce que je vous ai répondu au cours d'une de nos dernières

séances et je considère l'incident comme clos.

M. NAMY.- Je voudrais en tout cas que la délégation de la Commission obtienne de M. Pflimlin des apaisements sérieux.

Mme LE PRESIDENT.- Elle s'efforcera de les obtenir !

\*

\* \*

Questions diverses.

Pensions et retraites des anciens combattants  
marocains et tunisiens.

M. AUBERGER.- Dans le cadre des questions diverses, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur un problème qui ne peut, je pense, la laisser indifférente.

Vous savez tous avec quel héroïsme, quel courage et quel patriotisme ceux qui sont maintenant devenus des citoyens marocains et tunisiens ont combattu dans l'armée française au cours des deux guerres mondiales.

Beaucoup d'entre eux se sont acquis des droits à pensions et retraites militaires. Des bruits assez contradictoires circulent périodiquement sur la manière dont ces droits sont respectés.

Je considère que, par fidélité aux années passées, la Commission se doit de demander des précisions au Gouvernement sur :

- la manière dont les pensions et retraites sont acheminées vers leurs bénéficiaires ;
- le nombre des bénéficiaires ;
- le montant total du crédit budgétaire les concernant.

.../...

- 15 -

Mme LE PRESIDENT.- Vous avez parfaitement raison, mon cher collègue, de poser ces questions, qui seront soumises à M. le Ministre des Anciens Combattants.

--\*--

Lieu de réunion de la Commission.

M. YVER.- Je me fais l'interprète de notre collègue M. Vandaele et de ceux de nos collègues pour lesquels la montée d'un escalier représente un exercice très pénible pour demander que la Commission se réunisse désormais dans un local qu'il soit possible d'atteindre avec un ascenseur ou sans difficulté majeure.

Mme LE PRESIDENT.- Vous avez parfaitement raison, Monsieur Yver. Jusqu'à l'achèvement des travaux en cours, je prendrai toutes dispositions pour que notre Commission se réunisse dans une salle de l'aile Est du Palais, comme précédemment.

M. YVER.- Je vous en remercie, Madame.

Mme LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 35.

Le Président,

*M. Hando*

ML.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- " - " - " -

Le Ministre

CAB/BL N° 1818

C  
O  
P  
I  
E

Paris, le 21 janvier 1958.

Madame,

Vous avez bien voulu me demander de vous indiquer la situation actuellement faite aux Aveugles de la Résistance.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'est qualifiée Aveugle de la Résistance, toute personne dont la vision centrale était nulle ou inférieure à 1/20° de la normale antérieurement à son action dans la Résistance et qui peut se prévaloir de la qualité de membre de la Résistance telle qu'elle est définie à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945.

En vertu des dispositions de l'article L. 189 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les aveugles de la Résistance ont droit :

1°) depuis le 1er juillet 1947 :

- à une allocation spéciale dont le montant est égal à celui de l'allocation de Grand Mutilé de Guerre allouée aux aveugles.

De cette allocation est déduit le montant des prestations dont les intéressés peuvent bénéficier :

- soit au titre de la législation sur les pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre,

- soit au titre de la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, privés de ressources.

2°) depuis le 1er janvier 1952, en sus de l'allocation ci-dessus :

/...

- à une allocation forfaitaire, à titre de compensation pour l'aide constante de la tierce personne qui leur est indispensable ; le montant de cette allocation est égal à la majoration pour tierce personne prévue à l'article 5 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, modifié par l'article 1er de la loi n° 52-419 du 10 avril 1952.

Cette allocation forfaitaire ne peut se cumuler :

- ni avec la majoration pour tierce personne allouée aux invalides du travail et de la sécurité sociale,

- ni avec la majoration pour tierce personne ou l'allocation de compensation accordée aux bénéficiaires de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949.

- ni avec la majoration prévue à l'article L.18 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en faveur des invalides que leurs infirmités rendent incapables de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels à la vie sans l'assistance d'une tierce personne.

Lors de l'instruction des demandes formulées par les Aveugles de la Résistance, les services du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, procèdent à des enquêtes détaillées auprès des mairies, préfectures, des caisses de sécurité sociale, des caisses de retraites etc, afin de déterminer exactement la situation des intéressés au regard des lois d'assistance précitées et d'éviter les cumuls interdits par l'article L. 189 du Code. Un contrôle annuel est exercé par la Direction Interdépartementale de la Seine qui centralise tous les dossiers.

Veuillez agréer, Madame, l'hommage de mes plus respectueux et dévoués sentiments.

A. QUINSON

Madame Cardot  
Sénateur des Ardennes  
Président de la Commission  
des Pensions  
PALAIS DU LUXEMBOURG  
PARIS.

R A P P O R T

fait

au nom de la Commission des Pensions, sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L. 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance

par

M. Edmond JOLLIT  
Sénateur

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 28 mars 1957, l'Assemblée Nationale prenait acte du dépôt d'un rapport de sa commission des pensions sur une proposition tendant à la modification de l'article L. 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

Dans sa séance du 20 juin 1957 et eu égard à la modification apportée au taux de cette allocation par la revalorisation des prestations de la sécurité sociale

et de l'Assistance, l'Assemblée Nationale adoptait une nouvelle rédaction pour ce 5e alinéa de l'article L. 189.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que ~~dans sa~~ séance ~~le~~ 8 novembre 1956, le Conseil de la République, adoptant les recommandations de sa commission des pensions avait conclu au maintien pur et simple du texte actuellement en vigueur. Votre Commission ~~considérait~~ <sup>estimait</sup> que la modification envisagée aurait aggravé ce qu'elle considérait ~~comme~~ une erreur, à savoir l'inclusion dans un code des pensions qui est la Charte des victimes de guerre, d'une catégorie de mutilés, certes, très intéressants, auxquels elle rend hommage, mais dont la mutilation n'est pas le résultat d'une action de guerre ou d'une action dans la Résistance; depuis fort longtemps, la Commission estime d'ailleurs qu'il conviendrait de désigner d'une façon plus juste et à l'abri de toute équivoque : "les aveugles civils dans la Résistance..", les personnes visées par l'article L. 189.

Notre collègue M. Jézéquel, insistait sur les nouvelles prétentions qui pourraient être formulées par la suite, et notamment celle au bénéfice de l'article 2 du Code. Ceci entraînerait l'assimilation des aveugles résistants aux aveugles de guerre. Il se faisait l'interprète de l'opposition de ces derniers, comme d'ailleurs de celle des autres catégories de blessés ou <sup>malades</sup> ~~infirmes~~ par fait de guerre.

Monsieur le Secrétaire d'Etat au Budget, dans une note du 11 mai 1957, renouvelait son accord sur cette proposition de loi sous réserve que la modification envisagée ne soit pas un prétexte à d'autres revendications de la part des aveugles, ayant eu une action dans la Résistance.

Cette position rejoignait les craintes exprimées par notre Collègue.

C'est à cette conclusion que, dans une conversation à laquelle fait allusion M. Delabre, rapporteur de la Commission des pensions à l'Assemblée Nationale, nous avons également abouti.

La promesse que l'indexation de cette allocation pour l'aide d'une tierce personne serait considérée comme l'ultime revendication des "aveugles résistants", aurait été faite solennellement par M. le Président de l'Association des Aveugles de la Résistance.

Mais que dit l'article L. 189 du Code des pensions militaires d'invalidité ?

"Les aveugles de la Résistance perçoivent, en outre, une allocation forfaitaire égale à la majoration pour tierce personne prévue par l'article 5 de la loi du 2 août 1949".

Cette rédaction, en rattachant l'allocation des aveugles de la Résistance à la loi du 2 août 1949, laquelle régit les aveugles civils, nous paraît parfaitement convenir.

On nous demande d'adopter une rédaction qui, se substituant à cette disposition, accorderait aux aveugles ayant eu une action dans la Résistance l'indexation, c'est-à-dire le rapport constant réservé aux victimes de la guerre.

Nous nous heurtons à l'opposition des aveugles de guerre. Nous pensons qu'il y a lieu de maintenir sans changement la disposition actuellement en vigueur.

Elle ne lèse pas les intérêts des aveugles civils de la Résistance, cette allocation venant d'être révisée, depuis le 1er avril 1957, pour être portée à 208.080 fr. Elle donne satisfaction aux légitimes craintes des aveugles de guerre.

Votre Commission ~~des pensions~~, dans un esprit de justice vous suggère de conserver, dans son texte actuel, l'article L.189 et de ne pas adopter l'article prévoyant l'indexation.

Telles sont les conditions dans lesquelles votre Commission des Pensions, à l'unanimité moins une voix, vous demande de rejeter le texte dont la teneur suit :

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, président

-----

Séance du jeudi 6 mars 1958

-----

La séance est ouverte à 11 heures

-----

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. GARESSUS, GONDJOUT,  
JEZEQUEL, Edmond JOLLIT, METTON, de MONTULLE,  
NAMY, RADIUS.

Excusés : MM. AUBERGER, CLERC, Francis DASSAUD, Jean-Louis  
FOURNIER, VANDAELE.

Suppléant : M. DROUSSENT.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Robert CHEVALIER, FERHAT  
Marhoun, SOURA, HOUCHE, LE GROS, Gaston MANENT,  
MATHEY, Henri MAUPOIL, Arouna N'JOYA, PARISOT,  
François PATENOTRE, PESCHAUD, Emile ROUX, ULRICI,  
Michel YVER.

-----

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

## I - Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de résolution (n° 232, session 1957-1958), de Mme Cardot, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de modifier l'article L.47 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif au droit à pension des enfants dont le soutien est mort pour la France ;
- la proposition de résolution (n° 271, session 1957-1958), de M. Sempé, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions générales d'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance, au titre de la Résistance métropolitaine ;
- la proposition de résolution (n° 273, session 1957-1958) de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de pupille de la Nation soit reconnue à tous les enfants de mutilé de guerre.

II - Examen du rapport de M. de Montullé sur la proposition de résolution (n° 92, session 1957-1958), de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret portant assimilation en vue de la revision des pensions des non-officiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés.

## III - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Droit à pension des enfants dont le soutien  
est mort pour la France

C.P.M.IVG. Art. L.47

Mme Marie-Hélène CARDOT, président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 232, session 1957-1958), dont je suis l'auteur, et au dépôt de laquelle j'ai cru devoir associer la Commission, tendant à inviter

.../...

- 3 -

le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de modifier l'article L. 47 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif au droit à pension des enfants dont le soutien est mort pour la France.

M. Edmond Jollit est désigné.

\*

\* \*

Carte de combattant volontaire de la  
Résistance

Mme LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 271, session 1957-1958), de M. Sempé, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions générales d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance, autitre de la Résistance métropolitaine.

Il s'agit, mes chers Collègues, d'un texte dont les répercussions pourraient être importantes. C'est la raison pour laquelle je pense devoir, dès aujourd'hui, attirer votre attention sur certains passages de l'exposé des motifs rédigé par l'auteur de la proposition.

(Lecture).

M. de MONTULLE.- Cette proposition soulèvera des questions de preuves assez complexes. Nous devons prendre garde de ne pas nous engager à la légère dans la voie qui nous est suggérée.

Mme LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons prendre aucune meilleure précaution d'étude sérieuse qu'en vous désignant comme rapporteur, mon cher Collègue !

M. de MONTULLE.- Vous êtes trop indulgente, Madame le Président !

M. de Montullé est désigné.

\*

\* \*

.../...

- 4 -

Qualité de pupille de la Nation aux enfants  
de mutilés de guerre

Mme LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 273, session 1957-1958), de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de pupille de la Nation soit reconnue à tous les enfants de mutilés de guerre.

M. Jézéquel est désigné.

M. NAMY.- Je ne voudrais pas, mes chers Collègues, sembler porter atteinte au dynamisme et à l'ardeur au travail de notre Commission ! Je ne puis cependant m'empêcher de penser que toutes ces discussions sont assez vaines. Ces propositions de résolution sont des vœux pieux, nous le savons tous ; elles n'ont même pas la valeur des vœux de conseils généraux, organismes qui eux ont, dans une certaine mesure évidemment, l'initiative des dépenses !

Mme LE PRESIDENT.- Il est cependant de notre devoir, Monsieur Namy, d'appeler, par les moyens dont nous disposons, l'attention du Gouvernement sur les améliorations possibles de la législation en vigueur.

\*

\* \*

Pensions des militaires non-officiers  
recrutés avant 1948

Mme le PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Montullé sur la proposition de résolution (n° 92, session 1957-1958), de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des non-officiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés.

La parole est à M. de Montullé, rapporteur.

M. de MONTULLE, rapporteur.- Mes chers Collègues, j'ai longuement étudié le problème soulevé par MM. Kalb et Zussy. Il se révèle, à l'examen, qu'il s'agit d'une question fort complexe. J'ai établi à votre intention un avant-rapport, dont je crains que vous le trouviez bien confus, mais dont je pense néanmoins devoir vous donner lecture, si vous en êtes d'accord.

.../...

- 5 -

(Assentiment - Lecture : voir document annexe n° I)

Mme LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre l'avant-rapport extrêmement clair et minutieux préparé par M. de Montullé. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je vais mettre aux voix les conclusions du rapport de M. de Montullé.

Elles sont adoptées à l'unanimité à la suite d'un vote à main levée.

\*

\* \*

#### Questions diverses

##### Prix aux pupilles de la Nation

Mme LE PRESIDENT.- Je dois vous donner lecture, mes chers Collègues, d'une lettre qui m'a été adressée par M. Bernard Le Clère, attaché au Cabinet de M. le Ministre des Anciens Combattants :

"Madame,

"Sur l'initiative de M. Antoine Quinson, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, une cérémonie en l'honneur des pupilles de la Nation aura lieu à la Sorbonne le 27 mars 1958.

"Au cours de cette cérémonie de nombreux prix doivent être remis à certains pupilles ayant obtenu des résultats scolaires et universitaires particulièrement remarquables.

"M. Antoine Quinson m'a confié l'honneur de vous demander si votre Commission serait disposée à offrir à cette occasion un prix, et en même temps le Ministre serait heureux de savoir à quelle catégorie de pupilles vous désiriez que ce prix soit remis.

"Je vous en remercie particulièrement et vous prie d'agréer, Madame, l'hommage de mon respectueux et fidèle dévouement."

Je pense que la Commission sera d'accord avec moi pour donner, à cette demande, la suite qu'elle comporte

(Assentiment unanime).

.../...

Mme LE PRESIDENT.- Voulez-vous qu'il soit entendu qu'une lettre sera envoyée à tous les membres de la Commission de façon que les absents puissent être consultés ?

Il en est ainsi décidé.

\*

\* \*

Article 26 du Règlement : Commission des Finances

Mme LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez, certainement, mes chers Collègues, que l'article 26 du Règlement vous donne la possibilité de désigner, chaque année, un membre de la Commission à l'effet de participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des Finances relatifs au Budget des Anciens Combattants. Depuis de nombreuses années M. Auberger a rempli cette mission avec compétence et dévouement.

Vous serez sans doute d'accord pour renouveler ses fonctions d'observateur.

(Assentiment unanime).

Mme LE PRESIDENT.- Je voudrais demander à M. Droussent de bien vouloir faire part à M. Auberger de nos remerciements et de nos félicitations pour la qualité des documents filmés qu'il a bien voulu nous présenter le 19 février.

M. DROUSSENT.- Je m'acquitterai bien volontiers de cette mission, Madame.

\*

\* \*

Fonctionnement de certains services  
du Ministère

Mme LE PRESIDENT.- Le 29 janvier 1957, M. Brousse avait été désigné par le Conseil de la République, sur proposition de votre Commission, pour siéger au sein de la Commission chargée de s'informer sur le fonctionnement de certains services du Ministère des Anciens Combattants.

- 7 -

Depuis le 17 janvier dernier, M. Martial Brousse a cessé d'être membre de notre Commission, où il a été remplacé par M. Peschaud.

M. Peschaud accepterait d'être désigné à la place de M. Brousse pour représenter notre Assemblée au sein de cet organisme extra-parlementaire.

La Commission voudra, sans doute, me charger d'accomplir les formalités nécessaires à la présentation de cette candidature.

(Assentiment unanime).

\*

\* \*

#### Congrès de l'Union Fédérale des Anciens Combattants

Mme LE PRESIDENT.- J'ai reçu, mes chers Collègues, une lettre de M. le Secrétaire Général de l'Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants par laquelle celui-ci m'invite à assister, et me charge de vous convier à assister, à la séance de clôture du Congrès National de l'Union, le 7 avril prochain à Vannes.

Je ne suis pas certaine de pouvoir me rendre libre ce jour-là.

Voulez-vous, en tout état de cause, qu'une circulaire soit envoyée à ce sujet à tous les membres de la Commission, étant entendu que nous demanderons tout spécialement à M. Robert Chevalier de représenter la Commission, en sa qualité de Sénateur d'un département voisin du Morbihan ?

Il en est ainsi décidé.

\*

\* \*

#### Personnes contraintes au Service du travail obligatoire

##### Inauguration d'un monument à Dortmund

Mme LE PRESIDENT.- Je dois maintenant, mes chers Collègues, vous donner connaissance de deux lettres qui m'ont été adressées par M. Ferrier, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Déportés du Travail :

.../...

"Paris, le 26 février 1958.

"Madame la Présidente,

"La Fédération Nationale des Déportés du Travail organise le 4 avril 1958 d'importantes cérémonies à Dortmund, pour l'érection d'un Mémorial commémorant le massacre de 350 victimes de guerre de nationalité différente, dont 150 déportés du Travail Français.

"Nous serions particulièrement honorés de votre présence et d'une délégation de la Commission que vous avez l'honneur de présider.

"Nous vous remercions d'avoir bien voulu accepter de figurer dans le Comité de Patronage National et nous espérons qu'il vous sera possible, malgré les nombreuses sollicitations dont vous êtes l'objet, de conduire vous-même cette délégation.

"Pour faciliter le déplacement des personnalités officielles, un avion spécial décollera de Villacoublay le 4 avril 1958, à 7 heures, et sera de retour dans la soirée du même jour.

"Afin de nous permettre de faire les réservations de places, nous vous saurions gré de nous indiquer, dès que possible, les commissaires qui feront partie de la délégation de la Commission des Pensions du Conseil de la République.

"En vous remerciant, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations."

"Paris, le 28 février 1958.

"Madame la Présidente,

"Comme suite à la conversation téléphonique de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Comité National de Patronage, auquel nous vous remercions d'avoir bien voulu donner votre adhésion, porte le nom de :

"COMITE NATIONAL DE PATRONAGE DU MEMORIAL DE DORTMUND"

et qu'il est définitivement composé des personnalités suivantes :

- 9 -

"MM. Christian Pineau,	Ministre des Affaires Etrangères,
Antoine Quinson,	Ministre des Anciens Combattants et
	Victimes de la Guerre,
Lucien Begouin,	Président de la Commission des Pensions
	de l'Assemblée Nationale,
Mme M.H. Cardot,	Président de la Commission des Pensions
	du Conseil de la République,
M. Henri Viguiier,	Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
	Directeur de l'Office National des
	Anciens Combattants et Victimes de la
	Guerre,
Mgr Rhodain,	Ancien Aumônier Général des Travailleurs
	Français déportés en Allemagne.

"Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre respectueuse considération."

J'avais rencontré M. Ferrier quelques jours avant le 26 février, à l'issue d'une réunion à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Celui-ci m'avait verbalement demandé si j'accepterais de faire partie du Comité de Patronage National du Monument. Faisant, naturellement, toutes réserves sur le problème du titre des "personnes contraintes" mais considérant qu'il s'agissait de cérémonies en l'honneur de morts victimes de la guerre, je donnai verbalement mon assentiment.

Au reçu de la lettre du 26 février, j'ai cru devoir téléphoner à M. Ferrier pour lui dire combien il m'était désagréable d'avoir été, en somme, placée un peu devant le fait accompli, mon nom risquant de figurer dans une liste ratifiant le titre de "Déporté du Travail".

Très loyalement, et c'est l'objet de la lettre du 28 février, M. Ferrier a bien voulu me préciser que le Comité porterait le nom de "Comité National de Patronage du Mémorial de Dortmund".

De cette façon, le problème se serait posé à nous d'une manière satisfaisante si une nouvelle difficulté n'avait surgi en raison du libellé de l'en-tête du papier à lettres employé à l'occasion de ces cérémonies.

Compte tenu de la position très ferme de notre Commission et du Conseil de la République, il ne semble pas souhaitable que le nom de votre Présidente figure sur des lettres envoyées par la "Fédération Nationale des Déportés du Travail".

.../...

- 10 -

Tel est l'ensemble de considérations pour lesquelles je me propose, avec votre accord bien entendu, de renouveler à M. Ferrier notre accord de principe mais en subordonnant sa confirmation à l'engagement qu'en aucun cas les cérémonies du 4 avril ne donneront lieu à une quelconque démonstration ou pression au sujet du titre des victimes du S.T.O.

M. RADIUS.- Je suis tout à fait d'accord avec vous, Madame. Nous devons subordonner notre participation aux manifestations du 4 avril à cette promesse formelle.

Il en est ainsi décidé.

Mme LE PRESIDENT.- Il nous faudra, le moment venu, composer la délégation qui participera au voyage, si les choses se passent comme nous le souhaitons.

M. de MONTULLE.- Nous ne vous laisserons pas, Madame, entreprendre seule ce déplacement fatigant. Si personne d'autre que moi n'est libre de son temps à ce moment, je vous accompagnerai.

Mme LE PRESIDENT.- Je vous en remercie M. de Montullé.

\*

\* \*

#### COMMISSIONS DE L'OFFICE NATIONAL

Mme LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, au moment où se sont développées les critiques que vous savez sur la gestion et le financement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et au moment où les hasards du calendrier m'ont amenée à assister à de nombreuses séances des Commissions de l'Office, je veux vous dire combien j'ai été frappée par le dévouement, le sérieux et le travail de tous ceux qui collaborent au sein de ces Commissions.

Vous savez les menaces qui pèsent sur l'Office National, et sur les Offices départementaux : nous ne devons pas laisser passer une occasion de dire à quel point l'un et les autres sont irremplaçables !

(Assentiment unanime).

\*

\* \*

.../...

Commission des vœux

Mme LE PRESIDENT.- Je dois, par ailleurs, vous faire connaître que j'ai assisté ces derniers jours à une réunion de la "commission chargée d'étudier les demandes présentées par les Associations d'Anciens Combattants" dite "Commission des vœux".

Le Conseil de la République avait désigné, le 29 janvier 1957, pour le représenter au sein de cette Commission, qui siège au Ministère des Anciens Combattants, M. Auberger et moi-même. Au cours de la séance à laquelle je viens de faire allusion, un énorme registre de 394 vœux les plus divers nous a été soumis.

Aucun travail positif n'a pu résulter de nos efforts et je crois qu'il faut déplorer que les Associations n'aient pu s'entendre sur aucune priorité à établir entre leurs désirs.

M. NAMY.- Je crois, Madame, qu'il appartient précisément au Ministère et plus particulièrement à cette Commission d'établir cette priorité.

Mme LE PRESIDENT.- Peut-être bien, Monsieur Namy, mais sur la base d'une hiérarchie préparatoire établie par les Associations.

\*

\* \*

Visite aux Ministres des Anciens Combattants  
et des Finances

Mme LE PRESIDENT.- Chacun d'entre vous se rappelle certainement, mes chers Collègues, avoir été informé qu'une délégation de la Commission s'était rendue au début de février auprès de M. Quinson, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, et de M. Pflimlin, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

Voici d'ailleurs le texte du Communiqué à la Presse diffusé après ces entretiens.

(Lecture - voir document annexe n° 2)

.../...

- 12 -

A la suite de cette visite, M. Pflimlin m'a fait remettre une note dont je vais vous donner lecture, en espérant pouvoir, par la suite, en remettre un exemplaire à chacun d'entre vous.

(Lecture - voir document annexe n° 3).

\*

\* \*

Titre des S.T.O.: lettre à M. le Ministre de la  
Défense Nationale

Mme LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, je veux encore vous donner lecture d'une lettre que j'ai cru bien faire d'adresser à M. Chaban-Delmas, Ministre de la Défense Nationale, à la suite de la parution au Journal Officiel d'un décret comportant une inadmissible nomenclature.

(Lecture - voir document annexe n° 4)

Assentiment.

Mme LE PRESIDENT.- Je vous communiquerai, naturellement, le texte de la réponse qui me sera faite.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,

*M. Alard*

ML

## PROJET DE RAPPORT fait au nom de

la Commission des Pensions, sur la proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret portant assimilation en vue de la révision des pensions, des nonofficiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés

Mesdames, Messieurs,

La proposition de résolution qui vous est soumise a pour objet d'inviter le Gouvernement à remplir un devoir de justice envers les personnels non officiers recrutés avant 1948. Ceux-ci, en effet, sont lésés par la législation actuelle et pourraient prétendre par une assimilation équitable aux catégories créées postérieurement au temps de leur service actif à une amélioration de leur pension. Le texte proposé à vos délibérations en indique le moyen : révision de ces pensions en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés.

/...

. - 2 -

De nombreuses propositions de loi ou de résolution ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ; elles tendent toutes à obtenir sensiblement ce résultat.

En voici la liste :

Propositions de loi n° 3485 de M. Frédéric Dupont

" " " n° 4219 de M. Frank Arnal

" " " n° 5053 de M. Marcellin

" " " n° 5824 de M. Viallat

Propositions de résolution n° 4915 de M. Courrier

" " " n° 6017 de M. Max Brusset

" " " n° 133 de M. Boulangé

Malgré l'inconvénient d'alourdir ce rapport, il paraît indispensable de rappeler la législation en vigueur avant le système dit "des échelles de solde", institué par décret du 10 juillet 1948.

Loi du 30 mars 1928 sur le Statut des sous officiers de carrière qui stipule, dans son article 12 :

"Les tarifs de la solde des sous-officiers de carrière sont fixés par décret."

Loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée qui stipule, dans son article 76 :

/...

"Les sous-officiers servant au-delà de la durée légale comme sous-officiers de carrière ont droit à une "solde mensuelle dont les tarifs sont fixés par décret".

L'ordonnance n° 451-350 stipule, dans son article 2 "des décrets pris sur le rapport du Ministres des Finances et du Ministre intéressé fixeront la solde afférente aux différents grades et aux différents échelons".

Il ressort de ces différents textes que les personnels non officiers recevaient une solde dont les tarifs étaient déterminés par décret, de telle sorte qu'à égalité d'ancienneté de services, le plus élevé en grade percevait la solde la plus élevée. Donc, le grade et l'ancienneté de service étaient les deux éléments sur lesquels étaient basés les taux des rémunérations de ce personnel.

Le décret n° 48I-108 du 10 juillet 1948 devait modifier cet état de choses en répartissant les sous officiers et caporaux chefs en quatre catégories.

1°) les non certifiés	indice 110 à 200
2°) les certifiés	" 130 à 250
3°) les brevetés élémentaires	" 150 à 270
4°) les brevetés supérieurs	" 170 à 320

Ce décret, pas plus que celui du 1er septembre 1948 qui fixe le pourcentage des effectifs à chacune de ces échelles n'a stipulé que chaque grade de sous-officier devait faire l'objet de quatre échelles de solde différentes.

Ce sont deux arrêtés ministériels 1er septembre 1948 et ultérieurement 24 janvier 1949 qui ont subordonné

l'intégration des personnels non officiers dans l'une des échelles 2, 3 ou 4 correspondant à la possession d'un brevet.

Nouvelle modification par la loi du 20 septembre 1948 dont voici les principes fondamentaux :

1<sup>o</sup>) la pension de retraite devient un traitement ou une solde à taux réduit puisqu'elle est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe, au grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par le militaire au moment de son admission à la retraite (article 17).

2<sup>o</sup>) un décret contresigné par le Ministre intéressé doit régler, pour les emplois et classe, ou grade et échelon, supprimés ou transformés, dans chaque cas, leur assimilation avec les catégories existantes (article 17).

3<sup>o</sup>) après la fixation des nouvelles échelles de traitement et de soldes, les pensions de retraite concédées sous le régime de la loi du 14 avril 1924 feront l'objet avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948, d'une nouvelle liquidation sur la base desdits traitements et soldes (article 6I).

Il a donc été institué par arrêté ministériel des tarifs de quatre soldes pour un même grade de sous officier, alors que ces tarifs devaient être fixés par décret.

De plus, l'obtention de l'une ou l'autre solde est subordonnée à une nouvelle notion de qualification résultant d'un brevet alors qu'auparavant cette qualification était uniquement exprimée par le grade.

/...

C'est une véritable transformation de grade qui s'opère avec le système des échelles, puisqu'il peut exister un sergent échelle n° 2 et un sergent échelle n° 3, avec les conséquences financières que cela comporte.

Que penser, d'autre part, de la situation d'un sergent breveté supérieur échelle 4, placé sous les ordres d'un adjudant plus ancien, mais breveté élémentaire donc à l'échelle 3 ?

Ce sergent percevra une solde supérieure à celle de son chef hiérarchique. La pension de retraite étant basée sur les derniers émoluments soumis à retenue (article 17, loi du 20 septembre 1948), vous en tirez vous-même les conclusions sur le sort des deux sous-officiers pris en exemple.

Pourtant ce sont les grades et non les brevets qui déterminent les responsabilités et confèrent l'autorité.

Un autre décret, celui du 17 mars 1949, a solutionné la situation des sous-officiers non titulaires des brevets donnant accès aux échelles 3 et 4.

Le décret prescrit en son article 20 II que la révision des pensions de ces militaires est effectuée sur la base des tarifs de solde afférents à l'échelle n° 2.

Solution qui ne paraît pas rentable. C'est donc, à juste titre, que ces sous officiers de carrière s'estiment lésés dans l'établissement de leur pension.

/...

Il faut cependant reconnaître que l'arrêté du 24 janvier 1949 permet à ceux qui ne sont pas en possession du brevet, d'être intégrés en échelle 3 s'ils réussissent un concours et possèdent par ailleurs une formation militaire et technique poussée, soit dans les connaissances particulières à chaque arme ou service, soit dans une spécialité commune à plusieurs armes et services.

C'est le cas des sous officiers de carrière, ~~cccestccccc~~ qui ne sont admis dans ce corps qu'après 4 ans de service dont deux de grade.

En échelle n° 4, ceux attestant d'une formation très complète permettant l'exercice d'une fonction comportant des responsabilités personnelles analogues à celles de l'officier.

C'est le cas des adjudants et adjudants chefs.

Si ce décret permet de repêcher un certain nombre de sous officiers et de les intégrer dans les échelles 3 ou 4, alors qu'ils sont encore en activité, il n'apporte malheureusement rien à ceux recrutés avant 1948 puisque ceux-là, pour la plupart obtiennent une pension basée sur le traitement de l'échelle 2.

L'article 6I de la loi du 20 septembre 1948 cité plus haut semble avoir été appliqué dans le sens le plus restrictif et le plus défavorable aux sous-officiers.

La proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy, permettrait de réparer une injustice commise à l'égard de

ceux qui ont toujours avec courage et désintéressement servi leur pays.

C'est la raison pour laquelle votre Commission des Pensions vous demande d'adopter la proposition de résolution suivante :

#### Proposition de résolution

Le Conseil de la république invite le Gouvernement à prendre d'urgence, dans les conditions fixées par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, un décret portant assimilation, en vue des revisions de pensions, des sous-officiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes. L'assimilation envisagée devra tenir compte uniquement des grades et échelons des intéressés et être prononcée de telle sorte que les sous-officiers titulaires d'une pension jusqu'au grade de sergent-major (ou grade équivalent) inclus puissent bénéficier de l'échelle n° 3 et, à partir du grade d'adjudant (ou grade équivalent) de l'échelle n°4.

CONSEIL  
de la  
REPUBLIQUE

- 20 -

Service des Commissions

Paris, le 6 février 1958.

-\*-

Communiqué à la Presse.

Une délégation de la Commission sénatoriale des Pensions, conduite par son Président, Mme Cardot, et comprenant MM. Auberger, Fournier et Radius, ces trois derniers ayant accompli il y a quelques mois une mission en Afrique Noire, s'est rendue successivement auprès de M. Pflimlin, Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, et de M. Quinson, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

M. M'Bodje, Président de la Commission de la France d'outre-mer, avait bien voulu se joindre à cette délégation, les problèmes relatifs aux anciens combattants d'outre-mer devant tenir une place importante dans l'ensemble des entretiens.

Les Ministres ont donné l'assurance à la délégation qu'en ce qui concerne ces anciens Combattants, rien ne serait changé à la réglementation actuellement en vigueur pour le payement de la retraite du combattant et du pécule des anciens prisonniers de guerre.

Au cours de l'entretien d'ordre très général qui a suivi, la délégation a attiré l'attention des deux Ministres sur les conséquences que risquent d'avoir, dans les milieux d'anciens combattants de la Métropole, certaines mesures envisagées par le Gouvernement ; elle a demandé que celui-ci procède à un nouvel examen de l'ensemble du problème de telle manière que les engagements pris antérieurement soient strictement respectés.

Décisions gouvernementales concernant les  
Anciens Combattants et Victimes de  
Guerre.

---

- 21 -

Les décisions prises par le Gouvernement en ce qui concerne les Anciens Combattants et les Victimes de Guerre ayant donné lieu à des interprétations diverses, il convient de préciser la nature et la portée de ces décisions.

Il faut d'abord rappeler que pour conjurer une crise financière d'une gravité exceptionnelle et pour arrêter l'inflation, le Gouvernement s'est vu obligé de pratiquer des économies rigoureuses dans tous les secteurs de la Dépense publique. Par rapport aux prévisions initiales, fondées sur les engagements pris par l'Etat et sur les programmes établis, les économies réalisées sur le budget ont atteint un total de 784 milliards.

Pour accomplir cet effort d'économie, il n'a été possible d'épargner entièrement aucun secteur du budget. Il s'est avéré indispensable, en particulier, de procéder à certains aménagements et reports de dépenses dans le domaine des Anciens Combattants. Mais, compte tenu de ces mesures, il faut souligner que les dépenses correspondant aux pensions servies aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre passeront de 218,6 milliards en 1957 à 261 milliards en 1958, soit une augmentation de 42,4 milliards correspondant à 19,4 % des crédits de 1957. Cette progression est d'autant plus remarquable que le volume global de la Dépense publique sera en 1958 maintenu sensiblement au niveau de 1957 et que de nombreux budgets ont subi des amputations sévères. Aucun budget n'enregistre de 1957 à 1958 une progression aussi forte que celui des Anciens Combattants.

Sur les 42,4 milliards de majoration, 12,5 milliards correspondent aux décisions prises en faveur des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par l'actuel Gouvernement. En année pleine, ces décisions, qui en 1958 seront appliquées de manière échelonnée, coûteront 22,2 milliards.

Il convient maintenant de préciser la nature des mesures d'aménagement et de report prises dans le domaine des Anciens Combattants dans le sens de l'allègement des charges publiques en 1958, étant précisé encore une fois, que les chiffres indiqués ci-dessus tiennent compte de ces mesures. Elles concernent :

.../.

- 1°- Le pécule des prisonniers de guerre ;
- 2°- La retraite du combattant.

Il faut d'abord souligner que ces mesures n'ont pas pour objet de réduire les droits des Anciens Combattants, qui demeurent intacts. Elles aboutissent seulement à reporter des échéances.

#### I - PECULE DES PRISONNIERS DE GUERRE -

Le plan quadriennal établi par la loi du 31 décembre 1953 avait prévu les modalités de paiement suivantes :

- un tiers du pécule était payable en espèces dès la liquidation du dossier.
- le solde était payable par remise d'un titre divisé en deux parties égales, dont les échéances étaient fixées à trois et six ans à compter du 1er janvier 1954. Les dates de paiement devaient donc être le 1er janvier 1957 et le 1er janvier 1960.

En 1955, la situation financière étant favorable, il fut décidé sur proposition du gouvernement d'avancer les dates de paiement au 1er janvier 1956 et au 1er janvier 1958.

Les difficultés financières actuelles ont conduit le Gouvernement à reporter le paiement de la dernière tranche du 1er janvier 1958 au 1er janvier 1959. On remarquera que malgré ce report, le paiement interviendra un an avant l'échéance qui avait été fixée initialement par la loi du 31 décembre 1953 (1er janvier 1960).

Soucieux de ne causer aucun préjudice aux anciens prisonniers pour lesquels le pécule représente un complément de ressources appréciable, le Gouvernement a décidé que le report du paiement de la dernière tranche ne s'appliquerait pas aux bénéficiaires qui n'ont pas été imposés à la surtaxe progressive au titre des revenus de 1956, ni aux bénéficiaires domiciliés hors de la Métropole. Ainsi, dans la Métropole, tous les anciens prisonniers de guerre de revenus modestes pourront bénéficier sans délai du versement du pécule.

Aux autres bénéficiaires, qui ne toucheront le pécule que le 1er janvier 1959, il sera versé pour 1958 un intérêt de 2,75 %.

II - RETRAITE DU COMBATTANT -

Jusqu'à présent, la retraite du combattant était payable semestriellement pour les bénéficiaires âgés de 50 à 55 ans, trimestriellement pour les bénéficiaires âgés de plus de 55 ans.

Le système des versements trimestriels occasionnait à l'Administration des frais importants. C'est la raison pour laquelle il a été décidé qu'en principe la retraite du combattant serait désormais payée annuellement. Compte tenu des modalités d'application qui seront précisées ci-après, il résulte de cette décision une économie administrative (sur les frais de personnel, de papier, de correspondance, etc.) de 500 millions par an.

Ici encore, le Gouvernement s'est préoccupé d'éviter que les nouvelles dispositions ne causent une gêne sérieuse aux Anciens Combattants qui ont le plus besoin de leur retraite.

Il a été décidé que le mode de paiement antérieur resterait en vigueur dans les territoires d'Outre-Mer.

Dans la Métropole, les Anciens Combattants aux revenus modestes pourront obtenir le bénéfice du paiement semestriel. Cet avantage, qui sera de droit pour les titulaires de carte d'économiquement faible, sera aussi accordé, en principe, aux Anciens Combattants qui perçoivent l'allocation aux vieux versée par le Fonds National de Solidarité ou une prestation en espèces de l'aide sociale. Les autres titulaires de la retraite du combattant pourront aussi obtenir le bénéfice du versement semestriel si leur situation personnelle ou des circonstances exceptionnelles le justifient.

CONSEIL  
DE LA ml  
RÉPUBLIQUE

Commission des Pensions

PARIS, LE 12 février 1958.

Le Président

Monsieur Chaban-Delmas  
Ministre de la Défense Nationale  
231, Boulevard Saint-Germain  
PARIS.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission des Pensions m'a chargée d'élever auprès de vous la plus énergique protestation à la suite de la parution, au Journal Officiel du 30 janvier, pages 1092 et suivantes, du décret n° 58-70 du 29 janvier 1958 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations du premier contingent 1958.

Dans les annexes de ce texte, il est fait allusion, à plusieurs reprises, aux "Déportés du Service du Travail Obligatoire". Le Résistant que vous avez été ne peut ignorer le pénible débat survenu depuis quelques années entre les déportés Résistants et politiques d'une part, les personnes que la loi dénomme, jusqu'à nouvel ordre "personnes contraintes au travail en pays ennemi", d'autre part.

Je pense que le caractère extrêmement choquant de l'énumération :

"Déportés ou internés politiques,  
"Déportés ou internés de la Résistance,  
"Déportés du Service du Travail obligatoire,

telle qu'elle figure dans les tableaux annexés au décret incriminé n'a pu vous échapper que par inadvertance.

Au surplus, je dois vous faire observer qu'il est de tradition constante d'accorder une certaine préséance aux déportés et internés de la Résistance sur les déportés et internés politiques.

/...

Je souhaite qu'il vous soit possible de donner toutes instructions pour que, par voie de rectificatif ou par toute autre voie, les textes réglementaires soient mis en conformité avec la loi en ce qui concerne la dénomination des "personnes contraintes au travail".

La Commission est persuadée que vous ne voudrez pas que se prolonge l'atteinte au moral des meilleurs éléments de la Nation, provoquée par la très fâcheuse énumération que je me suis permis de vous signaler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

M.H. CARDOT

*[Faint, illegible text, likely a list of names or administrative notes]*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

-----

Présidence de Mme Marie-Hélène CARDOT, président

-----

Séance du jeudi 17 juillet 1958

-----

La séance est ouverte à 10 heures 35

-----

Présents : MM. BAUDIN, BAUDRU, BOSSUS, Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Jean-Louis FOURNIER, Edmond JOLLIT, Marcel LEGROS, MATHEY, de MONTULLE, PARISOT, PRETRE.

Excusés : MM. AUBERGER, François PATENOTRE, Djermakoye SAIDOU, Michel YVER.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, CAPELLE, Robert CHEVALIER, CLERC, Francis DASSAUD, Marhoun FERHAT, GOURA, JEZEQUEL, KONE BEGNON, METTON, Alain POHER, RADIUS, RITZENTHALER, Emile ROUX.

-----

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'une délégation qui sera reçue par le Ministre des Anciens Combattants, le même jour, à seize heures.

II - Examen des problèmes concernant les pensions : retraites des victimes de guerre et anciens combattants.

III - Questions diverses.

--:--:--:--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

Mme LE PRESIDENT.- En ouvrant cette séance, je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission : MM. Baudin, Baudru, Bossus, Legros et Prêtre.

Le but de notre travail, ici, est de faire reconnaître la dette de reconnaissance de la nation envers tous ceux qui, avec ou sans uniforme, ont combattu ou ont souffert pendant la guerre. Pour cela, il est nécessaire d'abandonner tout esprit de lutte politique : nous ne devons être animés par aucun autre sentiment que le désir de défendre les anciens combattants et les victimes de la guerre. Ici, presque toutes les décisions sont prises à l'unanimité, dans un esprit de confiance et de fraternité. Je suis certaine que c'est dans cet esprit que les nouveaux membres de la Commission travailleront, comme l'ont fait leurs prédécesseurs dont nous conserverons longtemps le souvenir.

Nous avons aujourd'hui la chance que le Ministre des Anciens Combattants, M. Michelet, soit un de nos collègues. Cela a pour nous une grande importance car ce n'est pas par des propositions démagogiques mais uniquement grâce à nos bons rapports avec le Ministre que nous pouvons améliorer le sort des victimes de la Guerre.

J'ai vu récemment M. Michelet qui m'a assuré qu'il recevrait avec plaisir une délégation de notre Commission aujourd'hui, à 16 heures 15. C'est pour désigner cette délégation que nous sommes réunis.

Les seuls membres du bureau de la Commission présents aujourd'hui sont M. de Montullé et moi-même. Il convient donc de désigner d'autres membres de la Commission pour nous accompagner.

- 3 -

MM. Baudin, Bossus, Legros et Parisot sont désignés.

Mme LE PRESIDENT.- Je rappelle, pour les nouveaux membres de la Commission, que ceux d'entre nous qui auraient des renseignements à demander, trouveront toujours le meilleur accueil auprès de M. Michelet et de ses services, auxquels ils peuvent, en outre, poser des questions écrites.

Il convient, maintenant, de passer en revue les différents problèmes qui se posent actuellement et dont il y a lieu d'entretenir M. Michelet.

Le Budget du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre n'est pas venu jusqu'à nous ; il a été promulgué par décret. Il nous donne satisfaction sur deux points : le pécule des prisonniers doit être payé et la retraite des combattants aussi. Nombre de questions importantes restent, cependant, en suspens.

Les pensions de veuves de guerre, qui auraient dû être égales à la moitié de celles des grands invalides mutilés à 100 % (soit indice 500, l'indice 1000 étant celui des grands invalides) sont, à l'heure actuelle, à l'indice 441 seulement, contrairement aux promesses qui ont été faites depuis 1928, et solennellement <sup>renouvelées</sup> à l'occasion de la discussion du plan quadriennal. L'alignement à l'indice 500 coûterait 9 milliards environ.

Les pensions d'ascendants, qui sont de 78.000 francs seulement, sont également très insuffisantes.

Insuffisant, également, est le supplément familial pour orphelins de guerre. Ce supplément devrait être à l'indice 250. Or, il est à l'indice 100 pour les deux premiers enfants et 160 pour les suivants. L'application générale de l'indice 250 coûterait environ 9 milliards. En outre, il serait humain et peu coûteux d'attribuer ce supplément aux enfants incurables majeurs, qui sont à la charge de leur mère.

La situation des victimes civiles d'Afrique du Nord mérite également d'être reconsidérée car elle n'a, jusqu'à maintenant, été réglée que de façon extrêmement incomplète et variable selon les pays : Algérie, Tunisie, Maroc. Au Maroc, notamment, la situation est inquiétante car, s'il est vrai qu'une pension peut être attribuée par le Gouvernement chérifien, le paiement de cette pension est très aléatoire. En Algérie, des secours peuvent être accordés par le Gouvernement général mais rien n'est prévu pour les veuves rentrées en France. Quant aux enfants, ils ne sont pas pupilles de la Nation. En Tunisie, la situation a été réglée mais d'une manière partielle, par la loi du 8 août 1956. Il est nécessaire d'étendre le statut des victimes de la guerre à toutes les victimes civiles d'Afrique du Nord.

.../...

Une autre question importante est celle de la dotation de l'Office national des anciens combattants, qui devrait être augmentée en fonction de l'augmentation des pensions elles-mêmes et du coût de la vie, et qui vient, au contraire, d'être diminuée.

Il est indispensable de donner aux offices départementaux d'anciens combattants la possibilité d'aider les pupilles de la Nation, qui ont droit au même avenir que si leur père était là et les anciens combattants en difficulté.

Lors d'une manifestation à la Sorbonne, au mois d'avril dernier, des prix ont été remis à des orphelins de guerre pupilles de la Nation. C'est là, pour eux, un excellent encouragement mais ce qu'il faut, surtout, c'est leur donner la possibilité de continuer à mener à bien leurs études.

M. de MONTULLE.- De combien la dotation de cet Office a-t-elle été diminuée ?

Mme LE PRESIDENT.- De 9 millions, pour la dotation générale. Cette dotation est en constante diminution chaque année en raison de l'existence de fonds libres mais ceux-ci s'épuisent. C'est une augmentation de 50 millions au moins qui aurait été nécessaire et qui est réclamée au chapitre des pupilles de la Nation.

Il convient, également, d'entretenir le Ministre de la question de la rééducation des grands blessés paraplégiques. Il n'y a qu'un seul centre de rééducation, installé aux Invalides, et qui ne comporte que 77 lits. Il faudrait au moins deux autres centres équivalents pour satisfaire toutes les demandes. De plus, le statut du personnel du centre des Invalides n'est pas au point, (il ne bénéficie pas du statut du personnel hospitalier) et on manque de crédit pour le paiement des infirmières en nombre insuffisant.

Autre problème, celui des prisonniers de guerre en Indochine. Un certain nombre de ces prisonniers n'ont pas été libérés par le Vietminh et sont considérés comme disparus. Il est possible qu'ils soient encore vivants et bien des familles espèrent encore.

M. Michelet m'a assuré que ses services continuaient à suivre la question. Des nécessités diplomatiques obligent, bien sûr, à une certaine discrétion. Mais il faut faire l'impossible pour faire libérer les survivants ou, au moins, renseigner les familles. Je connais, dans mon département, plusieurs cas ; une jeune femme qui ignore toujours le sort de son mari m'a rendu visite récemment.

M. PRETRE.- La question m'a été posée également.

- 5 -

Mme LE PRESIDENT.- Vous pourrez, mon cher Collègue, répondre que les services du Ministère des Anciens Combattants continuent à s'en occuper.

Il faut également accorder toute notre attention au plan d'hébergement qu'il faudrait voter afin de créer des foyers de veuves de guerre. Il n'y a pas assez de ces foyers pour répondre à toutes les demandes de veuves de la guerre 1914-1918 qui, après s'être épuisées au travail et à l'éducation de leurs enfants, souhaitent maintenant terminer leurs jours en paix malgré leur pension insuffisante. Il est, à l'heure actuelle, extrêmement difficile de créer un tel foyer car l'Office national des Anciens Combattants ne peut leur accorder que des prêts. Aussi, est-on obligé de faire appel à des subventions des collectivités locales ou des associations d'anciens combattants.

M. BOSSUS.- Je suis d'accord avec vous, Mme le Président, pour penser que seul le souci de défendre les anciens combattants...

Mme LE PRESIDENT.- ... et les victimes de la guerre !

M. BOSSUS.- ... doit nous pousser à agir. Et si je me suis permis, par une lettre datée du 8 juillet, de vous demander de réunir la Commission, c'est parce que précisément il existe, actuellement, dans le monde des anciens combattants un malaise dont les causes sont les suivantes :

Tout d'abord, le décret n° 58-551 du 27 juin 1958, publié au Journal Officiel du 28 juin 1958, prévoit (p. 5995 et 5996) un certain nombre de réductions de crédits portant, notamment, sur les indemnisations des pertes de bien subies par les déportés et les internés de la Résistance, l'application de la loi du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, l'application du décret du 27 décembre 1954 portant statut du patriote proscrit, l'application de la loi du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et, enfin, les dépenses sociales de l'Office national des Anciens Combattants. Le total de ces réductions de crédits dépasse un milliard : il convient de demander des explications au Ministre et d'exiger le rétablissement des crédits ainsi supprimés.

D'autre part, il est question de mesures discriminatoires pour l'attribution de la retraite du combattant. C'est là une curieuse manière de reconnaître la dette de reconnaissance dont parlait tout à l'heure Mme le Président. Et n'est-il pas évident que c'est là un premier pas vers la suppression de cette retraite !

.../...

- 6 -

Il faut, bien sûr, se féliciter de ce que des crédits ont été prévus pour le pécule des prisonniers mais qu'est-il prévu pour les évadés ?

C'est pour discuter de tous ces points avec le Ministre que la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale lui a demandé de venir devant elle. Sur son refus, elle a publié un communiqué à la presse dont voici la teneur :

"La Commission des Pensions, réunie ce matin sous la présidence de M. Lucien Bégouin, président, pour entendre le compte rendu de l'audience accordée cette semaine par M. le Ministre des Anciens Combattants à sa délégation, a renouvelé sa protestation contre le refus du Ministre de venir devant elle comme elle l'en avait prié.

"Elle a pris acte avec satisfaction de la décision du Gouvernement de payer dès maintenant la dernière tranche du pécule à tous les anciens prisonniers de guerre qui le demanderont et s'est, à cette occasion, félicitée de l'action qu'elle a menée au cours de ces derniers mois pour aboutir à ce résultat.

"Elle a regretté, d'autre part, que des informations erronées communiquées à la presse puissent laisser supposer, à tort, que le budget des anciens combattants a été augmenté d'une façon substantielle alors que l'essentiel de cette augmentation n'est que la conséquence de l'application du rapport constant. A cette occasion, elle déplore qu'il n'ait pas été tenu compte de la volonté clairement exprimée par l'Assemblée Nationale lors du rejet du budget des anciens combattants de voir en 1958 des mesures nouvelles inscrites à ce budget.

"Soucieuse d'éviter que des décisions prises en vertu de la loi des pleins pouvoirs ne portent atteinte aux droits des anciens combattants, elle a affirmé sa volonté de demeurer vigilante et a chargé son président de maintenir des contacts étroits avec M. le Ministre des Anciens Combattants."

Il eût été, je pense, plus normal que ce soit le Ministre qui vienne devant nous et je propose qu'un communiqué analogue à celui-ci soit publié au terme de cette réunion.

Mme LE PRESIDENT.- Vous n'ignorez pas, mon cher Collègue, qu'en ce moment les ministres ne viennent pas devant les commissions. C'est là une mesure générale. En ce qui concerne la retraite du combattant, je crois que notre Commission n'a rien à se reprocher, puisque c'est nous qui l'avons fait obtenir à tous, y compris en Algérie.

.../...

- 7 -

M. Martial BROUSSE.- Il nous est difficile n'ayant pas étudié le budget du Ministère des Anciens Combattants, d'émettre sur ce budget une opinion aussi qualifiée que celle de la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale ; nous ne sommes pas dans une situation analogue.

Je pense que le plus sage est simplement de faire confiance à notre délégation.

Mme LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mon cher Collègue.

M. Jean-Louis FOURNIER.- Je suis d'accord avec notre collègue M. Bossus en ce qui concerne la retraite du combattant. Jamais les anciens combattants n'accepteront la moindre catégorisation. Je voudrais, en outre, voir poser au Ministre quelques questions : les dossiers d'une vingtaine de veuves dont les maris ont été tués en Indochine sont encore actuellement à l'étude au Ministère. Il serait temps qu'on se décide enfin à reconnaître leurs droits car, pendant que les services étudient ces dossiers, ces veuves n'ont rien pour vivre. D'autre part, beaucoup d'anciens combattants d'Afrique Noire ont des difficultés pour obtenir la carte du combattant. Ils sont souvent à plus de cent kilomètres du bureau compétent et, une fois arrivés, on s'aperçoit qu'il leur manque des pièces. La question avait reçu un commencement de solution par la création d'équipes de sous-officiers itinérants mais ces équipes ont été supprimées et le problème se pose de nouveau.

De même, en Afrique Noire, un certain nombre de veuves de guerre ne parviennent pas à faire reconnaître leur qualité. Le problème est compliqué par le fait que la polygamie existe et qu'il peut y avoir plusieurs veuves d'un même individu. Mais, dans ce cas, on peut partager la pension entre ces veuves.

Il faut éviter d'aigrir ces hommes et ces femmes d'outre-mer qui, ayant fait leur devoir, attendent que nous fassions le nôtre.

Mme LE PRESIDENT.- M. Michelet a l'intention d'aller en Afrique d'ici quelques jours. Je crois, mon cher Collègue, que le mieux serait que vous l'entreteniez spécialement de ces problèmes avant son départ.

M. PARISOT.- La question que je voudrais voir poser au Ministre n'est pas en rapport direct avec les pensions mais me semble mériter quand même d'être examinée.

Les communes chargées de l'inhumation des corps des militaires tués en Afrique du Nord ne reçoivent que la somme dérisoire de 2.000 francs. C'est là une charge supplémentaire

.../...

- 8 -

assez lourde pour les petites communes rurales. En outre, sur le plan psychologique, l'effet produit est désastreux.

Mme LE PRESIDENT.- Vous avez tout à fait raison sur ce point, mon cher Collègue, et je prends note de votre question pour en parler au Ministre.

M. Jean-Louis FOURNIER.- Le problème, c'est qu'en Afrique du Nord, il ne s'agit pas d'une guerre. Cela entraîne, du reste, d'autres conséquences plus fâcheuses encore que celle signalée par M. Parisot. Par exemple, un militaire atteint à son retour d'Algérie d'une invalidité de 15 % n'aura aucune pension car, en dehors du temps de guerre, seules les invalidités de plus de 30 % sont prises en considération. Il est indispensable, du moins en ce qui concerne les pensions, d'assimiler les opérations d'Afrique du Nord à une guerre.

Mme LE PRESIDENT.- Les offices départementaux d'anciens combattants peuvent accorder un subside dans le cas que vous signalez, mon cher Collègue.

M. Jean-Louis FOURNIER.- Ils n'ont pas assez de fonds.

M. Martial BROUSSE.- C'est une raison de plus pour augmenter la dotation !

Mme LE PRESIDENT.- Certains offices départementaux ont encore des fonds disponibles en fin d'année. Il est permis de se demander pourquoi, puisque ces fonds sont répartis entre les départements d'une manière exactement proportionnelle au nombre des bénéficiaires éventuels.

M. PARISOT.- C'est parce que, dans certaines régions, on hésite à demander. Dans ma commune, si je ne proposais pas des secours, personne ne penserait à en solliciter.

M. Edmond JOLLIT.- Souvent les indemnités sont subordonnées à des conditions particulièrement pénibles pour les bénéficiaires. Ainsi, pour l'indemnité de soins aux tuberculeux de la guerre 1914-1918, on subordonne l'octroi de cette indemnité à une visite tous les trois mois à un dispensaire souvent lointain. A l'âge qu'ont atteint ces malades, ils peuvent être considérés comme incurables et cette visite, qui n'est qu'une formalité, devrait être considérée comme facultative.

M. Jean-Louis FOURNIER.- Souvent même cette indemnité est supprimée après 50 ans.

.../...

- 9 -

Mme LE PRESIDENT.- Nous entretiendrons également  
M. le Ministre de cette question.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

*M. Alard*